

Sommaire des délibérations Conseil d'administration plénier du 27 janvier 2023		
Numéro de délibération	Point abordé	Page
01-2023	Point 1 : procès-verbal du conseil d'administration plénier du 25 novembre 2022	2
02-2023	Point 2 : convention d'association de l'Université Rennes 2 avec l'Université de Rennes	3
03-2023	Point 4 : charte déontologie	12
04-2023	Point 4 : Charte d'éthique et d'intégrité scientifique	13
05- 2023	Point 5 : capacités d'accueil – licences professionnelles	14
06- 2023	Point 6 : bilan CVEC 2020	16
07-2023	Point 7 : comités et commissions : modification de la composition du comité de pilotage des ressources humaines	23
08-2023	Point 7 : comités et commissions : modification de la composition de la commission d'orientation et de pilotage de développement durable	25
09-2023	Point 8 : tarifications cirefe	27
10-2023	Point 8 : tarification sfca	30
11-2023	Point 9 : convention cadre entre l'Université Rennes 2 et la région bretagne au sujet des allocations de recherche doctorales	42
12-2023	Point 9 : convention entre l'Université Rennes 2 et Informa UK limited	61
13-2023	Questions diverses : motion	94

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021 et notamment
l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n° 01- 2023

1- Procès-verbal du conseil d'administration plénier du 25 novembre 2022

Membres en exercice : 35
Votants : 24
Présents : 17
Représentés : 7
Ne prennent pas part au vote : 0
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 24

La Présidente de l'Université Rennes 2



Christine RIVALAN GUÉGO

Document en annexe : procès-verbal du conseil d'administration plénier du 25 novembre 2022

Le procès-verbal du conseil d'administration plénier du 25 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité

*Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3 ;
Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, notamment les articles 17 et 18 ;
Vu le décret n° 2022-1474 du 24 novembre 2022 portant création de l'Université de Rennes ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021, notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;*

Délibération n° 02-2023

2- Convention d'association de l'Université Rennes 2 avec l'Université de Rennes

Membres en exercice : 35

Votants : 24

Présents : 17

Représentés : 7

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstentions : 6

Contre : 0

Pour : 18

La Présidente de l'Université Rennes 2



Christine RIVALAN GUÉGO

Document en annexe : projet de convention portant association de l'Université Rennes 2 à l'Université de Rennes

La convention portant association de l'Université Rennes 2 avec l'Université de Rennes est adoptée

Convention portant association de l'Université Rennes 2 à l'Université de Rennes

ENTRE

L'Université de Rennes, EPSCP expérimental

Sise 263 avenue du Général Leclerc – CS 74205 – 35042 Rennes Cedex

Représentée par Monsieur David Alis, en sa qualité de Président

Désignée ci-après « l'Université de Rennes »

ET

L'Université Rennes 2, EPSCP,

Sise Place du recteur Henri Le Moal - 35000 Rennes

Représentée par Madame Christine Rivalan Guégo, en sa qualité de Présidente

Désignée ci-après « l'université Rennes 2 » ou « l'Université associée »

Ensemble, les parties désignées ci-après par « les établissements signataires ».

VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 718-2, L.718-5 et L718-16 ;
VU l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, notamment les articles 17 et 18 ;
VU le décret n°2022 -1474 portant création de l'Université de Rennes et approbation de ses statuts, notamment les articles 14, 31, 36 et 37 ;

Préambule :

Les six établissements relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ENSCR, ENS-Rennes, IEP de Rennes, INSA-Rennes, Université de Rennes 1 et Université Rennes 2) se sont engagés en 2017 à mettre en place sur le site rennais un regroupement territorial cohérent pour faire émerger un site universitaire de recherche et de formation reconnu internationalement. Ils ont été rejoints par l'EHESP en juin 2018.

En 2021, les sept établissements fondateurs ont formalisé leur rapprochement dans une convention de coordination territoriale (CCT). Les cinq grandes écoles et les deux universités y inscrivent leur ambition de développer des projets structurants afin de répondre aux défis scientifiques, socio-économiques et environnementaux actuels. Elles décident aussi d'une stratégie commune en coordonnant leurs compétences.

Cette dynamique est aujourd'hui poursuivie avec la création d'un établissement public expérimental (EPE) qui se nomme « Université de Rennes ». L'Université de Rennes est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental, constitué d'établissements composantes (EHESP, ENS, ENSCR, IEP et INSA-Rennes), ainsi que de composantes de formation et de recherche. L'Université Rennes 2 s'associe à cet EPE par la présente convention d'association.

Cette structuration vise à développer l'interdisciplinarité, faciliter les collaborations et interactions entre les établissements, tout en préservant la personnalité morale et juridique de l'Université Rennes 2. L'enjeu principal est de doter le site d'une stratégie scientifique et académique fédératrice, impliquant l'ensemble des établissements composantes et associés, des disciplines et leurs communautés, dans le respect des identités de chacun.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

En application de l'article 14 des statuts de l'Université de Rennes, la présente convention a pour objet d'organiser les modalités de concertation et d'articulation entre l'Université de Rennes et l'Université Rennes 2, université associée. Elle fixe ainsi le périmètre, les champs et les modalités de cette association conformément aux articles 17 et 18 de l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 susvisée.

Cette convention scelle la volonté partagée de l'Université de Rennes et de l'Université Rennes 2 de porter une structuration fédératrice du site rennais, attachées à la diversité et à la complémentarité des établissements qui le compose.

Article 2 – Gouvernance et modalités de suivi

Les établissements signataires s'accordent sur une présence réciproque dans leurs instances de gouvernance centrales.

Chacune des parties dispose ainsi :

- D'une voix consultative au conseil d'administration de l'autre Partie ;
- D'une voix délibérative au sein des deux commissions constituant le conseil académique, la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie étudiante, de l'autre Partie.

L'Université Rennes 2 est invitée, au moins une fois par an, au conseil stratégique de l'expérimentation de l'Université de Rennes.

Une réunion en présence des Présidents et/ou Vice-Présidents et du Président du Conseil académique a lieu au moins deux fois par an pour effectuer le bilan de l'association et dresser les perspectives sur chacun des thèmes de la convention. Un bilan global de la convention d'association sera effectué à la fin de la période d'expérimentation de l'EPE.

Des groupes de travail thématiques peuvent en outre être constitués.

Article 3 - Champs de compétences :

Forts de plusieurs années de collaboration, les établissements signataires entendent poursuivre leur réflexion stratégique commune en vue de développer des projets structurants pour le site rennais et de mettre en œuvre une coordination de leurs compétences et actions.

3.1 Formation, orientation et insertion professionnelle

En cohérence avec les objectifs précédemment définis dans le cadre de la convention de coordination territoriale, les établissements signataires poursuivent, conformément aux engagements pris avec les organismes financeurs et leurs partenaires dans le cadre des accords de consortium, les objectifs visés au sein des projets communs, comme par exemple : le dispositif Cursus Ide@l ; le projet BRIO, (Bretagne Réussite Information Orientation) ; l'École Universitaire de Recherche Digisport ; l'École Universitaire de Recherche CAPS (Creative Approaches to Public Space) ; le projet AIR DemoES (Augmenter les Interactions à Rennes) ; le projet ExcellecES IRIS-E (Interdisciplinary Research & Innovative Solutions for Environmental transition) ; etc.

La mise en œuvre de ces projets s'accompagne de :

- la définition et la réalisation d'objectifs partagés en matière de transformation pédagogique ;
- la définition et la réalisation d'objectifs partagés en matière d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle des étudiants;
- la définition et la réalisation d'objectifs partagés en matière de formation tout au long de la vie.

Les choix relatifs à l'ensemble de ces aspects sont discutés au sein de l'instance de coordination formation et arrêtés au sein des organes de gouvernance propres à chacun de ces projets. Des échanges entre les services des différents établissements concernés par la transformation pédagogique pourront se formaliser au travers d'une "Maison de la Pédagogie".

Les établissements signataires veillent à la mise en œuvre d'une offre de formation coordonnée et cohérente. Cette coordination prend de préférence la forme de co-accréditations ou toute autre forme de partenariat. Afin de faciliter la mise œuvre de formations partagées, les établissements contribuent à l'élaboration de procédures, chartes et règlements d'études harmonisés et de calendriers concertés.

3.2 Recherche, valorisation et science ouverte

Les établissements signataires ont la volonté de répondre collectivement aux enjeux de développement de la connaissance et aux défis sociétaux en élaborant et pilotant notamment des projets de recherche et d'innovation liés aux grandes transitions. A la signature de la convention, les « Écoles Universitaires de Recherche » (PIA 3 –2019), clés de voûte de l'interdisciplinarité et du lien formation-recherche, témoignent de la qualité de la dynamique commune engagée dans les thématiques émergentes suivantes :

- Approches créatives de l'espace public (EUR CAPS) ;
- Cybersécurité (EUR CyberSchool) ;
- Sport et numérique (EUR Digisport) ;
- Matériaux moléculaires pour l'électronique et la photonique (soutien à l'EUR Lumomat portée par l'Université d'Angers).

Les établissements signataires entendent mettre en commun leurs forces, faire reconnaître leurs expertises et contribuer à répondre aux défis contemporains, en lien avec les organismes nationaux de recherche et les structures fédératives de recherche, par :

- l'affirmation et la mise en œuvre de la charte de signature commune des publications ;
- le pilotage de grands projets scientifiques partagés ;
- le pilotage conjoint avec le Pôle Doctoral de Rennes et le collège doctoral breton de la formation doctorale à et par la recherche ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie commune de la promotion de la recherche ;
- la mise en œuvre d'une politique d'intégrité scientifique et éthique.

Afin de renforcer cette dynamique, les établissements signataires s'engagent à poursuivre :

- la réflexion sur la construction de pôles thématiques de recherche transversaux et représentatifs de la diversité des champs disciplinaires présents sur le site rennais ;
- la mise en œuvre du projet ExcellencES IRIS-E sur la transition écologique et environnementale;
- la promotion et la valorisation des compétences transversales, scientifiques, techniques et technologiques développées au sein des unités de recherche, des plateformes, des plateaux techniques et des unités d'appui et de recherche;
- La coordination des actions avec l'écosystème de l'innovation et de l'entrepreneuriat pour favoriser les collaborations, les transferts de technologie et les créations d'entreprises.

Dans la dynamique de la volonté affichée par le site rennais de porter une politique de site pluridisciplinaire en matière de Science Ouverte, l'Université de Rennes 2 s'engage à coordonner une politique commune au bénéfice de l'ensemble des établissements du site rennais. Cet engagement répond à deux objectifs :

- Développer une politique commune des données couvrant l'ensemble des champs présents sur le site et accompagner en proximité les équipes de recherche de toutes les disciplines des établissements du site rennais dans la gestion et le partage de leurs données de recherche ;
- Porter une politique commune et pluridisciplinaire en matière d'ouverture des publications, veillant aux objectifs de biblio-diversité et d'édito-diversité.

3.3 Culture, science et société

Pour construire une stratégie commune dans les domaines de la politique culturelle incluant la diffusion de la culture scientifique, les établissements signataires élaborent et conduisent des actions transversales et coordonnées visant à affirmer le rôle majeur des deux universités dans la relation arts / sciences, notamment auprès des acteurs culturels du territoire par :

- la promotion de la culture sous toutes ses formes auprès des étudiants, des personnels et de tout autre public ;
- la définition des objectifs stratégiques en matière de programmation sur les différents lieux dédiés dans les établissements ;
- une politique commune de la diffusion de la culture scientifique, qui articulerait les grands champs disciplinaires : « arts, lettres, langues » ; « droit, économie, gestion » ; « sciences humaines et sociales » ; « sciences et technologies », « santé ».
- .

Par ailleurs, engagé de longue date dans une stratégie en faveur des relations science-société, les établissements signataires s'engagent à poursuivre la collaboration au sein du projet TISSAGE, labellisé en 2022 « Science avec et pour la société » (SAPS).

3.4 Relations européennes et internationales

Afin de renforcer la visibilité et la reconnaissance internationale du site rennais, les établissements signataires s'engagent à développer le potentiel et l'attractivité internationale du site rennais, par :

- la coordination des politiques européennes et internationales des établissements du site rennais ;
- l'identification de partenaires internationaux stratégiques et la coordination de partenariats ainsi que l'intégration dans les réseaux académiques internationaux ;
- le positionnement du Centre de Mobilité Internationale (CMI) au cœur de la stratégie du site rennais pour les mobilités internationales ;
- la promotion du site rennais et des établissements composantes et associés à l'international.

Par ailleurs, forte de son expertise en langues et cultures étrangères, de son Centre de Langues et du Centre international rennais d'études de français pour étrangers (CIREFE), l'Université Rennes 2 s'engage à partager ses ressources en matière d'enseignement et de recherche des langues et cultures par :

- le pilotage et la mutualisation d'actions de formation dans les domaines des langues étrangères, du Français Langue Étrangère et de l'interculturalité ;
- la mutualisation d'actions de formation des personnels à l'international ;
- la construction d'un Espace des Langues, centré sur l'apprentissage et la didactique des langues, au service du site rennais ;
- l'élaboration concertée et la mise à disposition de modules d'aides à la mobilité des étudiants.

3.5 Vie étudiante et de campus, sport, santé

La vie étudiante est un enjeu fort pour le site rennais, qui compte parmi les territoires les plus dynamiques en la matière. Les établissements signataires s'engagent à coordonner leurs compétences en vue de renforcer la qualité de vie étudiante et d'améliorer les conditions d'études et de vie des étudiants, par :

- l'élaboration de stratégies communes et co-construites sur les sujets de vie étudiante transversaux en particulier en matière de transport, de logement et de restauration ;
- le développement de la vie étudiante inter-campus par la valorisation des associations et des actions touchant plusieurs établissements notamment à travers un soutien financier complémentaire aux fonds FSDIE et CVEC indépendants propres à chaque établissement ;
- la coopération et la coordination avec les acteurs territoriaux (CROUS, collectivités territoriales, EPCI...), en veillant au maintien d'une représentation partagée au CA du CROUS de Bretagne ;
- la réflexion sur les temps étudiants et la poursuite de l'aménagement des campus comme lieux de vie, pour concilier les rythmes des étudiants et développer les tiers lieux co-conçus et co-gérés avec les étudiants.

Par ailleurs, les établissements signataires s'engagent à garantir un environnement de qualité ainsi que tous les services indispensables au bon déroulement des études de leurs étudiants et aux bonnes conditions de travail de leurs personnels par :

- le renforcement des activités des deux services inter-universitaires (SIUAPS, SSE) et du service médical et de prévention des personnels ;
- la coordination de la politique immobilière spécifique aux infrastructures sportives et à la santé ;
- le développement des partenariats avec les collectivités territoriales, les organismes de santé ou encore les fédérations sportives ;
- la valorisation des actions / événements tournés vers la promotion des pratiques sportives et des modes de vie et d'alimentation sains.

3.6 Développement durable et responsabilité sociétale

La mise en œuvre d'un plan ambitieux de développement durable et de responsabilité sociétale doit permettre à nos établissements de réduire leur empreinte écologique tout en améliorant les conditions de travail et d'études, la qualité de vie et le bien vivre ensemble sur nos campus.

Afin de répondre à cet enjeu majeur, les établissements signataires s'engagent à déployer une politique de responsabilité sociale et environnementale avec la labellisation DDRS par :

- la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- la prévention des violences sexistes et sexuelles ;
- la lutte contre les inégalités et les discriminations ;
- la mise en place d'un cadre d'étude et de travail accessible, équitable et inclusif ;
- l'intégration du développement durable dans la planification et la réalisation de ses missions ;
- la promotion des initiatives visant à préserver, sur les campus, les milieux naturels et à améliorer la qualité paysagère et la biodiversité ;
- le développement des mobilités douces inter-campus ;
- la sensibilisation aux enjeux liés au climat et à la transition énergétique ;
- le respect des recommandations du plan climat air-énergie de Rennes Métropole.

Article 4 - Synergies entre les services d'appui

Les établissements signataires s'engagent à se consulter réciproquement pour contribuer aux réponses à de futurs projets (tels les PIA) dans les domaines de spécialité qui sont les leurs.

Par ailleurs, pour construire une stratégie commune en matière de formation et de recherche, les établissements signataires s'engagent à développer les synergies entre les fonctions support et soutien.

4.1 La convergence du Système d'information

Cette convergence se traduit par :

- la convergence ou l'interopérabilité des choix de systèmes d'information stratégiques, en particulier pour les outils liés à la scolarité et aux ressources humaines ;
- les échanges et la concertation sur les stratégies en cybersécurité ;
- la coordination d'une politique des données ;
- l'articulation avec la politique du GIP Eskemm numérique.

4.2 La politique documentaire

Déjà engagée, les actions de la politique documentaire commune se poursuivront avec :

- la mutualisation ou l'harmonisation d'un portail documentaire commun et d'une offre de services commune à l'échelle du site ;
- la mise en réseau de lieux partagés en bibliothèques (Learning Centre rennais, tiers-lieux pédagogiques, datalab, BU Mazier).

4.3 La politique ressources humaines

Les établissements signataires travailleront à :

- la convergence des conditions d'emploi vers des objectifs de progrès social, et le développement de la qualité de vie au travail ;
- la facilitation des mobilités pour un développement des parcours professionnels des agents entre les établissements.

4.4 La politique financière et achats

Les établissements signataires s'attacheront à simplifier, dématérialiser et optimiser leurs flux financiers et à mutualiser leurs commandes publiques, en particulier en :

- fluidifiant les procédures inter-établissement afin de limiter les actes de gestion ;
- mutualisant les commandes ou les moyens immobiliers lorsque cela est possible ou pertinent.

4.5 Gestion des campus

Les établissements signataires s'engagent :

- à mettre en œuvre une stratégie coordonnée et partagée en matière de politique immobilière pour les campus communs des établissements (Villejean, Mazier, Cité internationale) ;
- A coordonner leurs actions et rechercher des pistes de mutualisation en matière d'hygiène, de sécurité et de sûreté, sur les campus partagés.

4.6 Politique de communication Les établissements signataires travaillent à articuler leurs stratégies de communication dans l'optique de renforcer la visibilité, la lisibilité et l'attractivité du site rennais.

Article 5 – Durée de validité et résiliation :

La présente convention, prévue aux articles 17 et 18 de l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018, prend effet au jour de la publication de l'arrêté ministériel Elle est conclue jusqu'à la fin du contrat de site 2022-2027.

Les modalités de résiliation de la convention sont celles mentionnées à l'article 20 de l'ordonnance 2018-1131 du 12 décembre 2018.

Article 6 – Litiges

En cas de différend portant sur l'interprétation et/ou l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Fait, en deux exemplaires originaux, à Rennes, le

PROJET

*Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021 et notamment
l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n° 03-2023

4 - Recherche

4-1 Charte déontologie

Membres en exercice : 35

Votants : 24

Présents : 16

Représentés : 8

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 24

La Présidente de l'Université Rennes 2



Christine RIVALAN GUÉGO

La charte déontologie, moyennant les modifications évoquées en séance, est adoptée à l'unanimité

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021, notamment l'article 9 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.

Délibération n° 04 - 2023

4 - Recherche

4-2 Charte d'éthique de la recherche et d'intégrité scientifique

Membres en exercice : 35

Votants : 24

Présents : 16

Représentés : 8

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 24

La Présidente de l'Université Rennes 2



Christine RIVALAN GUÉGO

La charte d'éthique et d'intégrité scientifique , moyennant les modifications évoquées en séance est adoptée à l'unanimité

*Vu le code de l'éducation, notamment les articles D612-1-5 et L 712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021, notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n° 05-2023

5 – Parcoursup : Capacités d'accueil - Licences professionnelles

Membres en exercice : 35

Votants : 24

Présents : 16

Représentés : 8

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstentions : 3

Contre : 0

Pour : 21

La Présidente de l'Université Rennes 2



Christine RIVALAN GUÉGO

Document en annexe :

- capacités d'accueil des licences professionnelles – rentrée 2023

Les capacités d'accueil souhaitées pour la rentrée 2023 dans le document joint pour les licences professionnelles sont approuvées

UFR	Mention/Parcours	Capacité 2022	Nombre d'inscrits 2022	Capacité souhaitée pour 2023	Précisions
ALC	Métiers du design	24	23	24	
	Métiers du livre : documentation et bibliothèque	20	25	20	La capacité d'accueil en LP est bien de 20 étudiants. Le chiffre de 25 correspond à l'intégration des publics en VAE.
	Techniques du son et de l'image - Parcours Convergence Internet Audiovisuel Numérique (St Brieuc)	30	21	30	20 en présentiel + 10 en distanciel
Sc. Humaines	Intervention sociale : insertion et réinsertion sociale et professionnelle - Parcours Métiers de la Formation Individualisée et Insertion	20	21	20	
	Gestion et accompagnement de projets pédagogiques - Parcours Formateur-Conseil Indépendant ou Salaré	20	14	20	
	Gestion et accompagnement de projets pédagogiques - Parcours Formateur en Langue Bretonne	5	/	5	
	Métiers de l'animation sociale, socio-éducative et socioculturelle - Parcours Usages Socio-Éducatifs des Technologies Numériques de l'Information et de la Communication	20	14	20	
Sc. Sociales	Métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens - Parcours Gestion de l'habitat social	20	12	20 (15 alternants + 5 en formation continue)	Ajustement sur le nombre de places d'alternance chez les bailleurs sociaux. Les places restantes sont ouvertes en formation continue pour laquelle nous avons déjà des demandes
	Métiers des administrations et collectivités territoriales - Parcours Métiers de l'Administration Territoriale	60	36	60	
	Métiers des administrations et collectivités territoriales - Parcours Métiers Techniques des Collectivités Territoriales (St Brieuc)	40	13	40	
	Développement de projets de territoires - Parcours Destinations touristiques d'affaires et clientèles internationales (St Brieuc)	20	12	20	
	Développement de projets de territoires - Parcours Destinations touristiques, patrimoines et marketing territorial (St Brieuc)	20	19	20	
	Aménagement paysager : conception, gestion, entretien	15	15	15	
STAPS	Animation, gestion et organisation des activités physiques et sportives - Parcours Sport nature (St Brieuc)	16	19	16	
	Métiers de la forme	20	19	20	
	TOTAL	350	263	350	

*Vu le code de l'éducation, notamment les articles D841-2 à D841-7 et L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021, notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n° 06– 2023
6- Bilan CVEC

Membres en exercice : 35

Votants : 24

Présents : 16

Représentés : 8

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstentions : 5

Contre : 0

Pour : 19

La Présidente de l'Université Rennes 2



Christine Rivalan Guégo
Christine RIVALAN GUÉGO

Document en annexe :
Bilan CVEC 2020

Le bilan de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) de l'année 2020 est approuvé

bilan cvec 2020 - texte de présentation _____	2
bilan cvec 2020 _____	3
bilan cvec 2020 - présentation par services _____	5
bilan cvec 2020 - présentation par thèmes _____	6

BILAN CVEC 2020

Extraits des statuts de la commission CVEC

Article 1 : Création de la commission

Il est institué qu'une commission « Contribution de Vie Etudiante et de Campus », ci-après dénommée « commission CVEC », a pour mission de co-construire et proposer au CA la programmation de l'usage du produit de la CVEC reversé à l'établissement, de définir les actions à mener, d'en assurer le suivi et d'en faire le bilan.

La programmation annuelle de l'usage de la CVEC et **le bilan annuel des actions menées sont votés chaque année par le Conseil d'Administration (CA), après avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU).**

Article 5 : Fonctionnement de la commission

La proposition de bilan annuel est présentée au CA en même temps que le compte financier de l'année concernée, et adoptée à la majorité simple des membres.

Article 6 : Proposition de programmation

Les sommes versées à l'occasion de la programmation d'une année N doivent être engagées avant le 15 novembre de l'année N+1. A l'issue de cette échéance, elles sont automatiquement reversées à la DFP ou doivent être remboursées à l'université, si elles ont été versées à un tiers, afin de pouvoir être reprogrammées sur l'année N+2.

Conformément aux statuts de la commission CVEC, le bilan quantitatif relatif à la CVEC 2020 a été établi afin de déterminer le reliquat à reverser dans la programmation 2022.

Vous trouverez donc dans le tableau ci-joint le détail des montants dépensés.

BILAN CVEC 2020

Projets	Thématique concernée	Réalisation	Masse	Programmation initiale 2020	Programmation rectificative 2020	Programmation finale 2020	Dépense réelle	Reliquat avant 50€ d'aides aux étudiants et mise en réserve	50€ d'aides exceptionnelles aux étudiants	Réservé	Reliquat
ASSOCIATIONS ETUDIANTES				30 675,00 €	53 232,00 €	83 907,00 €	69 808,70 €	14 098,30 €	6 250,00 €	0,00 €	7 848,30 €
ADORER - Fonctionnement de la radio étudiante de Rennes C-Lab	CULTURE	oui	FG	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 079,00 €	-79,00 €	0,00 €	0,00 €	-79,00 €
AVE - Renfort semaine Campus (animations)	ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	oui	FG	0,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	5 300,00 €	-1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 800,00 €
AVE - Sacs solidaires	ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	oui	FG	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AVE - Budget participatif (pianos en libre-service)	AUTRE VIE ETUDIANTE	oui	IG	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €	-1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 000,00 €
Bar associatif Rennes 2 - Renfort semaine Campus (buvette + 200 repas/jour)	ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT	oui	FG	0,00 €	2 982,00 €	2 982,00 €	3 350,58 €	-368,58 €	0,00 €	0,00 €	-368,58 €
AS Rennes 2 - Animations et stages 2019-2020	SPORT	oui	MS	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Scen'Art - Soutien Ciné-tambour	CULTURE	Partielle	MS	18 675,00 €	11 750,00 €	30 425,00 €	13 079,12 €	17 345,88 €	6 250,00 €	0,00 €	11 095,88 €
CAMPUS MAZIER				0,00 €	2 382,00 €	2 382,00 €	2 381,67 €	0,33 €	0,00 €	0,00 €	0,33 €
Boite de retour BU campus Mazier	AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT CAMPUS	oui	IG	0,00 €	2 382,00 €	2 382,00 €	2 381,67 €	0,33 €	0,00 €	0,00 €	0,33 €
DEVU				258 908,00 €	130 462,00 €	389 370,00 €	361 749,10 €	27 620,90 €	25 775,00 €	0,00 €	1 845,90 €
FSDIE	FSDIE	oui	FG	247 848,00 €	84 584,00 €	332 432,00 €	307 432,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Vacations de soutien aux projets de vie étudiante	AUTRE VIE ETUDIANTE	oui	MS	6 000,00 €	13 378,00 €	19 378,00 €	19 327,27 €	50,73 €	0,00 €	0,00 €	50,73 €
Budget participatif - Cours de code de la route	AUTRE VIE ETUDIANTE	oui	FG	2 500,00 €	2 500,00 €	5 000,00 €	4 989,83 €	10,17 €	0,00 €	0,00 €	10,17 €
2 services civiques BVE (12 mois)	ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT	non	MS	2 560,00 €	0,00 €	2 560,00 €	0,00 €	2 560,00 €	775,00 €	0,00 €	1 785,00 €
Actions sociales	ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT	oui	FG	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DRIM				96 285,00 €	62 968,00 €	159 253,00 €	157 181,53 €	2 071,47 €	0,00 €	0,00 €	2 071,47 €
Prises dans les amphithéâtres	AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT CAMPUS	oui	IG	0,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	16 714,80 €	-714,80 €	0,00 €	0,00 €	-714,80 €
Transats supplémentaires sur le campus	AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT CAMPUS	oui	FG	3 432,00 €	0,00 €	3 432,00 €	3 432,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Lutte contre la précarité menstruelle - Recharges distributeurs	SANTE	oui	FG	19 853,00 €	0,00 €	19 853,00 €	19 852,66 €	0,34 €	0,00 €	0,00 €	0,34 €
Aménagement de la place de la BU	AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT CAMPUS	oui	IG	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €	34 828,90 €	171,10 €	0,00 €	0,00 €	171,10 €
Fontaine à eau dans la cafétéria du hall L	AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT CAMPUS	oui	IG	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	3 546,00 €	1 454,00 €	0,00 €	0,00 €	1 454,00 €
Remplacement du meuble à micro-ondes du bâtiment L	AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT CAMPUS	oui	FG	0,00 €	200,00 €	200,00 €	302,52 €	-102,52 €	0,00 €	0,00 €	-102,52 €
200 patères supplémentaires pour les toilettes	AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT CAMPUS	oui	FG	0,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €	3 193,20 €	6,80 €	0,00 €	0,00 €	6,80 €
Conteneurs de stockage	AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT CAMPUS		IG	0,00 €	12 912,00 €	12 912,00 €	13 557,60 €	-645,60 €	0,00 €	0,00 €	-645,60 €
Achat de 70 tables pliantes pour événements	AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT CAMPUS	oui	FG	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	3 999,71 €	0,29 €	0,00 €	0,00 €	0,29 €
Poubelles de tri sélectif supplémentaires	AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT CAMPUS		FG	0,00 €	2 880,00 €	2 880,00 €	3 525,60 €	-645,60 €	0,00 €	0,00 €	-645,60 €
Bouchons d'oreille BU	AUTRE VIE ETUDIANTE	oui	FG	0,00 €	3 736,00 €	3 736,00 €	3 738,00 €	-2,00 €	0,00 €	0,00 €	-2,00 €
Complément banquettes bar associatif	AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT CAMPUS	oui	IG	0,00 €	3 331,00 €	3 331,00 €	3 331,07 €	-0,07 €	0,00 €	0,00 €	-0,07 €
Budget participatif - DRIM	AUTRE VIE ETUDIANTE	oui	FG + IG	33 000,00 €	6 710,00 €	39 710,00 €	37 160,60 €	2 549,40 €	0,00 €	0,00 €	2 549,40 €
Masques chirurgicaux	SANTE		FG	0,00 €	9 999,00 €	9 999,00 €	9 998,87 €	0,13 €	0,00 €	0,00 €	0,13 €
DSI				27 000,00 €	1 000,00 €	28 000,00 €	27 882,63 €	117,37 €	0,00 €	0,00 €	117,37 €
Ordinateurs pour locaux associatifs	AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT CAMPUS	oui	IG	27 000,00 €	1 000,00 €	28 000,00 €	27 882,63 €	117,37 €	0,00 €	0,00 €	117,37 €
DFP - RESERVE				5 000,00 €	50 000,00 €	55 000,00 €	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €
Réaménagement hall B - Tranche 2	AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT CAMPUS	oui	IG	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
AS Rennes 2 - Déplacements sportifs pour championnats Europe et monde	SPORT	non	FG	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
SCD				11 754,00 €	0,00 €	11 754,00 €	10 695,44 €	1 058,56 €	0,00 €	0,00 €	1 058,56 €
Extension des horaires d'ouverture de la BU centrale	ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT	Partielle	MS	11 754,00 €	0,00 €	11 754,00 €	8 295,44 €	3 458,56 €	0,00 €	0,00 €	3 458,56 €
Equipement d'un compteur de captage de personnes à l'entrée de la BU centrale	AUTRE VIE ETUDIANTE	non	IG	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 400,00 €	-2 400,00 €	0,00 €	0,00 €	-2 400,00 €
SERVICE COMMUNICATION				118 210,00 €	29 237,00 €	147 447,00 €	82 434,31 €	65 012,69 €	32 932,10 €	0,00 €	32 080,59 €
Journée de l'alimentation (campus Villejean)	SANTE	non	F	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Journée de l'alimentation (campus Mazier)	SANTE	non	F	500,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Semaine de la santé	SANTE	non	F	4 800,00 €	0,00 €	4 800,00 €	1 872,80 €	2 927,20 €	2 932,10 €	0,00 €	-4,90 €
Welcome packs 2020	ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT	oui	FG + MS	51 000,00 €	0,00 €	51 000,00 €	42 818,32 €	8 181,68 €	0,00 €	0,00 €	8 181,68 €
Guides étudiants	ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT	oui	FG	0,00 €	5 255,00 €	5 255,00 €	4 312,80 €	942,20 €	0,00 €	0,00 €	942,20 €
Semaine Campus Villejean	ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT	oui	FG	24 860,00 €	0,00 €	24 860,00 €	21 890,00 €	2 970,00 €	0,00 €	0,00 €	2 970,00 €
Journée Campus Mazier	ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT	oui	FG	6 050,00 €	0,00 €	6 050,00 €	2 900,00 €	3 150,00 €	0,00 €	0,00 €	3 150,00 €
Adaptation semaine campus (extention sur 3 jours pour jauge covid)	ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT	oui	FG	0,00 €	14 482,00 €	14 482,00 €	627,77 €	13 854,23 €	0,00 €	0,00 €	13 854,23 €
Soirée Campus Villejean	ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT	non	FG	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Renfort semaine Campus	ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT	oui	FG	0,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 012,62 €	-12,62 €	0,00 €	0,00 €	-12,62 €
Budget participatif - Communication	AUTRE VIE ETUDIANTE	oui	FG	4 500,00 €	1 500,00 €	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
SERVICE CULTUREL				75 060,00 €	0,00 €	75 060,00 €	35 364,42 €	39 695,58 €	9 425,00 €	0,00 €	30 270,58 €
Densification de la saison culturelle à Villejean	CULTURE	Partielle	FG	38 000,00 €	0,00 €	38 000,00 €	14 225,77 €	23 774,23 €	9 000,00 €	0,00 €	14 774,23 €
Densification de la saison culturelle à Mazier	CULTURE	Partielle	FG	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
Accès gratuit à la programmation du service culturel	CULTURE		FG	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Communication et actions en faveur de l'égalité et de l'accessibilité	CULTURE		FG	13 500,00 €	0,00 €	13 500,00 €	10 584,12 €	2 915,88 €	0,00 €	0,00 €	2 915,88 €
Deux services civiques pour le service culturel	CULTURE	Partielle	FG	2 560,00 €	0,00 €	2 560,00 €	0,00 €	2 560,00 €	425,00 €	0,00 €	2 135,00 €
Vacations étudiantes pour le service culturel	CULTURE	MS	MS	11 000,00 €	0,00 €	11 000,00 €	10 554,53 €	445,47 €	0,00 €	0,00 €	445,47 €

Projets	Thématique concernée	Réalisation	Masse	Programmation initiale 2020	Programmation rectificative 2020	Programmation finale 2020	Dépense réelle	Reliquat avant 50€ d'aides aux étudiants et mise en réserve	50€ d'aides exceptionnelles aux étudiants	Réservé	Reliquat
SIUAPS				80 994,00 €	36 276,00 €	117 270,00 €	117 270,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement et soutien au plan d'action	SPORT	oui	FG	68 994,00 €	34 276,00 €	103 270,00 €	103 270,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Accès gratuit à un créneau de sport supplémentaire	SPORT	oui	FG	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget participatif - Matériel de musculation	SPORT	oui	IG	2 000,00 €	2 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SSE				144 578,00 €	43 962,00 €	188 540,00 €	183 857,00 €	4 683,00 €	0,00 €	0,00 €	4 683,00 €
Compensation des frais de médecine préventive	SANTE	oui	MS	88 915,47 €	27 036,63 €	115 952,10 €	115 952,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Projets SSE	SANTE	oui	FG	55 662,53 €	16 925,37 €	72 587,90 €	67 904,90 €	4 683,00 €	0,00 €	0,00 €	4 683,00 €
TOTAL PROGRAMMATION CVEC 2020				848 464,00 €	409 519,00 €	1 257 983,00 €	1 048 624,80 €	209 358,20 €	74 382,10 €	55 000,00 €	79 976,10 €

	Recettes	Dépenses
Versement CROUS (61,47386€ X 20 777 étudiants)	1 277 242,43 €	
Dépenses réelles		1 048 624,80 €
50€ d'aide exceptionnelle aux étudiants		74 382,10 €
Réserve		55 000,00 €
TOTAL CVEC 2020 UTILISEE		1 178 006,90 €
Reliquat par rapport à la programmation finale		79 976,10 €
TOTAL PROGRAMMATION FINALE		1 257 983,00 €
Différence entre le versement du CROUS et le montant de la programmation finale		19 259,43 €
TOTAL	1 277 242,43 €	1 277 242,43 €

	Recettes	Dépenses
CVEC 2020 - Recettes	1 277 242,43 €	
CVEC 2020 - Dépenses réelles		1 178 006,90 €
CVEC 2020 - Reliquat effectif		99 235,53 €
TOTAL	1 277 242,43 €	1 277 242,43 €

79 976,10€
+ 19 259,43€

1 277 242,43€
-1 257 983,00€

BILAN CVEC 2020 - PRESENTATION PAR SERVICES

	Programmation initiale	Programmation rectificative	Programmation finale	Dépense réelle	50€ d'aide exceptionnelle	Réserve	Reliquat par rapport à programmation finale
Associations étudiantes Rennes 2	30 675,00 €	53 232,00 €	83 907,00 €	69 808,70 €	6 250,00 €	0,00 €	7 848,30 €
Campus Mazier	0,00 €	2 382,00 €	2 382,00 €	2 381,67 €	0,00 €	0,00 €	0,33 €
DEVU	258 908,00 €	130 462,00 €	389 370,00 €	361 749,10 €	25 775,00 €	0,00 €	1 845,90 €
DFP - Réserve	5 000,00 €	50 000,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €
DRIM	96 285,00 €	62 968,00 €	159 253,00 €	157 181,53 €	0,00 €	0,00 €	2 071,47 €
DSI	27 000,00 €	1 000,00 €	28 000,00 €	27 882,63 €	0,00 €	0,00 €	117,37 €
SCD	11 754,00 €	0,00 €	11 754,00 €	10 695,44 €	0,00 €	0,00 €	1 058,56 €
Service Communication	118 210,00 €	29 237,00 €	147 447,00 €	82 434,31 €	32 932,10 €	0,00 €	32 080,59 €
Service Culturel	75 060,00 €	0,00 €	75 060,00 €	35 364,42 €	9 425,00 €	0,00 €	30 270,58 €
SIUAPS	80 994,00 €	36 276,00 €	117 270,00 €	117 270,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SSE	144 578,00 €	43 962,00 €	188 540,00 €	183 857,00 €	0,00 €	0,00 €	4 683,00 €
Total	848 464,00 €	409 519,00 €	1 257 983,00 €	1 048 624,80 €	74 382,10 €	55 000,00 €	79 976,10 €

BILAN CVEC 2020 - PRESENTATION PAR THEMES

	Programmation initiale	Programmation rectificative	Programmation totale	Dépense réelle	50€ d'aide exceptionnelle	Réserve	Reliquat par rapport à programmation finale
Accompagnement social des étudiants	0,00 €	13 500,00 €	13 500,00 €	15 300,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 800,00 €
Accueil et accompagnement	121 224,00 €	60 719,00 €	181 943,00 €	122 207,53 €	25 775,00 €	0,00 €	33 960,47 €
Aménagement et équipement des campus	70 432,00 €	95 905,00 €	166 337,00 €	116 695,70 €	0,00 €	50 000,00 €	-358,70 €
Autre vie étudiante	48 000,00 €	27 824,00 €	75 824,00 €	70 615,70 €	3 000,00 €	0,00 €	2 208,30 €
Culture	93 735,00 €	36 750,00 €	130 485,00 €	73 522,54 €	15 675,00 €	0,00 €	41 287,46 €
FSDIE	247 848,00 €	84 584,00 €	332 432,00 €	307 432,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Santé	171 231,00 €	53 961,00 €	225 192,00 €	215 581,33 €	4 932,10 €	0,00 €	4 678,57 €
Sport	95 994,00 €	36 276,00 €	132 270,00 €	127 270,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
Total	848 464,00 €	409 519,00 €	1 257 983,00 €	1 048 624,80 €	74 382,10	55 000,00	79 976,10

*Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021, notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n° 07-2023

7- Comités et commissions : modification de composition

7-1 : Modification de la composition du comité de pilotage des ressources humaines

Membres en exercice : 35
Votants : 24
Présents : 16
Représentés : 18
Ne prennent pas part au vote : 0
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 24

La Présidente de l'Université Rennes 2



Christine RIVALAN GUEGO

Documents en annexe : proposition de modification de la composition du comité de pilotage des ressources humaines

La proposition de modification de la compositions du comité de pilotage des ressources humaines (copil RH) est adoptée à l'unanimité

	Membres de la direction - Membres Directeur.trices de services/composantes	CA	CAC	CFVU	CR	CSAE	FSSCT	Composition validée par
Modifications Comité de pilotage des ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> - Présidée par le Président de l'université - Président du CAC - VP en charge des ressources humaines - VP en charge des moyens et des finances - VP en charge des conditions de travail et de l'action sociale - DGS ou son représentant - DRH ou son représentant - DFP ou son représentant - 2 directeurs d'UFR 	- 2 élus du personnel	- 4 élus du personnel			- 2 élus titulaires du CSAE et 2 membres suppléants		Ca du 19 mai 2017 Modifications CA du 28 juin 2019

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021, notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n° 08-2023

7- Comités et commissions : modification de composition

7-2 : Modification de la composition de la commission d'orientation et de pilotage

Membres en exercice : 35

Votants : 24

Présents : 16

Représentés : 8

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstention : 6

Contre : 0

Pour : 18

La Présidente de l'Université Rennes 2



Christine RIVALAN GUEGO

Documents en annexe : proposition de modification de la composition de la commission d'orientation et de pilotage de développement durable

La proposition de modification de la composition de la commission d'orientation et de pilotage de développement durable (copdd) est adoptée

Commission d'orientation et de pilotage pour le développement durable (COPDD)

Proposition de modification de la composition

<p>▪ <u>Membres de droit :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Le Président ou la Présidente de l'Université Rennes 2 ou le/la Vice-Président.e du conseil d'administration,- VP en charge du développement durable- VP en charge du patrimoine immobilier- VP en charge de la culture et du lien sciences-société- VP en charge de la vie étudiante et des campus- VP en charge des ressources humaines- VP en charge des moyens et des finances- VPE
<p>▪ <u>6 membres élus</u> (CT, CAC, CA ou conseil d'UFR), désigné.e.s par le CA</p> <ul style="list-style-type: none">▪ 3 représentant.e.s des personnels désignés parmi et par les membres de leur instance :<ul style="list-style-type: none">- 1 représentant.e du CA- 1 représentant.e du CAC- 1 représentant.e du CSAE (un titulaire et un suppléant)— 1 représentant.e d'un conseil d'UFR▪ 3 représentant.e.s du collège usagers (CT, CAC, CA ou conseil d'UFR), désignés par les membres élus des usagers au Conseil d'administration après appel à candidatures.
<p>▪ <u>Membres invités :</u></p> <ul style="list-style-type: none">○ Membres invités permanents :<ul style="list-style-type: none">• La Chargée ou le Chargé de projet DD (CPDD),• Les Vice-Président.e.s non cités parmi les membres de droit,• Les Directrices et Directeurs d'UFR, ou leur représentante, ou leur représentant,• Les Directrices et Les Directeurs de services (DRIM, DRH...), ou leur représentant.e• Les référentes et référents DD des unités de recherche• Un représentant.e de l'Université de Rennes,• Les référentes et référents du Collectif Rennes Inter-Campus Développement Durable (CRICDD)• Un.e représentant.e du CROUS○ Membres invités occasionnels : en fonction de l'ordre du jour, du champ d'expertise et de partenariat...

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021, notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n° 09-2023

8 – Tarifications

8-1 : Propositions de modifications de tarifs du centre international rennais d'études du français pour étrangers (CIREFE) pour 2023-2024

Membres en exercice : 35
Votants : 24
Présents : 16
Représentés : 8
Ne prennent pas part au vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 24

La Présidente de l'Université Rennes 2



Christine RIVALAN GUEGO

Documents en annexe : proposition de modifications de tarifs du CIREFE : 2023-2024

Les propositions de modification des tarifs des tarifs du CIREFE pour 2023-2024 sont approuvées à l'unanimité

Proposition de modifications de tarifs CIREFE 2023/2024
Validée par le Conseil de Gestion du CIREFE du 08/12/2022

Cours Semestriels :

Cours intensifs de français pour étrangers. 260 heures d'activités pendant 13 semaines.

	Tarif
Inscription pour un semestre	980 €

- Pour les réinscriptions pour l'année suivante, un acompte de 300€ est exigé avant le 1^{er} juin (S1 N+1). Cet acompte ne peut être remboursé qu'en cas d'acceptation dans une autre formation pour la même période ou en cas de refus de prolongation de visa.
- En cas d'annulation, au moins 60 jours avant le début de la formation, des frais de dossier d'un montant de 50€ seront retenus.
- En cas d'annulation dans les 60 jours précédant la formation, les frais seront remboursés sur présentation d'un refus de visa ou d'une attestation d'inscription dans une formation de l'enseignement supérieur, avec retenue de frais de dossier de 50€. Remboursement de 50% dans les autres cas.
- En cas d'annulation après le début des cours, remboursement partiel possible sur décision de la Direction du CIREFE. L'étudiant·e·devra présenter un justificatif motivant sa demande. Aucune demande de remboursement ne sera étudiée après la fin de la deuxième semaine de cours.
- Trois exonérations des droits CIREFE maximum sont accordées chaque semestre sur décision de la Direction
- Une convention entre le CIREFE et le SRI établit annuellement la liste des conventions d'échange dispensant de droits d'inscription les étudiant·e·s participant à ces programmes.
- Remises pour les groupes sous convention : 10% de remise au-delà de 10 inscriptions.

Soutien Linguistique (tarifs au semestre) :

- a. Cours de soutien à destination des étudiants étrangers déjà inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur rennais. 4 heures de cours par semaine pendant 11 semaines.

	Tarif
Etudiants et personnels de l'université Rennes 2	150€
Etudiants et personnels des établissements membres du CMI Rennes ainsi que des organismes de recherche associés	180€
Extérieurs étudiants et non-étudiants	300€

- En cas d'annulation avant le début des cours, remboursement intégral des frais.
- En cas d'annulation, remboursement partiel possible (uniquement sur présentation d'un justificatif) à hauteur de 50% jusqu'à la fin de la deuxième semaine de cours.
- Les étudiants de Licence et de Master 1 de Rennes 2 peuvent choisir 2h de Soutien linguistique comme UE de langue.

- b. Cours de soutien à destination des étudiants étrangers déjà inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur rennais. 2 heures de cours par semaine pendant 11 semaines. (Étude d'opportunité en cours)

	Tarif
Etudiants et personnels de l'université Rennes 2	90€
Etudiants et personnels des établissements membres du CMI Rennes ainsi que des organismes de recherche associés	108€
Extérieurs étudiants et non-étudiants	180€

Cours d'été :

Stage comprenant des cours (20 heures en moyenne par semaine) ainsi qu'un important programme culturel.

	Présentiel			Distanciel		
	Tarif actuel	Nouveau tarif	%	Tarif actuel	Nouveau tarif	%
Cours de langue et civilisation (3 semaines)	590€	650€	+10%	450€	500€	+10%
Cours de didactique du FLE (3 semaines)	690€	730€	+6%	530€	570€	+7%
Cours de didactique du FLE (2 semaines)	550€	580€	+6%	420€	450€	+7%
Cours de didactique du FLE (1 semaine)	300€	320€	+6%	230€	250€	+8%
Acompte non remboursable	90€	-	-	90€	-	-

- Remboursement en cas d'annulation pour un motif légitime et avec un justificatif : 50 % de la valeur payée hors acompte jusqu'au 3^e jour de formation, aucun remboursement à partir du 4^e jour. Aucun remboursement pour le cours de didactique.

- Remise pour les étudiant·e·s des cours semestriels : 10%

- Remises pour les groupes : 10% de remise au-delà de 10 inscriptions.

Université d'été :

Pré-programme universitaire intensif avec des cours de langue (20 heures par semaine) et un important programme culturel (sorties, excursions, ...).

	Si 1 excursion			Si 2 excursions			Distanciel		
	Tarif actuel	Nouveau tarif	%	Tarif actuel	Nouveau tarif	%	Tarif actuel	Nouveau tarif	%
Cours de langue et civilisation (2 semaines)	580 €	620€	+7%	620€	670€	+7%	450€	480€	+7%
Acompte non remboursable	90€	-	-	90€	-	-	90€	-	-

- Remboursement en cas d'annulation pour un motif légitime et avec un justificatif :

- au moins 60 jours avant le début de la formation, remboursement intégral (hors acompte)

- au moins 30 jours avant le début de la formation, remboursement de 50 %

- aucun remboursement dans les trente jours précédant la formation.

- Remise pour les étudiant·e·s des cours semestriels : 10%

- Remises pour les groupes : 10% de remise au-delà de 10 inscriptions.

Services et programmes sur mesure :

- Accueil gare ou aéroport de Rennes et accompagnement sur le lieu d'hébergement : 60€

- Programme sur mesure (groupe de 15 personnes maximum, hors activités culturelles) : 90€/heure de cours (+50%), 30€/heure de tutorat + coordination pédagogique (cf. infra)

- Coordination pédagogique : 180€/heure de décharge, soit 450€ pour les groupes <10 étudiant·e·s, 900€ au-delà de 10 étudiant·e·s (+20%)

- Hébergement en famille d'accueil, pension semi-complète : 30€/nuitée

- Autre hébergement à la demande (CROUS et autres prestataires privés), tarif sur devis +10% de frais de gestion

Etudiants en exil :

Des exonérations des droits d'inscription peuvent être accordées après examen en commission ad hoc pour des étudiant·e·s en exil en DU Passerelle, avec une capacité d'accueil équivalente à 10% des inscrit·e·s en Cours Semestriels et dans le respect du calendrier d'inscription défini par un document annuel de cadrage validé séparément en CA.

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021, notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n° 10- 2023

8 – Tarifications

8-2 : Propositions de modifications de tarifs du service de formation continue et alternance (SFCA)

Membres en exercice : 35
Votants : 24
Présents : 16
Représentés : 8
Ne prennent pas part au vote : 0
Abstentions : 6
Contre : 0
Pour : 18

La Présidente de l'Université Rennes 2



Christine RIVALAN GUEGO

Documents en annexe : propositions de modifications de tarifs du SFCA

Les propositions de modifications de tarifs du SFCA sont approuvées



Politique tarifaire appliquée par le SFCA & Tarifs concernant les actions de Formation Continue et d'apprentissage

2023-2024

1- Principes généraux

La politique tarifaire de la formation professionnelle continue et des formations accessibles en contrat d'alternance de l'Université de Rennes 2 a pour objectifs, dans le respect du champ réglementaire en vigueur :

- de fixer un cadre harmonisé et coordonné pour l'ensemble des tarifs concernant les formations accueillant des publics relevant du statut de « stagiaire de la formation professionnelle ». Elle concerne toutes les personnes physiques ou morales qui signent un contrat ou une convention de formation, y compris les contrats de professionnalisation, ainsi que les personnes qui mobilisent leur CPF (pour lesquelles l'acceptation des Conditions Générales et particulières d'Utilisation de la plateforme font office de contrat : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/conditions-generales-utilisation>)
- de veiller à garantir l'équilibre financier des actions de formation continue
- de s'assurer de l'équité de traitement des publics en formation continue et en alternance.

Ce document décrit, selon le type de publics et en fonction des dispositifs de formation professionnelle continue, les tarifs applicables pour l'année universitaire 2023-2024.

Ils s'appliqueront aux devis sollicités à partir de la communication de ces tarifs,

soit à compter de la date de vote du présent document en Conseil d'Administration, le 27 janvier 2023.

2- Rappel du champ législatif et réglementaire

Art. D 714-62 du code de l'éducation

« Sur proposition du président ou du directeur de l'établissement, le conseil d'administration définit la politique générale de tarification des actions de formation continue, compte tenu du coût global de la formation continue évalué chaque année.

S'agissant des cycles de formation initiale ouverts au public de la formation continue, la tarification doit être déterminée de telle sorte que les ressources supplémentaires obtenues par conventions de formation professionnelle couvrent les coûts additionnels de structure et de gestion et les coûts pédagogiques dus à des aménagements particuliers d'enseignement.

Des exonérations peuvent être accordées par le président ou le directeur de l'établissement aux stagiaires dont les frais de formation ne sont pas pris en charge au titre de la formation professionnelle. Dans ce cas, le stagiaire concerné doit acquitter une redevance minimale fixée par le conseil d'administration. »

Art D 714-63 du code de l'éducation

« L'ensemble des prévisions de recettes et de dépenses de formation continue de l'établissement est récapitulé dans un état présenté en équilibre réel, annexé au budget de l'établissement et soumis à l'approbation du conseil d'administration qui se prononce, par ailleurs, sur le compte financier de la formation continue relatif à l'exercice précédent ».

Art D 714-65 du code de l'éducation

« Lorsque, sur un exercice, les ressources de la formation continue sont supérieures aux dépenses directes et indirectes afférentes à l'activité de formation permanente, le reliquat ne peut être affecté qu'au développement des activités de formation continue au cours des trois exercices suivants. »

Art D 6332-78 à 81 du code du travail issu du Décret n° 2019-956 du 13 septembre 2019 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage et suivants

« La commission paritaire nationale de l'emploi, ou à défaut la commission paritaire de la branche professionnelle, détermine le niveau de prise en charge du contrat d'apprentissage en fonction du diplôme ou du titre à finalité professionnelle préparé. Ce niveau correspond à un montant annuel ».

Art L 6313-2 du code du travail

« L'action de formation mentionnée au 1° de l'article L.6313-1 se définit comme un parcours

pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel. Elle peut être réalisée en tout ou partie à distance. Elle peut également être réalisée en situation de travail. Les modalités d'application des deuxième et troisième alinéas du présent article sont déterminées par décret. »

3 – Publics visés

La formation professionnelle continue est soumise aux obligations du code du travail et à un cadre réglementaire strict. Sa mise en œuvre est liée au statut de la personne et à la signature d'un contrat ou d'une convention de formation professionnelle (sauf en cas de mobilisation de droits CPF).

Les publics concernés sont :

- Les salariés bénéficiant ou non d'une prise en charge des frais de formation par un tiers,
- Les travailleurs indépendants (profession libérale, commerçant, artisan, auto-entrepreneur, agriculteur, artiste auteur)
- Les stagiaires en contrat d'alternance
- Les demandeurs d'emplois ou bénéficiaires du RSA bénéficiant ou non d'une prise en charge des frais de formation par un tiers

Toute personne inscrite en tant que demandeur d'emploi ou bénéficiaire du RSA perd la qualité d'étudiant en formation initiale et doit être inscrit sous le régime de la formation professionnelle continue, sauf cas particuliers à confirmer avec le SFCA.

4 – Calendrier

Aucun candidat relevant du statut de la formation professionnelle continue n'est autorisé à entrer en formation sans avoir signé un contrat individuel de formation professionnelle (ou a minima en cours de signature), établissant notamment le mode de financement de celle-ci et les obligations réciproques des parties – sauf dans le cas d'une mobilisation des droits CPF, cette procédure se substituant à un contrat. Ces candidats doivent impérativement se faire connaître du SFCA avant l'entrée en formation.

5- Politique sociale & possibilité de réduction tarifaire

Le SFCA met en œuvre une politique sociale permettant aux publics qui rencontrent des difficultés sociales et/ou financières de reprendre leurs études

dans les meilleures conditions. Une commission de réduction tarifaire (CRT) statue sur les demandes des stagiaires de la formation professionnelle continue qui financent personnellement, en tout ou partie, leur formation et qui éprouvent des difficultés avérées à payer le montant de la prestation.

Cette commission est composée de la directrice du SFCA, de 3 autres membres habilités de ce service, d'un enseignant-chercheur de l'Université ainsi que du vice-président en charge des questions de formation professionnelle continue. Elle se tiendra dès que nécessaire pendant la campagne d'inscription jusqu'au mois d'octobre, à fréquence plus ou moins grande en fonction du volume d'activité par période.

En application de l'article D714-62 du code de l'éducation, **la redevance minimale est fixée à 400 €.**

6- Règles comptables

Il est possible de mettre en place un échéancier, sauf si le stagiaire a mobilisé son CPF en tant qu'unique source de financement (cette disposition n'étant pas prévue par la plateforme moncompteformation). Si la demande d'échéancier dépasse 3 mensualités, l'accord de l'agent comptable est requis.

7 – Tarifs et politique tarifaire

➤ Politique tarifaire des personnes en reprise d'études admises dans un diplôme national *

** Hormis le cas des contrats de professionnalisation, qui font l'objet d'une tarification particulière*

** les tarifs présentés dans la grille ci-après s'entendent droits d'inscription universitaires exclus ; ces droits devront être acquittés à part, aux guichets des scolarités habilités à les encaisser. Ils n'entrent a priori pas dans les frais de formation pouvant faire l'objet de financement(s).*

Tarifs annuels

***A ces frais de formation s'ajouteront le règlement de 190 euros pour une inscription distancielle dans l'un des diplômes proposés via cette modalité d'enseignement**

Formations	Tarifs
L1 - L2 - L3	2 500 €
DEUST	4 350 €
Licence professionnelle	5 460 €
Master 1	3 600 €
Master 2	5 460 €
Doctorat, agrégation	3 275 €
Préparation à l'agrégation	3 275 €

a- Si la formation est financée par un tiers payeur (en tout ou en partie), le Service Formation Continue & Alternance (SFCA) applique la tarification présentée dans la grille ci-dessus, et ce à travers une convention de formation professionnelle. Si ce tiers payeur ne finance pas la formation en totalité, le solde est à la charge du candidat.

b- Si la formation est financée via la mobilisation des droits CPF des candidats, avec ou sans co-financement(s) complémentaire(s), cette même tarification s'applique. Le solde devra être financé par le candidat (via un règlement par carte bancaire, en une seule fois, sur la plateforme dédiée – *les CGU de la plateforme ne permettant pas le paiement échelonné*).

** Pour financer la formation via le Compte Personnel de Formation, le stagiaire doit contacter le SFCA avant d'effectuer toute confirmation d'achat sur la plateforme (www.moncompteformation.gouv.fr).*

**Seules les années diplômantes des diplômes nationaux sont éligibles à un financement CPF (Licence 3, Licence professionnelle, Master 2).*

c- Si le candidat ne bénéficie d'aucun financement ni de droits CPF, et qu'il n'a pas besoin de justifier de sa présence en formation, l'inscription ne relève pas du SFCA mais de l'établissement, au titre de la formation initiale (reprise d'études non financée). Aucun conventionnement ne sera établi. Les droits d'inscription universitaires ainsi que la CVEC devront être acquittés auprès de l'établissement.

* Les demandeurs d'emploi doivent avoir l'accord de Pôle emploi pour entrer en formation

➤ **Tarifs des formations hors diplômes nationaux et accueillant exclusivement ou majoritairement des stagiaires de formation continue**

DAEU

Inscription initiale	170 €
Réinscription	85 €
Module : tarif individuel	70 €
Module : tarif institutionnel	170 €

Diplômes d'Université * et autres formations

*Ne bénéficiant d'aucune subvention, les diplômes d'université qui s'adressent majoritairement ou exclusivement à un public de formation continue, doivent s'auto-financer. Leur ouverture est conditionnée à un résultat bénéficiaire ; pour chaque DU, l'évaluation des recettes issues des inscriptions doit être supérieure aux coûts complets générés par la mise en place et la conduite de la formation.

DU Assistant des bibliothèques et de la documentation	1 620 €
DIU Etudes sur le genre cursus complet (institutionnel)	2 730 €
DIU Etudes sur le genre cursus complet (individuel)	2 390 €
DIU Etudes sur le genre cursus modulaire : le module (institutionnel)	800 €
DIU Etudes sur le genre cursus modulaire : le module (individuel)	700 €
Réinscription par module DIU Etudes sur le genre (2 modules maxi)	400 €
DU FLE	2 640 €
DU CIREFE d'Etudes Françaises (2 semestres)	2 410 €
DU CIREFE d'Etudes Françaises (1 semestre)	1 300 €
DU Santé et qualité de vie au travail	2 700 €
DU Kiné du sport	2 850 €
DU Animaux et sociétés	1 200 €
DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien intervenant)	2 625 €
DU Etudes celtiques institutionnel	1120 €
DU Etudes celtiques individuel	660 €

Attestation

Attestation d'aptitude au sauvetage aquatique	130 €
--	--------------

Guide conférencier

Module préparation diplôme de guide conférencier	385 €
Module préparation diplôme de guide conférencier (demandeur d'emploi)	190 €

Concours patrimoine

Préparation concours patrimoine	1 230 €
--	----------------

Parcours modulaires, formations courtes sur-mesure ou non, ou autres tarifications

Dans le cas de parcours modulaire, le tarif horaire de la formation est en principe de 15 € de l'heure stagiaire.

En cas de **partenariat spécifique avec une personne morale**, la négociation peut conduire à conclure un accord tarifaire spécifique, sur une autre base que celle de la tarification générale. Quel que soit le cas de figure, ce type d'accord fera l'objet d'une **convention de partenariat pédagogique** qui sera visée par la direction du SFCA.

➤ Formations ouvertes aux contrats d'alternance

➤ Tarifs contrat de professionnalisation

Le tarif s'entend : droits d'inscription universitaire inclus

Toute formation en contrat de professionnalisation, par heure de formation	15€
Toute formation de l'UFR sciences sociales en contrat de professionnalisation, par heure de formation	17€

Si les accords de branche, et donc le niveau de prise en charge des OPCO, est en deçà du tarif affiché, il sera demandé « un reste à charge » aux employeurs. Des négociations pourront être envisagées au cas par cas.

➤ Tarifs contrat d'apprentissage

Le tarif s'entend : droits d'inscription universitaire inclus

Pour toute formation en apprentissage :

Les niveaux de prise en Charge (NPEC) mentionnés dans le référentiel de France Compétences sont appliqués, c'est-à-dire les niveaux de prise en charge définis en fonction du diplôme (ou titre) visé et de la branche d'appartenance de l'entreprise concernée (*Décret 2019-956 du 13 septembre 2019 du code du travail et arrêté du 29 décembre 2020*).

Pour les employeurs publics, le tarif des formations est fixé en fonction des NPEC cités dans le paragraphe précédent, en lien avec les recommandations de France Compétences (*Décret n° 2019-956 du 13 septembre 2019 et arrêté du 29 décembre 2020*). Une négociation au cas par cas reste possible dans ce secteur.

Dans le cas d'une formation dont les NPEC ne sont pas mentionnés dans le référentiel de France Compétences, le montant forfaitaire annuel établi par France Compétences par niveau de diplôme est appliqué (*art D. 6332-80 du code du travail*).

A noter que :

- les NPEC sont calculés sur 12 mois. Une proratisation sera effectuée si le contrat d'apprentissage est inférieur à 12 mois.

- le tarif appliqué est celui figurant dans la version en vigueur du référentiel à la date de signature de la convention de formation.

- Pour les formations dont le coût contrat n'est pas encore fixé le tarif dit « coût d'amorçage » est la norme. Il est fixé en fonction du niveau de diplôme, et indépendamment de la branche de l'entreprise. Ce coût d'amorçage est utilisé comme niveau de prise en charge annuel, en attendant que les branches professionnelles se positionnent.

➤ Dispositifs de validation des acquis et Bilans de compétences

Accompagnement et démarche V.A E.** sans les droits d'inscription universitaire

VAE avec financement institutionnel	1 750 €
VAE avec financement individuel	800 €
VAE 2 ème diplôme financement institutionnel	800 €
VAE 2 ème diplôme financement individuel	400 €
VAE sans accompagnement : gestion du dossier, organisation du Jury	400 €
VAE doctorat	2 000 €

** Une commission spécifique examine les demandes de réduction des frais d'accompagnement VAE

VAPP

Accompagnement	65 €
----------------	------

VES

VES avec financement institutionnel	600 €
VES sans financement ou sans accompagnement	300 €

Préconisations post-VAE

Préconisation modulaire (inscription dans un ou plusieurs modules) financement institutionnel	tarif calculé au prorata des modules suivis
Préconisation spécifique (réalisation dossier) financement Institutionnel	500 €
Préconisation spécifique (réalisation dossier) financement Individuel	300 €

Accompagnement et Démarche Bilan de Compétences

Bilan de Compétences	1 500 €
----------------------	---------

Positionnement des candidats

Accompagnement personnalisé à la reprise d'étude : tarif horaire	65 €
--	------

➤ Tarifs Formations en Langues

Formations spécialisées : communiquer ses recherches en anglais

	Institutionnel	Individuel	Etudiant/Demandeur d'emploi
Module : Rédiger et communiquer en anglais (8 heures)	200 €	115 €	90 €
Module : Présenter ses recherches à l'oral (8 heures)	200 €	115 €	90 €

Formations spécialisées : remise à niveau et perfectionnement en linguistique anglaise

	Institutionnel	Individuel	Etudiant/Demandeur
Stage de remise à niveau en linguistique anglaise (15 heures)	320 €	200 €	165 €
Stage de perfectionnement en linguistique anglaise (15 heures)	320 €	200 €	165 €
Module de remise à niveau en linguistique anglaise en FOAD (1h)	20 €	20 €	20 €

Formations modulaires en langue (pas de remboursement en cas d'annulation)

	Institutionnel	Individuel
1 module	135 €	125 €
2 modules	260 €	165 €
3 modules	385 €	205 €

Stages extensifs (possibilité d'échéanciers)

	Institutionnel	Individuel	Etudiant/Demandeur
Allemand 40 heures	905 €	455 €	305 €
Anglais 40 heures	905 €	455 €	305 €
Anglais 30 heures	685 €	350 €	230 €
Anglais accueil 12 heures	275 €	135 €	100 €
Arabe 40 heures	905 €	455 €	305 €
Espagnol 40 heures	905 €	455 €	305 €
Italien 40 heures	905 €	455 €	305 €
Portugais 40 heures	905 €	455 €	305 €

Préparation au TOEIC

	Institutionnel	Individuel	Etudiant/Demandeur
Préparation TOEIC (20 heures)	475 €	235 €	175 €

Certification TOEIC

	Individuel
Test Of English For International Communication (TOEIC)	90 €

Diplôme d'études celtiques

	Institutionnel	Individuel	Etudiant/Demandeur
Diplôme d'études celtiques (DEC)	1 120 €	660 €	415 €
Ré- inscription au Diplôme d'études celtiques	560 €	330 €	207 €
Diplôme supérieur d'études celtiques (DSEC)	1 200 €	730 €	500 €
Ré- inscription au Diplôme supérieur d'études celtiques	600 €	365 €	250 €

*Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021, notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n° 11-2023

9 : Conventions

9-1 - Convention cadre entre l'Université Rennes 2 et la Région Bretagne relative au financement des Allocations de recherche doctorale (ARED)

Membres en exercice : 35
Votants : 24
Présents : 16
Représentés : 8
Ne prennent pas part au vote : 0
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 24

La Présidente de l'Université Rennes 2

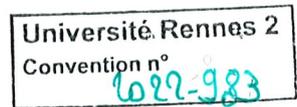


Christine RIVALAN GUEGO

Document en annexe : convention cadre entre l'Université Rennes 2 et la région Bretagne au sujet des Allocations de recherche doctorale (ARED)

La convention cadre entre l'Université Rennes 2 et la région Bretagne au sujet des ARED est approuvée à l'unanimité

136606



Université Rennes 2

REGION BRETAGNE

Pôle Education, Orientation, Formation, Economie
Direction du développement économique
Service du développement de l'enseignement supérieur
et de la recherche

**Convention-cadre
entre
l'Université Rennes 2 -
et
la Région Bretagne
relative au financement
des Allocations de recherche doctorale (ARED)
Cohorte des projets sélectionnés en 2022**

Convention-cadre

ENTRE

L'Université Rennes 2

Place du Recteur Henri Le Moal

CS 24307

35043 RENNES CEDEX

Représentée par Madame Christine RIVALAN GUÉGO, en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

ET

La Région Bretagne

Représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD,

Ci-après dénommée « La Région »,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

VU le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

VU la délibération n° 22_0311_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 septembre 2022, accordant une subvention plafonnée de 157 500 € au bénéficiaire pour ARED-2022-UNIVERSITE RENNES 2 et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Le soutien aux projets de recherche doctorale à travers le dispositif ARED constitue une part significative des moyens alloués par la Région Bretagne au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche en région. Dans ce cadre, les établissements de recherche soumettent au financement de la Région un ensemble de projets leur permettant de déployer leur stratégie scientifique propre.

La Région retient des projets au regard de leur intégration dans l'un ou plusieurs des cinq domaines d'innovation stratégiques (DIS) et/ou dans l'axe transversal relatif aux transitions, déterminés en 2020 dans le cadre de la Stratégie régionale de recherche et d'innovation (*cf.* article 3 et annexe du règlement du dispositif ARED 2022).

Par ailleurs, dans le cadre de sa stratégie de soutien à l'excellence et de structuration régionale de la recherche, la Région Bretagne identifie des projets réservés, projets implantés sur le territoire régional et ayant une dimension régionale voire supra-régionale. Ces projets répondent à des priorités et des enjeux régionaux stratégiques. Des moyens spécifiques sont alloués aux établissements parties prenantes de ces projets.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à financer les projets de thèse mis en œuvre par le bénéficiaire dans le respect du dispositif ARED 2022 et dont la liste figure en annexe 1 à la présente convention-cadre.

Elle a également pour objet de verser l'aide pour l'année 1 (*cf.* article 3.2).

Le dispositif ARED 2022 est annexé à la présente convention-cadre (*cf.* annexe 3). Les annexes font partie intégrante de la convention-cadre.

ARTICLE 2- Calendrier de mise en œuvre

2.1 Durée de la convention-cadre

La présente convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de validité de **72 mois**.

2.2 Délais de réalisation

La présente convention-cadre encadre des projets de thèse d'une durée de 3 ans.

Elle couvre les projets de thèse retenus pour financement, indiqués en annexe 1, qui pourront débiter **à compter du 1^{er} septembre de l'année 2022, et au plus tard le 1^{er} janvier de l'année 2023** (sauf dérogation exceptionnelle, pour motif dûment justifié, et au plus tard le 1^{er} mars de l'année 2023).

Les subventions régionales sont réparties en 3 tranches destinées à couvrir les dépenses correspondantes à chacune de ces 3 années :

- la subvention 2022 constitue la 1^{ère} tranche correspondant à la mise en œuvre de la 1^{ère} année des projets ;
- la subvention 2023 constitue la 2^{ème} tranche correspondant à la mise en œuvre de la 2^{ème} année des projets ;
- la subvention 2024 constitue la 3^{ème} tranche correspondant à la mise en œuvre de la 3^{ème} année des projets.

La durée d'exécution de chacune des 3 tranches est de 12 mois à compter de la date de démarrage de chaque projet.

Les subventions attribuées pour les 2^{ème} et 3^{ème} tranches sont votées en commission permanente, et font l'objet de conventions annuelles d'application.

ARTICLE 3 – Cadre financier

3.1 Principes

Le plan de financement prévisionnel global de la cohorte figure en annexe 2. Il mentionne le coût prévisionnel de l'ensemble des projets de thèse retenus pour chacune des trois tranches de leur réalisation.

Les évolutions pouvant survenir au cours de la thèse seront intégrées dans les conventions annuelles d'application des tranches 2 et 3.

Pour compléter les crédits mobilisés par la Région, le bénéficiaire pourra mobiliser ses fonds propres ou tout autre financement (autres collectivités, financements européens, financements privés).

Les frais de gestion ne sont pas retenus au titre des frais éligibles.

3.2 Modalités de versement de l'aide pour la 1^{ère} tranche

L'aide régionale est accordée pour le financement de la 1^{ère} année des projets (1^{ère} tranche).

A ce titre, le montant attribué au bénéficiaire par la Région Bretagne s'élève à 157 500 euros pour une assiette de dépenses éligibles de 315 000 euros (voir détail par projet en annexe 2).

Le versement de cette subvention se fera à 100 % à la signature de la convention-cadre.

Chaque projet doit faire l'objet d'une saisie sur l'Extranet recherche de la Région Bretagne.

Les versements des subventions régionales seront effectués sur les comptes suivants :

Domiciliation bancaire : TPRENNES

N° de compte : 10071-35000-00001004830-01

Nom du titulaire du compte : UNIVERSITE HAUTE BRETAGNE

3.3 Modalités de versement de l'aide pour les 2^{ème} et 3^{ème} tranches

Pour les 2^{ème} et 3^{ème} tranches, le versement des aides se fera à réception des pièces justificatives des projets de la cohorte. **Les pièces justificatives devront obligatoirement être transmises sous format numérique et déposées sur l'Extranet recherche.**

Faute de présentation des pièces justificatives dans les délais requis, la Région se réserve le droit de suspendre l'aide ou de l'annuler.

En cas de modification du plan de financement prévisionnel, la proratisation des dépenses sur les 3 années s'effectuera sur le calcul de la 3^{ème} tranche, au moment du versement du solde de cette tranche. Le trop-perçu éventuel sur l'ensemble de la période considérée sera ainsi déduit du montant de la dernière tranche à verser.

Néanmoins, en cas d'annulation d'un projet, la proratisation des dépenses pourra être effectuée sur le calcul des 1^{ère} et 2^{ème} tranches, et conduire ainsi à une diminution du montant de la subvention correspondante.

Les modalités générales de versement de l'aide pour les 2^{ème} et 3^{ème} tranches sont définies à l'article 7 du dispositif ARED 2022, annexé à la présente convention.

Pour les 2^{ème} et 3^{ème} tranches, une convention d'application annuelle précisera :

- les projets de thèse concernés,
- le montant de la subvention annuelle attribuée par la Région à chaque projet,
- les cofinancements,
- les engagements du bénéficiaire.

ARTICLE 4 – Engagements du bénéficiaire¹

4.1 Utilisation de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention versée par la Région pour la seule réalisation des projets de thèse identifiés en annexe 1 de la présente convention-cadre, en respectant les conditions suivantes :

- Le porteur du projet est le·la directeur·rice de thèse et titulaire de l'HDR au plus tard à la date limite de dépôt du projet.
- Les projets débutent à la rentrée universitaire, soit à compter du 1^{er} septembre 2022 et au plus tard au 1^{er} janvier 2023 (sauf motif impératif dûment justifié et au plus tard le 1^{er} mars 2023).
- Les doctorant·e·s sont inscrit·e·s dans l'établissement bénéficiaire implanté en Bretagne.
- Les travaux de recherche réalisés dans le cadre du projet se déroulent dans un laboratoire de recherche implanté en Bretagne (en partie seulement pour les projets de thèse en cotutelle et/ou bénéficiant d'un cofinancement international).
- Les doctorant·e·s financé·e·s sur fonds régionaux sont soumis au régime du contrat doctoral mis en place dans le cadre du décret n° 2016-1173 du 29 août 2016.

Des dérogations peuvent être acceptées uniquement dans les cas suivants :

- *projets avec cofinancement international*
- *projets réalisés au sein d'un EPIC*
- *projets menés en double cursus (profils « internes/doctorant·e·s »)*

Toute autre dérogation doit faire l'objet d'une sollicitation préalable auprès de la Région et être prévue expressément dans les conventions de subventionnement. A défaut, la subvention sera annulée.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour mener les projets à bien.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas employer tout ou partie des subventions reçues de la Région au profit d'un autre organisme, sauf en cas de reversement de la subvention à des tiers, prévu à l'article 3.4 de la présente convention.

En acceptant la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à ce que les thèses relevant des travaux doctoraux financés par l'aide régionale puissent être fournies à la première demande de la Région, dans les meilleurs délais.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui pourraient être causés lors de l'exécution de ses actions.

4.2 Suivi et évaluation

En signant la présente convention-cadre, le bénéficiaire s'engage à participer activement aux démarches régionales de suivi et d'évaluation, qui portent sur l'exécution administrative et financière de la convention-cadre et des conventions annuelles d'application.

¹ Conditions précisées aux articles 5 à 8 du dispositif ARED, annexé à la présente convention-cadre (annexe 3).

Suivi annuel d'exécution

La mise en œuvre de la présente convention-cadre fait l'objet d'un suivi conjoint du bénéficiaire et de la Région afin de veiller à la bonne exécution administrative et financière de l'opération, d'analyser les éventuels écarts constatés entre les réalisations et les prévisions, et de fixer les éventuelles mesures correctives à adopter.

Evaluation

Par la signature de la présente convention-cadre, le bénéficiaire s'engage à respecter l'article 8 du règlement du dispositif ARED (annexe 3) relatif à l'évaluation.

4.3 Communication du bénéficiaire

Dans un souci de bonne information des citoyen-ne-s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « Nos aides » / « Allocations de Recherche Doctorale (ARED) ») et en vigueur à la date de signature du présent acte.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le-s justificatif-s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site Internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard lors de la demande du dernier versement de la subvention. La nature de ce-s justificatif-s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

ARTICLE 5 – Imputation budgétaire de l'aide

L'aide faisant l'objet de la présente convention-cadre sera imputée au budget de la Région au chapitre 939, programme 311, dossier n° COH22023.

ARTICLE 6 – Clauses de révision

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 7 – Contrôle de l'utilisation des subventions régionales

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièce et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives aux actions financées dans le cadre de la présente convention. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié à ses sites, locaux ou siège de l'organisme. En cas de reversement autorisé de la subvention à un tiers, le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région, pour contrôle, toutes les pièces justificatives relatives aux actions financées par ses partenaires et donnant lieu au reversement de l'aide régionale.

ARTICLE 8 - Dénonciation et résiliation de la convention

Chaque partie peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, sous réserve d'un préavis écrit de 30 jours. Dans ce cas, les contributions financières relatives aux dépenses engagées jusqu'à la date de la dénonciation resteront dues par la Région au bénéficiaire.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger, sous forme de titre exécutoire, le remboursement partiel ou total de la subvention.

ARTICLE 9 – Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées au bénéficiaire, y compris des sommes qu'il aura reversées à ses partenaires, en cas de reversement autorisé de la subvention à un tiers. Il appartiendra au bénéficiaire de se retourner vers ses partenaires pour obtenir le remboursement des sommes reversées qu'il aura remboursées à la Région.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 10 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 11 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et la Présidente de l'Université Rennes 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention-cadre.

La convention-cadre est conclue en deux exemplaires, à Rennes, le 24 OCT. 2022

**Pour le bénéficiaire,
la Présidente
de l'Université Rennes 2**

**Pour le Président du Conseil régional
et par délégation**

Annexe n°1 : Liste des projets financés

Acronyme	Intitulé	Domaine d'innovation stratégique (DIS)	Axe transversal (oui/non)	Porteur du projet	Unité de recherche	Cofinancement international (oui/non)	Projet réservé (catégorie)
TenCap	Tennis Capture	D3		Kulpa Richard	LABORATOIRE M2S	N	EUR DIGISPORT
ECOANX	Prise en compte de l'éco-anxiété dans l'accompagnement de l'adoption des comportements pro-environnementaux.	D4		Somat Alain	LP3C LP3C	N	
ENDONUM	Prise en charge de l'endométriose par les Activités Physiques Adaptées au moyen d'un outil numérique : Acceptation des programmes et des outils	D4		Terrade Florence	LP3C	N	EUR DIGISPORT
EDDB-ISS	Education au développement durable en Bretagne et inégalités socio-scolaires	HD		Périer Pierre	CREAD Centre de recherche sur l'éducation, les apprentissages, la didactique	N	
SENTIWET	Automatisation d'une méthode de suivi des écosystèmes humides en contexte tropical à partir d'images satellitaires Sentinel1 et 2.	HD		Corgne Samuel	LETG-Rennes	N	
CARCEREV	La Révolution sous les verrous : poétique et politique du récit carcéral (1789-1830)	HD		Bourdenet Xavier	CELLAM	N	
HESETUSC	L'héritage des événements sportifs. Étude transversale d'un défi social et citoyen sur le second XXème siècle	HD		Attali Michaël	VIPS2	N	
ECIEL	Écouter avec iel	HD		Brogowski Leszek	Pratiques et théories de l'art contemporain	N	EUR CAPS
VIVANTS	Les vivants du quartier. Contributions de l'art contemporain à faire cité dans un contexte post-naturaliste et de démocratie participative.	HD		THELY NICOLAS	Pratiques et Théories de l'art contemporain	N	EUR CAPS

**Annexe n°2 :
 Plan de financement prévisionnel**

Acronyme	Coût prévisionnel (en €)				Apport prévisionnel du bénéficiaire (en €)				Apport prévisionnel de la Région Bretagne (en €)				Taux d'inter- vention régional	Observation (évolution du projet/date de passage en CP)				
	Total	Tranche 1 2022	Tranche 2 2023	Tranche 3 2024	Total	Tranche 1 2022	Tranche 2 2023	Tranche 3 2024	Total	Tranche 1 2022	Tranche 2 2023	Tranche 3 2024						
TenCap	105 000	35 000	35 000	35 000	52 500	17 500	17 500	17 500	52 500	17 500	17 500	17 500	52 500	17 500	17 500	17 500	50%	
ECOANX	105 000	35 000	35 000	35 000	52 500	17 500	17 500	17 500	52 500	17 500	17 500	17 500	52 500	17 500	17 500	17 500	50%	
ENDONUM	105 000	35 000	35 000	35 000	52 500	17 500	17 500	17 500	52 500	17 500	17 500	17 500	52 500	17 500	17 500	17 500	50%	
EDDB-ISS	105 000	35 000	35 000	35 000	52 500	17 500	17 500	17 500	52 500	17 500	17 500	17 500	52 500	17 500	17 500	17 500	50%	
SENTIWET	105 000	35 000	35 000	35 000	52 500	17 500	17 500	17 500	52 500	17 500	17 500	17 500	52 500	17 500	17 500	17 500	50%	
CARCEREV	105 000	35 000	35 000	35 000	52 500	17 500	17 500	17 500	52 500	17 500	17 500	17 500	52 500	17 500	17 500	17 500	50%	
HESETUSC	105 000	35 000	35 000	35 000	52 500	17 500	17 500	17 500	52 500	17 500	17 500	17 500	52 500	17 500	17 500	17 500	50%	
ECIEL	105 000	35 000	35 000	35 000	52 500	17 500	17 500	17 500	52 500	17 500	17 500	17 500	52 500	17 500	17 500	17 500	50%	
VIVANTS	105 000	35 000	35 000	35 000	52 500	17 500	17 500	17 500	52 500	17 500	17 500	17 500	52 500	17 500	17 500	17 500	50%	
Total	945 000	315 000	315 000	315 000	472 500	157 500	157 500	157 500	472 500	157 500	157 500	157 500	472 500	157 500	157 500	157 500	50%	



Annexe n°3 :
Règlement du dispositif ARED 2022

DISPOSITIF ARED
« Allocations de recherche doctorale »
Règlement 2022

Pôle Education, Orientation, Formation, Economie
Direction du développement économique
Service du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche

DYNAMISER LES COMPETENCES SCIENTIFIQUES

ARED : Allocations de recherche doctorale

1 - OBJECTIFS

- Développer les compétences et l'excellence de la recherche dans le cadre des domaines stratégiques de la Stratégie régionale de recherche et d'innovation (*Smart Specialization Strategy* ou S3) de la Région Bretagne
- Participer à la formation de jeunes chercheurs-ses aux métiers de la recherche, et favoriser leur intégration dans les laboratoires publics et privés bretons
- Doter les équipes des moyens humains nécessaires pour conduire leurs recherches
- Développer les liens et les échanges entre la recherche et la société bretonne

2 - BENEFICIAIRES

Sont considérées comme éligibles au dispositif les structures suivantes **implantées en Bretagne** :

- les établissements publics d'enseignement supérieur disposant d'activités de recherche
- les grands organismes publics de recherche
- les écoles supérieures de droit privé bénéficiant d'agrèments ministériels pour la délivrance de diplômes de niveau master minimum et d'agrèments pour la conduite d'activités de recherche scientifique
- les groupements d'intérêt public (GIP), les fondations de coopération scientifique, et les associations à but non lucratif ayant pour objectif la mise en œuvre d'activités de recherche et de développement technologique

3 – STRATEGIE REGIONALE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION (S3)

Dans le cadre de la dynamique impulsée par la Commission européenne, la Région Bretagne s'est engagée dans une Stratégie régionale de recherche et d'innovation (dite S3), qui s'appuie sur les domaines d'innovation stratégiques (DIS) suivants :

- 1 / **Economie maritime pour une croissance bleue ;**
- 2 / **Economie alimentaire du bien manger pour tous ;**
- 3 / **Economie numérique sécurisée et responsable ;**
- 4 / **Economie de la santé et du bien-être pour une meilleure qualité de vie ;**
- 5 / **Economie de l'industrie pour une production intelligente.**

Ces DIS sont des domaines d'activité porteurs et innovants pour lesquels la région a des « atouts comparatifs ». Cette grille d'analyse originale doit faire émerger des pistes d'innovations aussi bien technologiques que sociétales, dans une démarche d'excellence, et de visibilité européenne et internationale.

Les cinq DIS sont complétés par un axe transversal visant à répondre aux enjeux des transitions, dans le prolongement de la Breizh COP², et décliné ainsi :

- **Les transitions numérique et industrielle ;**
- **Les transitions environnementale et écologique;**
- **Les transitions sociales et citoyennes.**

Il s'agit d'accompagner les processus de recherche et d'innovation pour l'émergence d'activités et de technologies nouvelles, permettant de favoriser une économie sobre, de proximité et solidaire.

L'inscription des projets de recherche dans les DIS et dans l'axe transversal relatif aux transitions est une priorité régionale. Elle doit permettre d'accélérer le transfert des connaissances produites dans le cadre des activités doctorales et de favoriser

² www.breizhcop.bzh

le dialogue entre la recherche académique, et les acteurs du développement économique et de l'innovation. Les projets de recherche qui répondront aux objectifs de cette Stratégie régionale de recherche et d'innovation seront priorisés.

Toutefois, si la S3 recouvre les priorités régionales en matière de recherche et d'innovation, elle n'en constitue pas l'exclusivité. Des projets ne s'inscrivant pas dans la S3 peuvent tout à fait être déposés.

4 – MODALITES D'INTERVENTION

4.1 Modalités d'attribution des subventions

La Région soutient l'**accueil de doctorant·e·s au sein des équipes de recherche implantées sur le territoire breton** par l'attribution de **subventions aux établissements** porteurs des projets de thèse.

La Région intervient en **cofinancement**, et soutient ainsi l'ensemble des projets à hauteur de **50%**, **sur la base d'un montant annuel de 35 000 €, soit 17 500 €³ par an** par projet.

Une convention-cadre et deux conventions annuelles sont établies pour chaque établissement porteur d'au moins un projet validé. Elles recensent en annexe financière l'ensemble des projets, y compris ceux gérés par l'établissement au titre de sa participation à un ou plusieurs projets réservés. Les conventions arrêtent de façon définitive les modalités contractuelles de la subvention.

4.2 Procédure d'instruction et de sélection des projets

La procédure d'instruction et de sélection des projets se déroule de la manière suivante :

Etape 1 - Dépôt des projets de thèse par les porteurs sur l'Extranet recherche⁴

Dans ce cadre, les données suivantes sont notamment demandées, **en langue française** :

- un acronyme (de 8 lettres maximum) et l'intitulé du projet
- les références de l'organisme de tutelle (établissement)
- les références du porteur (futur·e directeur·trice de thèse) et de l'unité de recherche porteuse du projet
- le DIS de rattachement prioritaire du projet (ou projet « hors DIS », s'il n'est rattaché à aucun DIS)
- des éléments de description du projet (notamment, le cas échéant, les informations relatives à une cotutelle internationale de thèse⁵)
- des informations concernant le profil du·de la candidat·e (souhaité·e ou identifié·e)
- les informations existantes concernant le cofinancement de la thèse et notamment, le cas échéant, les situations de cofinancement international
- le CV du porteur de projet précisant notamment la date d'obtention de l'HDR, et mentionnant la liste des doctorant·e·s déjà encadré·e·s et des publications associées.

Le porteur peut, de manière facultative, joindre à son dossier un **avis motivé** (10 lignes maximum) **du·de la directeur·rice d'unité** (unité de recherche labellisée par un organisme de recherche ou équipe d'accueil).

Si le projet bénéficie du cofinancement d'un acteur industriel, le porteur devra justifier la raison pour laquelle il privilégie le dispositif ARED au lieu du dispositif CIFRE.

Etape 2 - Instruction des projets relevant de leur tutelle par les établissements sur l'Extranet recherche

Les projets de thèses déposés font l'objet d'une validation (**avis** « favorable » ou « défavorable ») par les établissements de rattachement sur l'Extranet recherche. De plus, à partir des trois critères mentionnés ci-dessous, l'établissement attribue une **note** (A+, A ou B) à chaque projet.

Les **3 critères d'évaluation** pris en compte par les établissements sont les suivants :

- qualité scientifique du projet (originalité, caractère innovant, résultats antérieurs, potentiel de valorisation, prise de risque, interdisciplinarité ...)
- adéquation du projet avec la stratégie scientifique de l'établissement
- impact attendu du projet dans la dynamique globale de l'unité de recherche et de l'établissement (renforcement d'une collaboration, effet de levier potentiel sur des financements nationaux ou européens...)

L'établissement peut par ailleurs rédiger un court **commentaire** (5 lignes) pour souligner les aspects stratégiques du projet, s'il considère celui-ci comme prioritaire du point de vue de sa stratégie de recherche.

³ Le montant de la subvention régionale est revalorisé, à 17 500 € par an contre 16 000 € précédemment. Ce montant est sans effet rétroactif sur les projets financés lors des campagnes précédentes, y compris sur les subventions annuelles non encore versées.

⁴ Extranet recherche : <http://applications.region-bretagne.fr/crbsimplicité/>

⁵ Cf. arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

Etape 3 - Instruction externe des projets par les experts réunis en comités d'experts (les boards)

Organisés **par domaines d'innovation stratégiques (DIS) et projets hors DIS**, les boards réunissent des experts qui ont pour rôle d'évaluer les projets relevant de leurs domaines de compétences. Les président·e-s de board (membres qualifiés du CCRRDT Bretagne) organisent cette étape du processus. Chaque projet fait l'objet d'un **avis** (« favorable » ou « défavorable ») et se voit attribuer une **note** (A+, A ou B) par son board de rattachement.

Les 4 **critères d'évaluation** pris en compte par les experts des boards sont les suivants :

- avis de l'établissement et, le cas échéant, du·de la directeur·rice d'unité (25 % de la note)
- qualité scientifique du projet (originalité, caractère innovant, résultats antérieurs, potentiel de valorisation, prise de risque, interdisciplinarité, dimension internationale...) (35 % de la note)
- qualité du porteur (excellence scientifique, qualités d'encadrement et valorisation des thèses) et de l'environnement (unité/équipe de recherche) (25 % de la note)
- correspondance du projet au domaine d'innovation stratégique (DIS) proposé et/ou inscription éventuelle dans l'axe transversal (15% de la note).

Dans leur travail d'instruction, les boards sont par ailleurs incités à favoriser, de manière transversale, l'égalité femmes-hommes, conformément à la politique régionale dans ce domaine.

A partir des évaluations réalisées par les experts et des contingents déterminés par la Région, et après **réunion des boards**, les président·e-s de board établissent, pour chacun des DIS et pour les projets hors DIS, un **classement des projets retenus en liste principale et en liste complémentaire** (éventuellement numérotée). Les président·e-s de board se réunissent ensuite lors d'un **inter-board**, afin d'avoir une vision d'ensemble des projets déposés, d'effectuer les éventuels arbitrages et de valider les classements par DIS.

Les projets sont classés dans le DIS principal indiqué par le porteur au moment du dépôt ou dans la catégorie « projets hors DIS » si aucun DIS de rattachement n'est indiqué. Néanmoins, s'il-elle l'estime nécessaire au vu du champ scientifique du projet, le-la président·e de board peut faire appel à un autre board ou à une expertise externe.

Etape 4 - Présentation des résultats de l'instruction au bureau du Comité consultatif régional de la recherche et du développement technologique (CCRRDT)

Les listes principale et complémentaire des projets retenus sont présentées au bureau du CCRRDT pour avis consultatif.

Etape 5 - Diffusion de la liste provisoire des projets retenus aux établissements

Les résultats provisoires sont diffusés par mail aux établissements.

Etape 6 - Activation de la liste complémentaire en cas d'abandons de projets après sélection

En cas d'abandons de projets après sélection, **la Région se réserve le choix et l'ordre des projets qu'elle retient en fonction** de l'ensemble des listes complémentaires et des désistements dont elle a connaissance.

Etape 7 - Transmission des lettres de saisine par les établissements

Il revient ensuite à chaque **établissement** de consolider ses projets retenus via une **lettre de saisine à destination de la Région**, sollicitant officiellement le financement régional. Cette lettre récapitule notamment, pour chaque projet, son acronyme et son numéro dans l'extranet, le nom du porteur, le DIS correspondant. Les **projets de thèse bénéficiant d'un cofinancement international** doivent être identifiés en propre. Ces lettres sont rédigées à partir des modèles fournis par la Région, disponibles sur l'Extranet recherche, et transmises sous format électronique.

Etape 8 - Consolidation définitive par la Région et vote des subventions par établissement par la commission permanente du Conseil régional

C'est la commission permanente du Conseil régional qui décide *in fine* du versement des subventions aux établissements.

4.3. Projets réservés

Dans le cadre de sa stratégie de soutien à l'excellence et de structuration régionale de la recherche, la Région Bretagne identifie des projets réservés, projets implantés sur le territoire régional et ayant une dimension régionale voire supra-régionale. Ces projets répondent à des priorités et des enjeux régionaux stratégiques.

Les projets réservés bénéficient d'un contingent AREED annuel en propre. L'instance de pilotage propre à chaque projet réservé est souveraine pour l'identification et la sélection des projets à financer et des équipes bénéficiaires. **Ces projets doivent néanmoins respecter les règles de dépôt, de financement, de calendrier et d'éligibilité des dossiers propres au dispositif AREED** (seules les modalités de sélection diffèrent). Ils doivent ainsi être rattachés à un établissement (organisme de tutelle) éligible au dispositif AREED.

Dans un souci de transparence et de garantie de l'excellence des dossiers soutenus, **les instances de pilotage s'engagent à communiquer à la Région tout élément relatif aux processus internes de sélection des dossiers déposés.** Afin de garantir une vision aussi complète que possible du champ thématique couvert par chaque board, les projets réservés sont communiqués pour information aux boards correspondant à leur DIS de rattachement principal.

5 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Sont considérés comme éligibles au financement les projets de thèse répondant aux critères cumulatifs suivants :

- Le **porteur du projet** est le-la **futur·e directeur·rice de thèse**. Il doit être **titulaire de l'HDR au plus tard à la date limite de dépôt du projet**.
- **Un·e chercheur·se ne peut déposer qu'un seul projet par campagne en tant que futur·e directeur·rice ou co-directeur·rice de thèse**. Les projets dans lesquels un même porteur ou un·e même co-directeur·rice de thèse apparaît seront considérés comme inéligibles. Le choix du projet écarté pourra être fait par la Région.
- Les projets qui débutent à la rentrée universitaire, soit **à compter du 1^{er} septembre 2022 et au plus tard au 1^{er} janvier 2023** (sauf motif impératif dûment justifié et au plus tard le 1^{er} mars 2023).
- Les projets d'une **durée maximale de 3 ans**, correspondant à 3 années universitaires
- Les projets pour lesquels les doctorant·e·s sont **inscrit·e·s dans un établissement implanté en Bretagne**
- Les projets pour lesquels **les travaux de recherche se déroulent dans un laboratoire de recherche implanté en Bretagne** (en partie seulement pour les projets de thèse en cotutelle et/ou bénéficiant d'un cofinancement international)
- Les projets pour lesquels les doctorant·e·s financé·e·s sur fonds régionaux sont soumis au **régime du contrat doctoral** mis en place dans le cadre du décret n° 2016-1173 du 29 août 2016.

Des dérogations peuvent être acceptées uniquement dans les cas suivants :

- *projets avec cofinancement international*
- *projets réalisés au sein d'un EPIC*
- *projets menés en double cursus (profils « internes/doctorant·e·s »)*

Toute autre dérogation doit faire l'objet d'une sollicitation préalable auprès de la Région et être prévue expressément dans les conventions de subventionnement. A défaut, la subvention sera annulée.

La période de réalisation des projets d'un établissement débute à la date de démarrage du projet le plus tardif.

6 - DEPENSES ELIGIBLES

6.1 Cas général

L'aide régionale est destinée à couvrir **uniquement les coûts salariaux** des étudiant·e·s en thèse de doctorat, ce qui comprend :

- les salaires nets versés à compter de la date du recrutement des étudiant·e·s en thèse de doctorat, pour une durée de 36 mois
- les cotisations sociales salariales et patronales
- si tel est le cas, les provisions correspondant aux allocations pour perte d'emploi (*avec un taux plafond de 10 %*)

Les coûts d'environnement (consommables, équipements divers, frais de déplacement, frais d'études et d'analyses, prestations extérieures, etc.) ne sont pas couverts par l'aide régionale et restent à la charge des établissements accueillant les étudiant·e·s en thèse.

Remarque : L'intégralité des aides régionales octroyées aux établissements bénéficiaires devra être affectée aux équipes scientifiques et couvrir uniquement les coûts salariaux des doctorant·e·s. **La ponction, pour frais de gestion ou pour tout autre motif, opérée par l'organisme de tutelle sur les aides régionales, entraînant une utilisation des fonds publics alloués autre que celle définie dans les actes produits par l'administration régionale, qu'elle intervienne a priori ou a posteriori de l'acte d'allocation, n'est donc pas autorisée.**

Le bénéficiaire s'engage à ce que le salaire du·de la doctorant·e (salaire brut+charges) concerné soit calculé sur une base d'**au moins 2 917 € par mois**. **L'engagement d'une somme inférieure pourra entraîner l'annulation de l'ensemble de la subvention.** L'excédent éventuel de dépense ne sera pas pris en compte dans la dépense éligible.

6.2 Enseignement

Dans le cadre du fonctionnement normal de leur thèse et avec l'accord de leur responsable, les allocataires régionaux ont la liberté d'assurer des enseignements, dans le respect du contrat doctoral régi par le décret n° 2016-1173 du 29 août 2016.

Les rémunérations liées à ces vacances ne seront pas prises en compte dans le calcul des dépenses éligibles au titre de l'allocation de recherche doctorale. Elles devront donc être mentionnées de manière séparée, au sein des bilans financiers adressés aux services de la Région.

La bonne gestion organisationnelle, financière et administrative de cette situation relève entièrement de la responsabilité de l'établissement employeur de l'allocataire.

Dans le cadre de sa politique régionale de développement de la culture scientifique, technique et industrielle, la Région encourage les doctorant·e·s soutenu·e·s dans le cadre du dispositif ARED à se mobiliser dans des activités de diffusion de l'information scientifique et technique⁶.

6.3 Cas des arrêts de travail, temporaires ou définitifs

Le contrat doctoral est un contrat de travail relevant du droit public. Il entraîne l'affiliation au régime général de la sécurité sociale. Les indemnités versées par la sécurité sociale en cas de congé maternité ou d'arrêt maladie ne pourront entrer dans les dépenses éligibles.

Par ailleurs, la Région prend en compte la possibilité pour le·la doctorant·e, en application du décret n° 2016-1173, d'introduire « deux prolongations optionnelles d'un an chacune » pendant la durée du contrat doctoral, ainsi que celle de prendre « un congé spécifique permettant au doctorant de bénéficier d'une période de césure insécable, d'une durée d'un an maximum ».

La durée globale de la période d'exécution de la dépense devra être allongée de la durée de ces interruptions de travail, dans la limite de la durée de validité de la convention cadre signée avec l'établissement.

L'établissement doit avertir la Région de toute interruption de travail, temporaire ou définitive, aussi rapidement que possible.

6.4 Projets de thèse bénéficiant d'un cofinancement international

Dans le cadre du dépôt des projets de thèse (article 4.2), la Région demande aux établissements porteurs de **préciser au plus tôt** (avec transmission du calendrier de déroulement de la thèse) **les cas de thèses bénéficiant d'un cofinancement international** et pour lesquelles le·la doctorant·e partage son temps de thèse de manière égale entre l'établissement breton bénéficiaire, qui rémunérera le·la doctorant·e pendant les périodes effectuées sur le territoire régional (18 mois sur 36 mois de thèse), et un établissement étranger, qui s'engage à rémunérer directement le·la doctorant·e dans le cadre de son séjour à l'étranger, soit durant 18 mois *a minima*.

Dans ce cas, **seules les dépenses de l'établissement breton sont éligibles** au dispositif régional. Le contrat régissant le travail de thèse est alors exceptionnellement un **contrat à durée déterminée**. Les dépenses éligibles représentent **au plus 18 mois de salaire**, correspondant au travail de l'étudiant·e sur le territoire breton.

Ces situations de cofinancement international doivent être **précisées au plus tôt à la Région**, en tant qu'élément conditionnant les modalités de vote des subventions et la rédaction des convention-cadres concernées.

Comme pour les autres projets, les subventions relatives à des projets thèse bénéficiant de cofinancements internationaux donneront lieu à des versements annuels d'un montant identique pour les trois tranches, soit 17 500 €/an sur trois ans. Avant de procéder au versement de la 3^e tranche, les services de la Région vérifieront que le·la doctorant·e a bien effectué au total 18 mois sur 36 mois de thèse sur le territoire breton et effectueront, le cas échéant, les proratisations nécessaires.

7 - CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide régionale est accordée pour le financement de la 1^{ère} année des projets (1^{ère} tranche). Pour les années suivantes (2^{ème} et 3^{ème} tranches), l'aide sera renouvelée sous réserve du vote du budget primitif et de la transmission des pièces justificatives (cf. liste des pièces ci-dessous), ce après décision de la commission permanente pour chaque tranche. **Les pièces justificatives devront être transmises sous format numérique.**

L'aide est renouvelable au maximum 2 fois. En cas d'avis défavorable de la Région quant à l'état d'avancement des travaux, l'aide peut être suspendue ou annulée, en totalité ou en partie.

⁶ Dans le respect du contrat doctoral régi par le décret n° 2016-1173. Ainsi, la Région encourage les doctorant·e·s à témoigner de leurs parcours au sein des établissements d'enseignement bretons (collèges, lycées) et à se rapprocher des structures de CSTI régionales afin de s'inscrire dans des actions et événements régionaux.

7.1. Modalités de versement de l'aide

- **Pour la 1^{ère} tranche** : 100 % à la signature de la **convention-cadre**

Pour les 2^{ème} et 3^{ème} tranches, la commission permanente arrêtera les montants des subventions attribuées. Ces subventions feront l'objet de **conventions d'application annuelle** qui mentionneront, pour chaque tranche, les cofinancements et les engagements du bénéficiaire pour les projets concernés.

- **Pour la 2^{ème} tranche** : 100 % sur présentation **dans les 6 mois suivants la fin de la 1^{ère} tranche** :
 - des curriculum vitae (en langue française) des candidats sélectionnés
 - des copies des contrats doctoraux *ou, uniquement en cas de dérogation (cf. article 5), de la copie du contrat de travail (CDD) ou d'une attestation de l'établissement si le-la doctorant-e commence sa thèse à l'étranger*
 - des attestations de bon déroulement des travaux de recherche (à partir du modèle fourni par la Région, disponible sur l'Extranet recherche)
 - du bilan financier de la 1^{ère} tranche (à partir du modèle fourni par la Région, disponible sur l'Extranet recherche) signé de l'agent comptable de l'organisme bénéficiaire qui distinguera :
 - le montant des salaires nets versés
 - le montant des cotisations sociales salariales et patronales
 - si tel est le cas, la provision pour l'allocation de perte d'emploi (*avec un taux plafond de 10 %*)
 - si tel est le cas, les taxes diverses
 - *uniquement en cas de reversement de la subvention à un tiers* : de la convention de partenariat et de tous les justificatifs de dépenses effectuées par les partenaires
- **Pour la 3^{ème} tranche** : 50% sur présentation **dans les 6 mois suivant la fin de la 2^{ème} tranche** :
 - des attestations de bon déroulement des travaux de recherche (à partir du modèle fourni par la Région, disponible sur l'Extranet recherche)
 - du bilan financier de la 2^{ème} tranche (à partir du modèle fourni par la Région, disponible sur l'Extranet recherche) signé de l'agent comptable de l'organisme bénéficiaire qui distinguera :
 - le montant des salaires nets versés
 - le montant des cotisations sociales salariales et patronales
 - si tel est le cas, la provision pour l'allocation de perte d'emploi (*avec un taux plafond de 10 %*)
 - si tel est le cas, les taxes diverses
 - *uniquement en cas de reversement de la subvention à un tiers* : de tous les justificatifs de dépenses effectuées par les partenaires
- Le solde sur présentation **dans les 6 mois suivant la fin de la 3^{ème} tranche** :
 - du bilan financier de la 3^{ème} tranche (à partir du modèle fourni par la Région, disponible sur l'Extranet recherche) signé de l'agent comptable de l'organisme bénéficiaire qui distinguera :
 - le montant des salaires nets versés
 - le montant des cotisations sociales salariales et patronales
 - si tel est le cas, la provision pour l'allocation de perte d'emploi (*avec un taux plafond de 10 %*)
 - si tel est le cas, les taxes diverses
 - d'un certificat administratif (à partir du modèle fourni par la Région, disponible sur l'Extranet recherche) visé par l'établissement récapitulant l'ensemble des projets de la cohorte (c'est-à-dire l'ensemble des projets présents sur la convention signée avec l'établissement) précisant pour chaque projet son statut :
 - thèse soutenue
 - thèse prolongée
 - thèse ayant fait l'objet d'un abandon
 - *uniquement en cas de reversement de la subvention à un tiers* : de tous les justificatifs de dépenses effectuées par les partenaires

En cas de modification du plan de financement prévisionnel, la proratisation des dépenses sur les 3 années s'effectuera sur le calcul de la 3^{ème} tranche, au moment du versement du solde de cette tranche. Le trop-perçu éventuel sur l'ensemble de la période considérée sera ainsi déduit du montant de la dernière tranche à verser.

Néanmoins, en cas d'annulation d'un projet, la proratisation des dépenses pourra être effectuée sur le calcul des 1^{ère} et 2^{ème} tranches, et conduire ainsi à une diminution du montant de la subvention correspondante.

Pour les 2^{ème} et 3^{ème} tranches, le versement des aides se fera à réception des pièces justificatives des projets de la cohorte.

En acceptant la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à ce que les thèses relevant des travaux doctoraux financés par l'aide régionale puissent être fournies à la première demande de la Région, dans les meilleurs délais, en version électronique.

Faute de présentation des pièces justificatives dans les délais requis, la Région se réserve le droit de suspendre l'aide ou de l'annuler.

7.2. Démission ou licenciement du/de la doctorant·e

En cas de démission ou de licenciement du/de la doctorant·e en cours de projet, si l'établissement souhaite recruter un·e nouveau·elle candidat·e sur le même sujet, le solde de la subvention régionale peut être maintenu si :

- la démission ou le licenciement intervient au cours de la première année de thèse ;
- l'établissement s'engage à apporter un complément de financement afin que le·la nouveau·elle doctorant·e bénéficie d'un contrat doctoral de 3 ans.

En l'absence de respect de ces conditions, le financement de la Région est annulé et proratisé à la période pendant laquelle le·la doctorant·e initial·e a été rémunéré·e.

7.3. Autorisation de reversement de la subvention à un tiers

Le bénéficiaire est autorisé à reverser la subvention à un partenaire du projet, à condition que ce dernier soit **implanté en Bretagne** et sous réserve d'un **accord préalable** de la Région. Les conventions de subventionnement doivent alors **prévoir expressément ce reversement** et le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région :

- la convention de partenariat conclue entre le bénéficiaire et le partenaire pour le financement du·es projet·s de thèse ;
- tous les justificatifs de dépenses effectuées par le partenaire dans la cadre des cofinancements prévus, et permettant de justifier et de contrôler le reversement effectué.

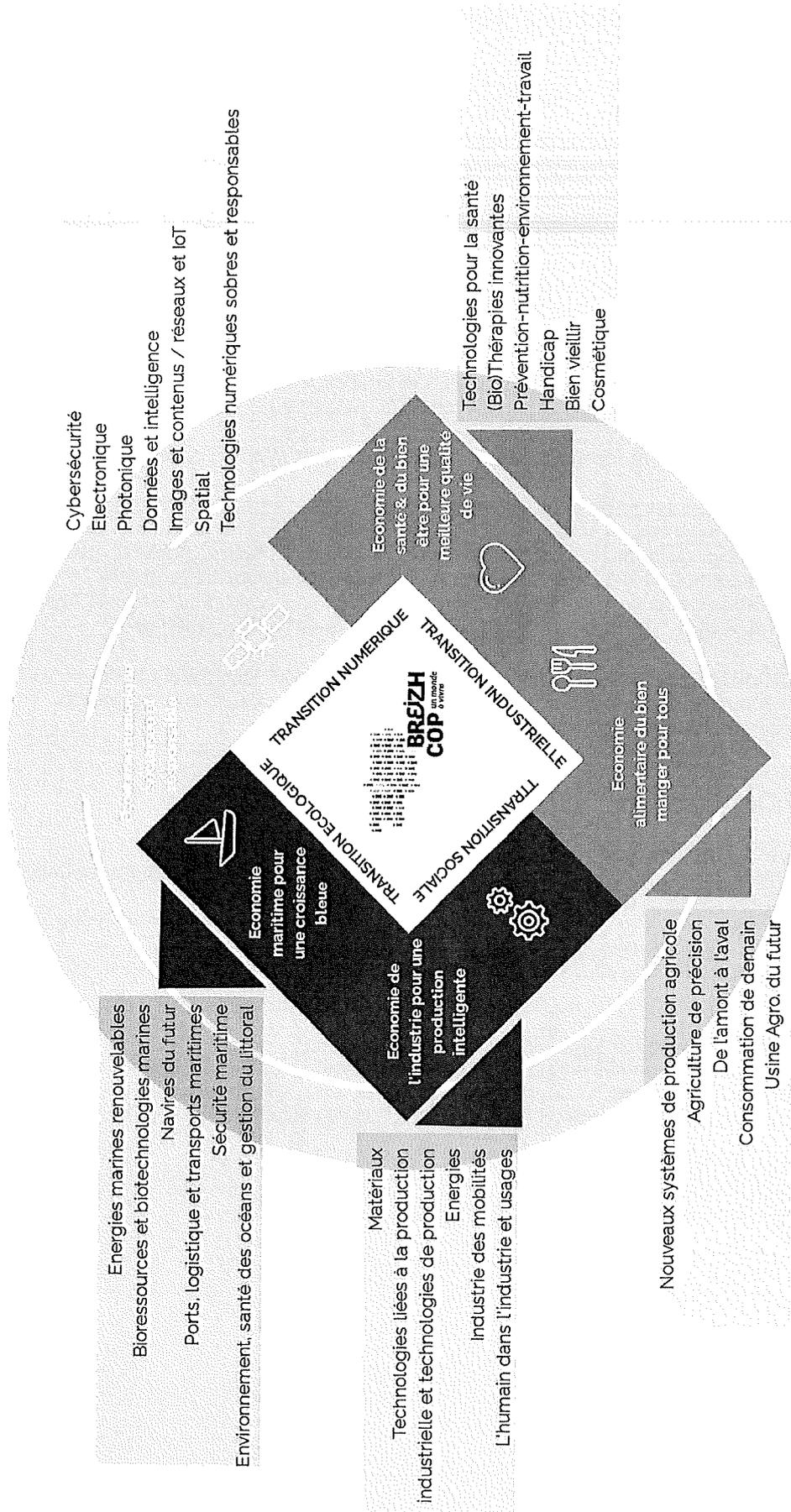
8 - EVALUATION

Par la signature des conventions-cadres, les établissements s'engagent à répondre à toute sollicitation de la Région concernant la transmission d'indicateurs (indicateurs généraux, égalité femmes/hommes, développement international, prise en compte des problématiques sociétales, valorisations auprès de la société civile) visant à évaluer les impacts du dispositif ARED et ce jusqu'à cinq ans suivant la fin des projets de thèse.

Afin de pouvoir identifier les impacts propres au soutien régional, mais également les effets leviers/synergiques avec les autres dispositifs de financement de thèses, les éléments fournis devront porter sur l'ensemble des projets de thèses mis en œuvre pendant la période couverte par les conventions-cadres (suivi par cohortes), que ces projets émargent ou non au financement régional, tout en permettant de distinguer les projets financés/non financés par la Région

Annexe : Stratégie régionale de recherche et d'innovation (S3) 2021-2027
Domaines d'innovation stratégiques et leviers thématiques

Schéma de la stratégie de recherche et d'innovation bretonne (S3)





Domaines d'innovation et objectifs stratégiques

DIS 1 / ECONOMIE MARITIME POUR UNE CROISSANCE BLEUE

- 1) Renforcer l'excellence régionale sur la transition énergétique pour et grâce au monde de la mer
- 2) Accroître les capacités d'innovation en matière de sécurité maritime des mers et des océans et de gestion du littoral
- 3) Développer les biotechnologies et les bioressources marines

DIS 2 / ECONOMIE ALIMENTAIRE DU BIEN MANGER POUR TOUS

- 1) Développer une agriculture et une aquaculture durable, responsable et performante, via un accompagnement des transitions environnementales, énergétiques, numériques, économiques et sociales
- 2) Faire du secteur agroalimentaire breton un leader européen de la maîtrise des procédés
- 3) Répondre aux nouvelles attentes sociétales et de consommation pour conquérir de nouveaux marchés

DIS 3 / ECONOMIE NUMERIQUE SECURISEE ET RESPONSABLE

- 1) Booster l'innovation dans les technologies et applications liées au numérique (électronique, photonique, spatial, Images et contenus, réseaux et objets connectés, mobilités)
- 2) Construire une intelligence collective autour de la donnée
- 3) Construire un leadership dans la filière européenne de la cybersécurité et de la sûreté numérique

DIS 4 / ECONOMIE DE LA SANTE ET DU BIEN-ETRE POUR UNE MEILLEURE QUALITE DE VIE

- 1) Devenir un leader en technologies pour la santé, incluant les dispositifs médicaux innovants et solutions de e-santé
- 2) Accroître l'innovation dans les (bio)thérapies incluant le développement de nouvelles molécules et biomatériaux, et l'identification de biomarqueurs dans le cadre de la médecine de précision
- 3) Renforcer l'excellence régionale du « bien-vivre » dans un contexte de transitions globales incluant la prévention (environnement, nutrition, sport, travail, comportement) et la cosmétique

DIS 5 / ECONOMIE DE L'INDUSTRIE POUR UNE PRODUCTION INTELLIGENTE

- 1) Développer les technologies avancées de production pour gagner en compétitivité
- 2) Développer une industrie des transitions

AXE TRANSVERSAL

LES TRANSITIONS NUMERIQUE ET INDUSTRIELLE

- 1) Organiser et accompagner la digitalisation des acteurs socio-économiques, et notamment la diffusion et l'adaptation des technologies numériques dans les entreprises
- 2) Intégrer les dimensions éthiques, de respect des libertés individuelles et écologiquement responsables dans les projets de numérisation
- 3) Accompagner les mutations de l'industrie bretonne, notamment sur les aspects organisationnels, numériques et énergétiques

LES TRANSITIONS ENVIRONNEMENTALE ET ECOLOGIQUE

- 1) Accompagner la transformation des secteurs économiques vers l'adaptation au changement climatique, pour un territoire plus résilient
- 2) Faire émerger des innovations à impact positif et/ou « low tech » et déployer l'économie circulaire

LES TRANSITIONS SOCIALES ET CITOYENNES

- 1) Favoriser l'émergence et le développement d'innovations sociales dans l'économie bretonne
- 2) Renforcer et renouveler le dialogue entre sciences et société

*Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021, notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n° 12-2023

9 : Conventions

9-2 :- Accord de licence pour les revues du groupe Taylor & Francis

Membres en exercice : 35
Votants : 24
Présents : 16
Représentés : 8
Ne prennent pas part au vote : 0
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 24

La Présidente de l'Université Rennes 2



Christine RIVALAN GUEGO

Document en annexe : accord de licence pour les revues du groupe Taylor & Francis

La convention d'accord de licence pour les revues du groupe Taylor & Francis entre l'Université Rennes 2 et Informa Uk limited est approuvée à l'unanimité

Conditions d'accès

Accord de licence pour les revues du groupe Taylor & Francis

CETTE LICENCE EST CONCLUE le

ENTRE

1. Informa UK Limited (enregistrée en Angleterre sous le numéro d'entreprise 1072954) (exerçant sous le nom de Taylor & Francis) dont le siège social est sis 5 Howick Place, Londres, SW1P 1WG, Royaume-Uni et dont le principal établissement est sis 4 Park Square, Milton Park, Abingdon, Oxfordshire, OX14 4RN, Royaume-Uni (ci-après dénommé « l'Editeur ») et

Université de Rennes 2, Service Commun de Documentation, Pl. Recteur Henri le Moal, 35000 Rennes, France
(ci-après dénommé le « le Titulaire de licence »).

1. DÉFINITIONS PRINCIPALES

- 1.1 Dans la présente Licence, les termes suivants auront les significations suivantes :

Base de données des résumés Un ensemble d'informations organisées, de résumés et d'index agrégés provenant de plusieurs sources, disponibles au format électronique, et accessibles pendant la Période d'abonnement, si cette dernière est répertoriée dans l'Annexe 1.

Agent Un tiers nommé par le Titulaire de licence pour agir en son nom, qui peut souscrire à toutes les obligations du Titulaire de licence dans le cadre de la présente Licence, comme convenu entre le Titulaire de licence et l'Agent.

Utilisateurs autorisés Membres du corps enseignant actifs (y compris les membres temporaires ou participant à un programme d'échange pour la durée de leur contrat), les étudiants de 1er, 2ème et 3ème cycle inscrits, les membres du personnel actuels et le personnel contractuel directement impliqués dans les activités d'enseignement et de recherche du Titulaire de licence, auxquels le Titulaire de licence a fourni un mot de passe ou un autre moyen d'authentification valide, ainsi que les autres personnes autorisées à utiliser la bibliothèque ou le service d'informations du Titulaire de licence et à accéder au Réseau sécurisé mais uniquement depuis des ordinateurs se trouvant sur le Site sous licence, comme spécifié dans l'Annexe 3.

Tarif de l'abonnement plafonné Le prix de tout Abonnement principal fourni dans le cadre du Matériel sous licence comme spécifié par l'Editeur, qui reflète une augmentation tarifaire annuelle convenue, comme spécifié dans l'Annexe 4.

Utilisation commerciale	Utilisation à des fins de récompense monétaire (que ce soit par ou pour le Titulaire de licence ou un Utilisateur autorisé) au moyen de la vente, de la revente, du prêt, du transfert, de la location ou de toute autre forme d'exploitation du Matériel sous licence. Pour éviter toute ambiguïté, ni le recouvrement des coûts directs par le Titulaire de licence auprès des Utilisateurs autorisés, ni l'utilisation par le Titulaire de licence ou par un Utilisateur autorisé du Matériel sous licence au cours de la recherche financée par une organisation commerciale, ne sera considéré(e) comme étant une Utilisation commerciale. L'utilisation des trousseaux pédagogiques pendant les cours à visée commerciale, que ceux-ci soient organisés par les institutions membres ou une autre partie tierce, est considérée comme une utilisation commerciale, et par là même interdite.
Abonnements principaux	La partie du Matériel sous licence pour laquelle le Tarif d'abonnement plein ou le Tarif d'abonnement plafonné a été payé.
Trousseaux pédagogiques	Un ensemble ou une compilation de documents (par ex. chapitres de livres, articles de revues) assemblé par le personnel du Titulaire de licence à des fins d'enseignement.
RGPD	La Réglementation et la Directive, telles qu'amendées ou remplacées successivement, ou toute autre loi, nationale ou internationale, relative à la protection des données et de la vie privée qui soient applicables à tout territoire où Informa ou le Client traitent de données personnelles ou dans lesquels ils sont établis.
Directive	La directive européenne « vie privée et communications électroniques » (Directive 2002/58/EC). Les termes données personnelles, contrôleur, processeur, traitement, personne concernée, violation de données personnelles et autorité de surveillance auront la signification qui leur est attribuée en vertu de la Réglementation.
Réserve électronique	Copies électroniques de documents (par ex. chapitres de livres, articles de revues) assemblées par le personnel du Titulaire de licence à des fins d'enseignement.
Tarif d'abonnement plein	Le tarif plein de tout contenu fourni dans le cadre du Matériel sous licence comme spécifié par l'Editeur sans remise, réduction ou autre déduction de quelque type que ce soit.

Article Gold OA	a la signification donnée dans la clause 13.1.
Droits de propriété intellectuelle	signifie les brevets, marques commerciales, dénominations commerciales, droits de dessins et modèles, copyright (y compris les droits pour les logiciels informatiques et les droits moraux), les droits liés aux bases de données, les droits liés au savoir-faire et autres droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient enregistrés ou non et incluant les applications pour l'accord de tous les droits précédents et tous les droits ou formes de protection, ayant un effet équivalent ou similaire à tous les droits précédents, qui pourraient subsister partout dans le monde.
Dépôt institutionnel	Une collection numérique des résultats de la recherche et de la production intellectuelle d'une institution.
Revue	Les numéros/volumes des revues Taylor & Francis comme défini dans l'Annexe 1 du présent Accord.
Contenu sous licence	Les versions électroniques des produits suivants : Bibliothèque S&T, Bibliothèque SSH, Bibliothèque médicale, Collections spécifiques ou Lot d'archives en ligne comme spécifié dans l'Annexe 2.
Matériel sous licence	Le Matériel composé soit des Abonnements principaux ou des Abonnements secondaires, ou des deux, et du Contenu sous licence le cas échéant, comme commandé par le Titulaire de licence auprès de l'Editeur ou du Représentant de l'Editeur et comme décrit plus précisément dans tout formulaire de commande ou autre document de vente approprié.
Site sous licence	Les locaux physiques qui sont soumis à cette Licence comme spécifié dans l'Annexe 3 du présent Accord.
MOOC (Massive Online Open Course)	Un cours accessible à tous sur internet, gratuit ou payant, ouvert à toute personne qui n'est pas définie comme étant un Utilisateur autorisé.
Abonnements secondaires	La partie du Matériel sous licence pour laquelle le tarif d'Abonnement plein a été payé et qui s'inscrit dans le cadre du Matériel sous licence qui n'est pas un Abonnement principal ou du Contenu sous licence.
Article non Gold OA	a la signification donnée dans la clause 13.1.
Services en ligne	signifie la méthode ou plateforme de livraison électronique/numérique utilisée par l'Editeur pour livrer le Matériel sous licence qui se trouve sur le

serveur.

Représentant de l'Editeur	Une partie tierce nommée par l'Editeur pour agir en son nom, qui peut signer cette Licence au nom de l'Editeur et entreprendre toutes les obligations de l'Editeur dans le cadre de la présente Licence, comme convenu entre l'Editeur et le Représentant de l'Editeur.
Produits	signifie les publications, informations, services et autre Matériel contenus dans tout produit Taylor & Francis sujets à un abonnement et décrits dans l'Annexe 1 et Annexe 2.
Réglementation	Le règlement général de protection des données (Réglementation (EU) 2016/679).
Réseau sécurisé	Un réseau (qu'il s'agisse d'un réseau autonome ou d'un réseau virtuel au sein d'internet) qui est uniquement accessible aux Utilisateurs autorisés par le Titulaire de licence dont l'identité est authentifiée au moment de la connexion et périodiquement par la suite, conformément aux bonnes pratiques, et dont la conduite est assujettie à la Licence.
Serveur	Le Serveur, qu'il s'agisse du serveur de l'Editeur ou d'un serveur tiers désigné par l'Editeur, sur lequel le Matériel sous licence est installé et accessible.
Frais d'abonnement	Les frais d'abonnement pour chaque Matériel sous licence ou tout Frais d'accès ou Frais de renouvellement ou Frais d'extension selon le cas, qui peuvent être convenus par le Titulaire de licence et/ou l'Agent et l'Editeur et/ou le Représentant de l'Editeur et décrits dans tout formulaire de commande ou autre document de vente approprié.
Période d'abonnement	La période nominativement concernée par les volumes et numéros du Matériel sous licence quelle que soit la date réelle de publication et spécifiée dans le formulaire de commande ou tout autre document de vente approprié.

CONDITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DU MATÉRIEL

2. FRAIS D'ABONNEMENT

- 2.1 Concernant les Services en ligne, lorsque l'Editeur permet au Titulaire de licence d'accéder aux Services en ligne, cela constitue une prestation de services de la part de l'Editeur et une facture correspondant aux Frais d'abonnement sera communiquée au Titulaire de licence ; et, excepté comme décrit dans la clause 15, le Titulaire de licence n'aura pas le droit d'annuler l'abonnement une fois celui-ci réalisé.

2.2 Les factures devront être payées conformément aux conditions de paiement spécifiées dans l'Annexe 4. Tout retard de paiement sera soumis aux dispositions de la clause 11.

3. DROITS DE LICENCE ET DE PROPRIÉTÉ

3.1 L'Editeur accepte d'accorder au Titulaire de licence la licence non exclusive et non transférable, et, toujours conformément aux conditions générales de cette Licence, de donner accès aux Utilisateurs autorisés aux Services en ligne pour la Période d'abonnement. Le Titulaire de licence s'engage à

- respecter cette Licence (y compris, sans s'y limiter, l'utilisation autorisée et les restrictions applicables au type de licence achetée comme défini dans l'Annexe 3), et

- à s'assurer que tous les Utilisateurs autorisés se comportent de même et

- prêter assistance à l'Editeur pour s'assurer que l'utilisateur individuel qui serait responsable d'une faute soit identifié pour toute perte, dommage, dépense ou autre responsabilité infligé à l'Editeur du fait du non-respect de cette Licence par cet Utilisateur autorisé. ..

3.2 Le Matériel sous licence est protégé par les lois internationales sur les droits d'auteur, les droits sur les bases de données et les autres droits sur la propriété intellectuelle. L'Editeur, ses affiliés ou ses concédants de licence sont les propriétaires de ces droits. Tous les noms et logos des produits et sociétés, contenus dans le Matériel sous licence, sont les marques commerciales, marques de service ou dénominations commerciales de leurs propriétaires respectifs, y compris l'Editeur. Tous les droits de l'Editeur qui ne sont pas spécifiquement octroyés au Titulaire de licence par la présente Licence sont réservés à l'Editeur.

3.3 Sauf mention expresse dans la présente Licence, le Titulaire de licence n'a pas le droit d'imprimer, de copier, de réutiliser, de reproduire, de modifier, de vendre, de distribuer, de transférer et d'exploiter commercialement le Matériel sous licence, en entier ou en partie.

3.4 Le Titulaire de licence, conformément à la clause 6 ci-dessous, peut :

3.4.1 effectuer les copies de sauvegarde raisonnablement nécessaires du Matériel sous licence :

3.4.2 effectuer des copies électroniques locales temporaires de tout ou d'une partie du Matériel sous licence, seulement comme nécessaire pour garantir une utilisation efficace par les Utilisateurs autorisés, et non pour fournir des copies du Matériel sous licence aux Utilisateurs autorisés ;

3.4.3 autoriser les Utilisateurs autorisés à accéder au Matériel sous licence depuis le Serveur via le Réseau sécurisé ;

3.4.4 afficher, télécharger ou imprimer le Matériel sous licence à des fins de marketing ou de tests internes ou pour la formation des Utilisateurs autorisés ou de groupes d'Utilisateurs autorisés.

3.5 Les Utilisateurs autorisés peuvent, conformément aux lois sur les droits d'auteur du Royaume-Uni, et conformément à la clause 6 ci-dessous :

3.5.1 effectuer des recherches sur, visualiser, récupérer et afficher le Matériel sous licence ;

3.5.2 enregistrer automatiquement des articles ou des éléments individuels du Matériel sous licence pour une utilisation personnelle ;

3.5.3 imprimer une copie de parties du Matériel sous licence.

3.5.4 utiliser le Matériel sous licence pour effectuer des activités de fouille de données/texte pour des recherches académiques et à d'autres fins éducatives, et autoriser les Utilisateurs autorisés à monter, charger, et intégrer les résultats sur un Réseau sécurisé et utiliser les résultats conformément à la présente Licence, à condition que l'Editeur soit averti par écrit au préalable pour garantir qu'il puisse fournir une assistance technique appropriée et conserver un journal des projets.

3.7 Rien dans la présente Licence ne doit en aucun cas exclure, modifier ou affecter aucun des droits du Titulaire de licence conformément au Copyright Designs and Patents Act 1988 (loi sur le copyright des designs et brevets) ou à tout acte réglementaire de celui-ci ou toute loi modificative.

4. FOURNITURE DE COPIES À D'AUTRES BIBLIOTHÈQUES

4.1 Le Titulaire de licence peut, conformément à la Clause 6 ci-dessous, répondre à des demandes occasionnelles concernant la fourniture à un Utilisateur autorisé d'une autre bibliothèque par voie postale ou par fax, ou par transmission sécurisée via le logiciel Ariel, ou un dispositif similaire, à condition que le fichier électronique soit immédiatement supprimé après impression, à des fins de recherche ou d'étude privée et non à des fins d'Utilisation commerciale, une copie papier unique d'une copie originale électronique d'un document individuel faisant partie du Matériel sous licence.

4.2 Nonobstant les stipulations de la Clause 3.4, il est compris et accepté que ni le Titulaire de licence ni les Utilisateurs autorisés ne peuvent fournir, par voie électronique (à l'exception du fax ou d'une transmission sécurisée comme spécifié dans la Clause 4.1) à un utilisateur d'une autre bibliothèque une copie de toute partie du Matériel sous licence à des fins de recherche ou d'étude privée ou autre.

5. MATERIEL PÉDAGOGIQUE, DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET MOOC

5.1 Conformément aux clauses 5.5 et 5.6 ci-dessous, le Titulaire de licence ne peut pas incorporer tout ou une partie du Matériel sous licence dans les TrousSES pédagogiques et les collections de Dépôt électronique, sans l'autorisation écrite préalable de l'Editeur ou du Représentant de l'Editeur, qui peut définir d'autres conditions générales pour ce type d'utilisation.

5.2 Les cours à visée commerciale sont spécifiquement interdits. Il s'agit de cours pour lesquels l'institution fournit un service à des organisations corporatives, gouvernementales ou commerciales en échange d'une rémunération, effectués en-dehors et séparément de leurs activités académiques normales de 1er, 2ème et 3ème cycle.

5.3 Un lien vers le Matériel sous licence peut être intégré aux collections du Dépôt électronique.

5.4 Aucun contenu ne peut être accessible dans un MOOC sans licence spécifique obtenue au préalable auprès de l'Editeur.

Lorsque l'auteur d'un article, qui fait partie du Matériel sous licence, était employé par le Titulaire de licence au moment où l'article a été écrit, le Titulaire de licence en tant qu'employeur de l'auteur peut utiliser tout ou une partie de cet article au sein de l'institution du Titulaire de licence, dès lors qu'il est explicitement fait référence à la publication d'origine et à la Revue où elle a été publiée.

5.5 Lorsque l'auteur d'un article, qui fait partie du Matériel sous licence, est engagé par le Titulaire de licence, l'auteur peut réaliser des copies imprimées de tout ou d'une partie de cet article à des fins non commerciales, pour une utilisation par l'auteur à des fins de conférence ou d'enseignement, à condition que ces copies ne soient pas proposées à la vente ou distribuées de manière systématique,

et dès lors qu'il est explicitement fait référence à la publication d'origine et à la Revue où elle a été publiée.

6. UTILISATIONS INTERDITES

6.1 Ni le Titulaire de licence, ni les utilisateurs autorisés ne peuvent :

6.1.1 supprimer ou modifier les noms des auteurs ou les avis de droits d'auteur de l'Editeur ou d'autres moyens d'identification ou d'avis de non responsabilité comme ils apparaissent dans le Matériel sous licence.

6.1.2 effectuer des copies imprimées ou électroniques de manière systématique de plusieurs extraits du Matériel de licence, y compris des numéros complets, à quelque fin que ce soit.

6.1.3. monter ou distribuer toute partie du Matériel sous licence sur tout réseau électronique, y compris, sans s'y limiter, internet et le World Wide Web, autre que le Réseau sécurisé.

6.2 L'autorisation écrite expresse de l'Editeur doit être obtenue afin de :

6.2.1. utiliser tout ou une partie du Matériel sous licence pour toute utilisation commerciale ;

6.2.2. distribuer systématiquement tout ou une partie du Matériel sous licence à toute personne autre que les Utilisateurs autorisés :

6.2.3 publier, distribuer ou rendre accessible le Matériel sous licence, des travaux basés sur le Matériel sous licence ou des travaux qui le combinent avec tout autre Matériel, à des fins autres que celles autorisées dans la présente Licence ; et/ou

6.2.4 modifier, abrégé, adapter ou changer le Matériel sous licence pour les Utilisateurs autorisés. Pour éviter toute ambiguïté, aucun changement des mots ou de leur ordre n'est autorisé.

7 PROTECTION ET SURVEILLANCE DES DONNÉES

7.1 Aux fins du présent Accord et du traitement des données personnelles par chaque Partie en relation avec le présent Accord, chacune des parties convient qu'elle agit en tant que contrôleur de données. Chaque Partie devra (i) traiter les données personnelles en respectant exclusivement le présent Accord et ne rien entreprendre qui constituerait une violation pour elle ou pour l'autre Partie du RGPD (règlement général sur la protection des données, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016R0679>) et (ii) agir raisonnablement, en fournissant les informations et l'assistance que l'autre Partie pourrait raisonnablement requérir, pour lui permettre de se conformer aux obligations en vertu du RGPD. Si l'une des Parties prend conscience d'une violation des données personnelles en relation avec le présent Accord lors du traitement des dites données, elle devra (i) fournir à l'autre Partie les détails raisonnables concernant la violation en question, sans retard inutile, et (ii) agir de façon raisonnable, en coopérant avec l'autre Partie pour ce qui est de toute communication ou notification qui devra être transmise à toute personne concernée et/ou aux autorités de surveillance relatives à la violation des données personnelles. Si l'une des Parties reçoit une communication d'une autorité de surveillance en relation avec le traitement des données personnelles relatives au présent Accord, elle devra (i) fournir à l'autre Partie les détails raisonnables concernant cette communication et (ii) agir raisonnablement, en coopérant avec l'autre Partie, en ce qui concerne toute réponse à l'autre Partie.

7. CONDITIONS APPLICABLES AUX SERVICES EN LIGNE

- 8.1 Le Titulaire de licence reconnaît et accepte que tous les noms d'utilisateur, mots de passe ou tout autre moyen d'identification des Utilisateurs autorisés permettant d'accéder au Matériel sous licence (que celui-ci soit choisi par lui ou par le/les Utilisateur(s) autorisé(s) ou fourni par l'Editeur) sont réservés au(x) Utilisateur(s) autorisé(s) et le Titulaire de licence doit garantir, comme obligation principale, que le/les Utilisateur(s) autorisé(s) traitent ces noms d'utilisateur, mots de passe et autres moyens d'identification des Utilisateurs autorisés comme confidentiels et qu'il ne les divulgue ni ne les transfère à toute autre personne. Le Titulaire de licence doit avertir immédiatement l'Editeur de toute utilisation non autorisée de ces moyens d'identification ou de toute violation de sécurité concernant les sites internet de l'Editeur qu'il pourrait remarquer. Sans préjudice de tout autre droit ou recours à la disposition de l'Editeur, ce dernier a le droit de désactiver tout nom d'utilisateur, mot de passe ou tout autre moyen d'identification des Utilisateurs autorisés à tout moment, s'il considère que le Titulaire de licence ou l'Utilisateur autorisé n'a pas respecté la présente clause 8.1.
- 8.2 Le Titulaire de licence doit s'assurer que son système informatique répond à toutes les notifications techniques appropriées pour recevoir le Matériel sous licence. Le Titulaire de licence comprend également que, bien que l'Editeur essaie de le protéger contre les virus, il ne peut pas garantir et ne garantit pas que tout Matériel sous licence ne contiendra pas d'infection, de virus et/ou d'autre code ayant des propriétés de contamination ou de destruction. Le Titulaire de licence est responsable de la mise en place de procédures et de vérifications de virus suffisantes (y compris des antivirus et d'autres contrôles de sécurité) pour satisfaire ses exigences spécifiques concernant la sécurité des entrées et sorties de données.
- 8.3 L'Editeur fera en sorte que les Services en ligne soient accessibles mais ne peut pas garantir que les Services en ligne fonctionneront en permanence ou sans interruption ou qu'ils ne contiendront pas d'erreur et il n'est pas responsable de leur inaccessibilité. Le Titulaire de licence ne doit pas essayer d'interférer avec le bon fonctionnement des Services en ligne et, en particulier, le Titulaire de licence ne doit pas :
- 8.3.1 essayer de contourner la sécurité, altérer, hacker ou perturber tout système informatique, serveur, site internet, routeur ou tout autre périphérique connecté à internet ; ou
 - 8.3.2 utiliser des périphériques de récupération automatisée (comme les robots web, les errants, les collecteurs, les araignées ou d'autres périphériques similaires).
- 8.4 L'Editeur se réserve le droit de suspendre temporairement l'accès du Titulaire de licence au Matériel sous licence via les Services en ligne (et/ou aux Services en ligne en général) à des fins de maintenance ou de mise à niveau (mais il prendra les mesures nécessaires pour réduire la durée de la suspension).
- 8.5 L'Editeur ne fait aucune déclaration, quelle qu'elle soit, sur tout autre site internet tiers auquel le Titulaire de licence pourrait accéder via les Services en ligne. Lorsqu'un Utilisateur autorisé accède à un autre site internet tiers, le Titulaire de licence comprend que celui-ci est indépendant des sites internet de l'Editeur et que l'Editeur n'a aucun contrôle sur le contenu ou la disponibilité de ce site internet. De plus, un lien vers tout autre site internet tiers ne signifie pas que l'Editeur endosse ou accepte la responsabilité quant au contenu, ou à l'utilisation de ce site internet et il ne sera pas tenu responsable de toute perte ou dommage causé ou prétendument causé ou en lien avec l'utilisation ou la fiabilité de tout contenu, bien ou service disponible sur ou via tout autre site ou ressource internet. Toute demande concernant des liens externes doit être adressée à l'administrateur du site internet ou au Webmaster.

9. ENGAGEMENTS DE L'EDITEUR

9.1 L'Editeur garantit au Titulaire de licence que le Matériel sous licence utilisé comme décrit par la présente Licence ne viole pas les droits d'auteur ou tout autre droit de propriété ou de propriété intellectuelle de toute personne. L'Editeur devra indemniser et dégage le Titulaire de licence de toute responsabilité à l'égard de toute perte, dommage, coût, responsabilité et dépenses (y compris des frais juridiques et professionnels raisonnables) découlant de toute action en justice contre le Titulaire de licence pour toute violation présumée ou réelle de ces droits. Cette indemnité reste applicable après la fin de la présente licence pour quelque raison que ce soit. Cette indemnité ne s'appliquera pas si le Titulaire de licence a modifié le Matériel sous licence de quelque façon que ce soit non autorisée par la présente Licence.

9.2 L'Editeur doit :

9.2.1 octroyer l'accès au Matériel sous licence disponible au Titulaire de licence via les Services en ligne pendant la Période d'abonnement. L'Editeur avertira le Titulaire de licence au moins soixante (60) jours avant toute modification de spécification anticipée applicable au Matériel sous licence. Si des modifications limitent l'utilisation du Matériel sous licence pour le Titulaire de licence, celui-ci peut, dans les trente jours suivant cet avis, considérer ces modifications comme une violation de la présente Licence selon la clause 15.1.1 et 15.4 ;

9.2.2 prendre des mesures raisonnables pour que le Matériel sous licence soit accessible au Titulaire de licence et aux Utilisateurs autorisés à tout moment et 24h sur 24, à l'exception de la maintenance (dont le Titulaire de licence devra être informé au préalable dans la mesure du possible) et pour restaurer l'accès au Matériel sous licence dès que possible en cas d'interruption ou de suspension du service.

9.3 L'Editeur se réserve le droit à tout moment :

9.3.1 d'effectuer des modifications ou des corrections pour modifier, mettre à jour ou mettre à niveau tout aspect du Matériel sous licence ;

9.3.2 de modifier la spécification technique de tout Matériel sous licence ou de tout logiciel qu'il comprend ; et

9.3.3 de retirer du Matériel sous licence tout élément, ou partie d'élément, dont il ne dispose plus des droits de publication, ou pour lequel il existerait des motifs raisonnables de croire qu'il viole les droits d'auteur ou est diffamatoire, obscène, illégal ou répréhensible. L'Editeur devra informer par écrit le Titulaire de licence de ce retrait.

9.4 Lorsque l'Editeur exerce son droit de retrait de toute partie substantielle du Matériel sous licence selon la clause 9.3, si le retrait empêche l'utilisation du Matériel sous licence par le Titulaire de licence, celui-ci peut, dans les trente jours suivant cet avis, considérer ces modifications comme une violation de la présente Licence selon la clause 15.2.1.

9.5 Lorsqu'un abonnement à tout abonnement principal expire ou est révoqué pour une raison autre que la violation du présent Accord par le Titulaire de licence, alors l'Editeur devra, à des fins de préservation à long terme du Matériel qui compose tout abonnement principal soit (à sa seule discrétion et à tout moment) :

9.5.1 continuer à fournir l'accès au Matériel sous licence comprenant ce type d'Abonnement principal mais uniquement dans la mesure où ce Matériel sous licence a été publié pendant la Période d'abonnement, soit via les Services en ligne, soit au moyen de services en ligne d'un fournisseur tiers ; soit

9.5.2 fournir ou prendre les dispositions nécessaires pour qu'un tiers puisse fournir au Titulaire de licence une copie du Matériel sous licence constituant cet Abonnement principal mais uniquement dans la mesure où ce Matériel sous licence a été publié pendant la Période d'abonnement, dans un format numérique ou électronique que l'Editeur ou le tiers considère approprié, sous réserve de toujours respecter le droit de l'Editeur à priver le Titulaire de licence de cet accès à tout Matériel sous licence dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, l'Editeur cesse d'avoir le droit d'octroyer cet accès, et également sous réserve du droit de l'Editeur ou de tout fournisseur tiers concerné d'appliquer des conditions générales supplémentaires sur cet accès. Le Titulaire de licence doit s'assurer qu'il, ainsi que tout Utilisateur autorisé, continue à respecter l'utilisation autorisée et les restrictions définies dans le présent Accord à tout moment. Pour éviter toute ambiguïté, l'Editeur n'a pas d'obligation de fournir une copie électronique ou d'effectuer la maintenance des Services en ligne en relation (i) avec tout Contenu sous licence ou (ii) tout Matériel sous licence dont l'abonnement s'est terminé pour cause de violation du présent Accord par le Titulaire de licence,

Pour éviter toute ambiguïté, l'Editeur ne sera pas tenu de numériser tout Matériel sous licence afin d'appliquer la clause 9.5 et les stipulations de cette clause 9.5 ne s'appliqueront pas à tout Abonnement secondaire ou Contenu de licence.

9.6 Sauf stipulation expresse dans la présente Licence, l'Editeur ne peut garantir ou ne fait aucune déclaration quelle qu'elle soit, explicite ou implicite, y compris mais sans s'y limiter, les garanties de conception, l'exactitude des informations contenues dans le Matériel de licence, la valeur marchande ou l'adéquation à un usage particulier. Le Matériel sous licence est fourni « en l'état ».

9.7 Sauf comme mentionné dans la clause 9.1, l'Editeur (ou le Représentant de l'éditeur) ne sera en aucun cas responsable vis-à-vis du Titulaire de licence ou de toute autre personne, y compris mais sans s'y limiter des Utilisateurs autorisés, pour tout dommage spécial, exemplaire, accidentel ou indirect de quelque nature que ce soit résultant de l'incapacité à utiliser le, ou de l'utilisation du, Matériel sous licence. Indépendamment de la cause ou de la forme d'action, la responsabilité globale de l'Editeur concernant toute réclamation, perte ou dommage découlant de toute violation de la présente Licence ne devra pas, pour quelque raison que ce soit, dépasser le Tarif payé par le Titulaire de licence à l'Editeur dans le cadre de la présente Licence conformément à la Période d'abonnement pendant laquelle cette réclamation, perte ou dommage a eu lieu. La limitation de responsabilité qui précède et l'exclusion de certains dommages doit s'appliquer quelle que soit la réussite de l'efficacité d'autres mesures. Quelle que soit la cause ou la forme d'action, le Titulaire de licence ne pourra intenter aucune action découlant de la présente Licence plus de six (6) mois après la survenance de la cause de l'action.

9.8 L'Editeur devra pour la durée de la Période d'abonnement fournir, dans le cadre des Services en ligne, un site internet actuellement situé à l'adresse : <http://www.tandfonline.com/page/librarians/usage> afin que le Titulaire de licence puisse régulièrement exécuter des rapports d'utilisation.

10 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ET D'INDEMNITÉ

10.1 L'Editeur prendra des mesures raisonnables pour garantir que les informations contenues dans ce Matériel sous licence sont exactes. Cependant, l'Editeur ne peut pas garantir l'exactitude des informations et du contenu contenus dans le Matériel sous licence, qui est fourni « en l'état ». L'Editeur ne peut être tenu responsable de tout perte ou dommage subi par le Titulaire de licence découlant de l'utilisation ou de la prise en compte de toute information et contenu contenus dans ce Matériel sous licence.

10.2 L'Editeur ne sera pas tenu responsable de toute perte ou dommage indirect ou consécutif ou de toute perte de données, revenus, biens corporels, économies anticipées ou activité commerciale (que celle-ci soit directe ou indirecte dans chaque cas), qu'elle qu'en soit la cause, même si prévisible, découlant ou relatif à la présente Licence ou découlant de ou en lien avec l'accès, l'affichage, ou l'utilisation, ou la prise en compte, par le Titulaire de licence, du Matériel sous licence.

10.3 Dans les cas où le Titulaire de licence subirait une perte ou des dommages découlant de ou relatifs à l'utilisation ou à la performance du Matériel sous licence, l'Editeur ne sera pas tenu responsable de cette perte ou dommage que ce soit en raison d'une inexactitude, d'une erreur, d'une omission ou de toute autre cause et que cela soit de notre faute ou de celles de nos auxiliaires, agents ou toute autre personne ou entité.

10.4 Si l'Editeur est responsable envers le Titulaire de licence dans le cadre du présent Accord pour quelque raison que ce soit, sa responsabilité sera limitée à la somme payée par le Titulaire de licence pour le Matériel sous licence l'année de la naissance de cette responsabilité.

10.5 Rien dans le présent Accord ne limitera la responsabilité de l'Editeur pour la mort ou les dommages corporels découlant de sa négligence ou de toute déclaration frauduleuse ou de toute responsabilité qui ne peut être exclue en vertu du droit applicable.

10.6 la responsabilité globale du Titulaire de licence concernant toute réclamation, perte ou dommage découlant de toute violation de la présente Licence ne devra pas, pour quelque raison que ce soit, dépasser le Tarif payé par le Titulaire de licence à l'Editeur dans le cadre de la présente Licence conformément à la Période d'abonnement pendant laquelle cette réclamation, perte ou dommage a eu lieu. La limitation de responsabilité qui précède et l'exclusion de certains dommages doit s'appliquer quelle que soit la réussite de l'efficacité d'autres mesures. Quelle que soit la cause ou la forme d'action, l'Editeur ne pourra intenter aucune action découlant de la présente Licence plus de six (6) mois après la survenance de la cause de l'action.

Dans cette limite, le Titulaire de licence devra indemniser l'Editeur et l'indemniser totalement pour toute réclamation, perte, dommage, coût, frais (y compris les frais juridiques) ou toute autre responsabilité qu'il encourt au regard de toute violation de ses droits (y compris les droits de propriété intellectuelle) découlant de l'utilisation du Matériel sous licence par le Titulaire de licence.

11. ENGAGEMENTS DU TITULAIRE DE LICENCE

11.1 Le Titulaire de licence est par la présente correctement informé de l'importance du respect des droits de propriété intellectuelle dans le Matériel sous licence et s'engage à :

11.1.1 prendre les mesures raisonnables pour avertir les Utilisateurs autorisés des conditions générales de la présente Licence et de prendre les mesures nécessaires pour protéger le Matériel sous licence contre toute utilisation non autorisée ou toute autre violation de la présente Licence ;

11.1.2 prendre les mesures raisonnables pour contrôler la conformité et informer immédiatement l'Editeur dès qu'il prend connaissance de toute utilisation non autorisée, ou de toute autre violation, et prendre toutes les mesures raisonnables et appropriées, y compris des mesures disciplinaires, pour s'assurer que ces activités s'arrêtent et pour éviter qu'elles ne se répètent ;

11.1.3 fournir des mots de passe et/ou toute autre information d'accès uniquement aux Utilisateurs autorisés et utiliser toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les

Utilisateurs autorisés ne divulguent pas leurs mots de passe ou toute autre information d'accès à toute partie tierce ;

- 11.1.4 fournir à l'Editeur, dans les 30 jours suivant la date du présent Accord, les informations suffisantes pour permettre à l'Editeur de fournir l'accès au Matériel sous licence conformément à son obligation selon la clause 9.2.2. Si le Titulaire de licence devait effectuer des modifications importantes sur ces informations, il avertira l'Editeur pas moins de dix (10) jours avant que les modifications ne prennent effet ;
 - 11.1.5 conserver des archives complètes et à jour de tous les utilisateurs autorisés et de leurs informations d'accès et fournir à l'Editeur les détails de ces ajouts, suppressions ou autres modifications de ces archives selon les besoins pour permettre à l'Editeur de fournir aux Utilisateurs autorisés l'accès au Matériel sous licence comme décrit par la présente Licence ;
 - 11.1.6 doit s'assurer que seuls les Utilisateurs autorisés aient accès au Matériel sous licence ;
 - 11.1.7 fournir des informations complètes sur ses copies imprimées ou en ligne et les informations démographiques requises par le Concédant de licence à des fins tarifaires (uniquement le cas échéant) au moment de la signature du présent Accord, et fournir rapidement toute mise à jour de ces informations.
- 11.2 Tous les prix de l'Editeur sont hors TVA, taxe à l'achat, taxe d'utilisation, taxe d'accise ou toute autre taxe gouvernementale, toutes devant être payées en plus par le Titulaire de licence selon les besoins. Tous les frais de banque encourus par l'Editeur en lien avec le paiement par le Titulaire de licence de frais ou droits (y compris les Frais d'abonnement, Frais de renouvellement et tout Frais d'extension) seront supportés par le Titulaire de licence. Sans préjudice de tout autre droit et/ou recours à la disposition de l'Editeur, il se réserve le droit de demander le paiement au Titulaire de licence (et le Titulaire de licence s'engage à payer ces frais à la demande).
- 11.2.1 intérêt sur sommes dues ou encours à un taux de 3 % par an au-dessus du taux de base de HSBC de la date de la facture à la date à laquelle le paiement est effectué en son entier ; et/ou
 - 11.2.2 un montant équivalent à tous les coûts et frais raisonnables (y compris les frais juridiques et les commissions des organismes de collecte) subis ou engagés par l'Editeur en lien avec le recouvrement de sommes dues auprès du Titulaire de licence ; et/ou
 - 11.2.3 des frais d'administration de 120 £ plus TVA pour la gestion internet et les frais généraux de personnel traitant le recouvrement des sommes dues auprès du Titulaire de licence.
- 11.3 Sans préjudice des autres droits et recours de l'Editeur dans le cadre du présent Accord, il aura le droit de vérifier la conformité du Titulaire de licence avec le présent Accord en effectuant une inspection dans les locaux du Titulaire de licence. Dans un délai raisonnable et pendant les heures de bureau normales, le Titulaire de licence permettra à l'Editeur et/ou à ses représentants d'effectuer cette inspection dans les locaux du Titulaire de licence (sous sa supervision). Le Titulaire de licence coopérera entièrement à la réalisation de cette inspection et octroiera l'accès aux archives, locaux et personnel selon la demande raisonnable de l'Editeur à cette fin et le Titulaire de licence devra se conformer entièrement à toute directive raisonnable de l'Editeur consécutive à cette investigation.

12. ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES

- 12.1 Chaque partie fera le maximum pour protéger la propriété intellectuelle, les informations confidentielles et les droits de propriété de l'autre partie.
- 12.2 Le Concédant de licence et le Titulaire de licence acceptent de conserver la confidentialité de toutes les données associées à l'utilisation du Matériel sous licence par le Titulaire de licence et ses Utilisateurs autorisés. Ces données pourront être utilisées aux fins directement associées au Matériel sous licence et peuvent uniquement être fournies aux parties tierces au format agrégé. Les données d'utilisation brutes, y compris mais sans s'y limiter, les informations associées à l'identité d'utilisateurs et/ou d'utilisations spécifiques, ne seront fournies à aucune partie tierce.

13. ARCHIVES INSTITUTIONNELLES

- 13.1 Par la présente, l'Editeur reconnaît que le Titulaire de licence peut souhaiter déposer en Archives institutionnelles :
- (a) la version éditeur de tout article, contenu dans le Matériel sous licence, publié sous licence ouverte (chacun un « **Article Gold OA** ») ; et
 - (b) la version auteur révisée du manuscrit accepté ou le post-print (c'est-à-dire l'article au format accepté pour la publication par une revue de l'Editeur suite au processus de révision par des pairs) de tout article, contenu dans le Matériel sous licence, non publié sous licence ouverte (chacun un « **Article non Gold OA** »).
- 13.2 Par la présente, l'Editeur octroie l'autorisation au Titulaire de licence d'effectuer les actes définis dans la clause 13.1 ci-dessus pendant la durée du présent Accord, à condition que :
- 13.2.1 Le Titulaire de licence ou toute autre personne ne rende pas tout Article Gold OA ou tout Article non Gold OA accessible à la vente ; et
 - 13.2.2 concernant les Articles non Gold OA uniquement :
 - (a) la version PDF finale de l'Editeur de l'article ne doit pas être utilisée ; et
 - (b) un embargo de 6 mois est appliqué après la première publication (que celle-ci soit en ligne ou imprimée) de tout Article non Gold OA dans les domaines de la STM (science, technologie et médecine) et des sciences comportementales et de 12mois après la première publication pour les articles de journaux dans les domaines des SSH (sciences sociales, arts et sciences humaines) ; et
 - 13.2.3 toute modification ou suppression ou avertissement associé à tout article publié ou émis par l'Editeur est inclus ; et
 - 13.2.4 Le Titulaire de licence a, lorsque cela était nécessaire, obtenu le consentement préalable de tout auteur ou personne détenteur de droits d'auteur dans tout article que le Titulaire de licence voudrait inclure dans ce type d'Archives institutionnelles ; et
 - 13.2.6 l'attestation suivante est incluse en matière d'article non Gold OA :

« Il s'agit du manuscrit accepté d'un auteur d'un article publié dans [inclure la référence complète pour la version finale de l'article comme publié dans le [TITRE DE LA REVUE] [date de publication] [droits d'auteur Taylor & Francis], disponible en ligne à l'adresse : [http://www.tandfonline.com/\[DOI de l'article\]](http://www.tandfonline.com/[DOI de l'article]). »

- 13.3 Le Titulaire de licence reconnaît que les dispositions de la présente Clause 13 font uniquement référence aux articles de journaux publiés par l'Editeur et sont sans préjudice de tout autre droit octroyé ou conservé par un auteur et/ou l'Editeur dans tout accord de l'auteur ou du contributeur entre ces parties (un « Accord d'auteur ») et que dans le cas de conflit ou de litige entre le présent Accord et tout Accord d'auteur, les dispositions de l'Accord d'auteur prévaudront.
- 13.4 Des informations complètes sur les politiques de partage de l'Editeur sont disponibles à l'adresse : <http://authorservices.taylorandfrancis.com/sharing-your-work/>.

14. FUSION DES INSTITUTIONS ET PARTENARIATS

- 14.1 Si le Titulaire de licence (ou toute autre société ou entité qui bénéficie de la licence octroyée dans le cadre de la présente Licence (les « **Bénéficiaires** »)) souhaite fusionner avec ou acquérir des intérêts ou des parts d'une partie tierce ou que toute partie tierce souhaite fusionner avec ou acquérir ce type d'intérêt dans le Titulaire de licence ou tout Bénéficiaire (un « **Transfert** »), ou si une modification de Matériel devait avoir lieu sur des Utilisateurs autorisés en plus d'affiliations, de partenaires ou de Site sous licence supplémentaires, l'Editeur doit être informé dans un délai raisonnable par le Titulaire de licence de cette modification. Cette notification doit comprendre les informations de tous les abonnements de l'Editeur actuels détenus par le Titulaire de licence ou l'institution, le partenaire ou l'affilié qui fusionne. Le Titulaire de licence reconnaît que dans ce genre de situation :
- 14.1.1 Conformément aux clauses 14.1.3 et 14.2, le présent Accord restera pleinement en vigueur ;
- 14.1.2 l'Editeur aura le droit d'offrir au Titulaire de licence un Tarif révisé basé sur, en autres choses, la taille élargie et la nature de l'institution du Titulaire de licence suite à la modification (« **Tarif d'extension** »).
- 14.1.3 sauf si, et jusqu'à ce que, le Titulaire de licence paie à l'Editeur un Tarif d'extension, le Titulaire de licence reconnaît et accepte (et le Titulaire de licence doit s'assurer comme principale obligation) qu'aucun des employés, sous-traitants ou autre personnel de la tierce partie concernée n'aura accès ou n'utilisera les Matériaux ou ne devra être considéré comme un/des Utilisateur(s) autorisé(s) selon le présent Accord ;
- 14.1.4 l'Editeur se réserve le droit d'interdire toute extension de l'accès.
- 14.2 Pour éviter toute ambiguïté, sans préjudice à tout droit ou recours à notre disposition, le Titulaire de licence reconnaît et accepte que toute violation de la clause 14.1 devra être considérée comme une violation Matérielle des obligations du Titulaire de licence conformément à la présente Licence autorisant l'Editeur à y mettre fin conformément à la clause 15. De plus, le Titulaire de licence devra indemniser l'Editeur et l'indemniser totalement pour toute réclamation, perte, dommage, coût, frais (y compris les frais juridiques) ou toute autre responsabilité qu'il encourt au regard de toute violation de la clause 14.1.3.

15. DURÉE ET RÉSILIATION

- 15.1 Conformément au Tarif d'abonnement concerné, l'Editeur devra, conformément à l'Annexe 3, permettre au Titulaire de licence d'accéder au Matériel sous licence via les Services en ligne pour la Période d'abonnement et, dans l'éventualité d'une résiliation anticipée conformément à la clause 15.2 du présent accord, le droit du Titulaire de licence d'accéder au Matériel de licence sera automatiquement résilié à la fin de la Période d'abonnement, sauf si les parties ont décidé au préalable de le renouveler.

- 15.2 En plus de la résiliation automatique (sauf renouvellement) selon la clause 15.1, cette Licence devra être résiliée :
- 15.2.1 si l'Editeur commet une violation Matérielle ou persistante de tout terme de la présente Licence et n'apporte pas les correctifs nécessaires (le cas échéant) dans les soixante (60) jours après la notification par écrit par le Titulaire de licence ;
 - 15.2.2 si le Titulaire de licence commet une violation Matérielle et/ou persistante de tout terme de la présente Licence, y compris, mais sans s'y limiter, une violation des droits d'auteur ou des droits de propriété intellectuelle de l'Editeur ou des dispositions de la clause 3 concernant les droits d'utilisation ou de la clause 6 sur les utilisations interdites ;
 - 15.2.3 si une des parties devient insolvable ou devait faire l'objet d'un redressement, d'une liquidation judiciaire ou de toute autre procédure administrative similaire ou cessait ses activités ou menaçait de faire une de ces choses ou subissait tout événement analogue dans toute juridiction.
- 15.3 Lors de la résiliation ou de l'expiration de la présente Licence suite à la clause 15.1, 15.2.1 ou 15.2.3, tous les droits ou obligations des parties seront automatiquement résiliés à l'exception des obligations concernant le Matériel sous licence auquel l'accès continue d'être autorisé conformément à la clause 9.5.
- 15.4 Lors de la résiliation de cette Licence par l'Editeur pour un motif sérieux, comme spécifié dans les clauses 15.2.2 et 15.2.3, le Titulaire de licence devra immédiatement arrêter de distribuer ou d'autoriser l'accès au Matériel de licence aux Utilisateurs autorisés et devra retourner à l'Editeur ou détruire tout le Matériel sous licence.
- 15.5 Lors de la résiliation de la présente Licence par le Titulaire de licence pour un motif sérieux, comme spécifié dans la clause 15.2.1 ci-dessus, l'Editeur devra rembourser sans délai la partie du Tarif qui représente la partie payée mais n'ayant pas expiré de la Période d'abonnement.

16 AUTRES CONDITIONS

- 16.1 En plus des conditions contenues dans la présente Licence, si et à condition que le Titulaire de licence ou ses Utilisateurs autorisés accèdent au Matériel sous licence via les Services en ligne, le Titulaire de licence reconnaît que l'utilisation du Matériel sous licence doit également être soumise aux Conditions de services en ligne et aux Conditions d'utilisation (les « Conditions en ligne »). Les Conditions en ligne sont accessibles à l'adresse <http://www.tandfonline.com/page/terms-and-conditions> et que en accédant et en utilisant le Matériel sous licence, le Titulaire de licence reconnaît qu'il accepte d'être lié par celles-ci. En cas de conflit entre les conditions de la présente Licence et les dispositions des Conditions en ligne, les conditions de la présente Licence prévaudront.

17 STIPULATIONS GÉNÉRALES

- 17.1 À l'exception des Conditions d'Informa ou de toute autre condition concernée mentionnée dans le présent accord, la présente Licence constitue l'accord complet des parties et remplace toutes les communications, ententes et accords précédents relatifs au sujet de la présente Licence, que ce soit par oral ou par écrit.

- 17.2 La présente Licence ne peut pas être attribuée par le Titulaire de licence à toute autre personne ou organisation, et aucune partie ne peut non plus sous-traiter aucune de ses obligations, sauf comme mentionné dans la présente Licence concernant l'Agent et la gestion et l'opération du Serveur, sans le consentement préalable écrit de l'autre partie, dont le consentement ne sera pas refusé de manière déraisonnable. Le Titulaire de licence aura le droit d'attribuer, d'accorder une licence subsidiaire, de sous-traiter ou de disposer de ses droits et obligations conformément à la présente Licence à toute autre personne ou société.
- 17.3 Tout avis adressé à l'une de ces parties par l'autre partie devra être envoyé par livraison affranchie ou courrier recommandé à l'adresse du destinataire comme défini dans la présente Licence ou à toute autre adresse comme indiqué par l'une des parties à l'autre comme étant son adresse d'expédition pour les avis. Tous ces avis devront être reçus dans les 14 jours après leur envoi.
- 17.4 Le retard ou l'échec de la partie à effectuer toute disposition de la présente Licence, à la suite de circonstances hors de son contrôle (y compris, mais sans s'y limiter, la guerre, la grève, les inondations, les restrictions gouvernementales, les problèmes liés à l'énergie, les dysfonctionnements d'internet ou des télécommunications ou les dommages aux ou destruction de tout local réseau) sera considéré comme, ou donnera lieu à, une violation de la présente Licence.
- 17.5 Sauf dans le cas d'une obligation de paiement, aucune des parties ne sera tenue responsable de toute impossibilité d'effectuer toute obligation envers l'autre en raison d'un cas de force majeure à condition que la partie concernée avertisse l'autre partie par écrit du cas de force majeure, de la date à laquelle le cas de force majeure a débuté et des effets du cas de force majeure sur sa capacité à effectuer ses obligations selon le présent Accord dès que raisonnablement possible après le début du cas de force majeure. La partie concernée devra faire tous les efforts raisonnables pour limiter les effets du cas de force majeure sur l'exécution de ses obligations dans le cadre du présent Accord. Dès que raisonnablement possible après la fin du cas de force majeure, la partie concernée devra informer l'autre partie par écrit que le cas de force majeure est terminé et reprendre l'exécution de ses obligations dans le cadre du présent Accord. Si le cas de force majeure se poursuit pendant plus de trois mois à compter du jour où le cas de force majeure a débuté, les parties peuvent mettre fin au présent Accord en avertissant l'autre partie par écrit 30 jours au moins à l'avance. Aux fins de la présente clause 17.6, « cas de force majeure » signifie un événement au-delà du contrôle raisonnable de la partie concernée, y compris en cas de grève, lock-out, conflit de travail, catastrophe naturelle, guerre, émeute, actes de terrorisme, troubles publics, dommages intentionnels, respect de toute injonction, loi, réglementation ou consigne légale ou gouvernementale, accident, arrêt accidentel d'une usine ou de machines, incendie, inondation, orage ou maladie.
- 17.6 La nullité ou le caractère non exécutoire de toute disposition de la présente Licence n'atteint pas la validité ou le caractère exécutoire du reste de la présente Licence.
- 17.7 Le manquement ou l'impossibilité d'une des parties à demander l'exécution de toute disposition de la présente Licence n'affectera pas son droit d'exiger cette exécution à tout moment, ou d'être interprétée ou considérée être une renonciation à la disposition elle-même.
- 17.8 Les clauses 12.1 et 12.2 resteront applicables après la fin de la présente Licence.

FIN DE LA LICENCE

EN FOI DE QUOI, les représentants respectifs et dûment autorisés des parties aux présentes ont signé ledit Accord à compter de la date susmentionnée.

TAYLOR & FRANCIS :

PAR : _____ DATE : _____

Signataire autorisé

Informa UK Limited (exerçant sous le nom Taylor & Francis)

Nom en majuscules: CAROLYN KIRBY

Vice President & Commercial Lead: EMEA

3 Park Square, Milton Park, Abingdon, Oxon, OX14 4RN, UK

carolyn.kirby@tandf.co.uk

Université de Rennes 2

PAR : _____ DATE : _____

Signataire autorisé

Nom en majuscules :

Titre :

Adresse :

N° de téléphone :

E-mail :

ANNEXE 1

Matériel sous licence : Abonnements (titre à titre)

La version en ligne des revues (les « **Produits** ») :

Abonnements principaux identifiés pour le Titulaire de licence à compter du 1 janvier 2022 :

Acta Linguistica Hafniensia: International	SALHPF	Online only
Annals of the American Association of Geographers	RAAGPPF	Online only
Australian Geographer	CAGEPF	Online only
Behaviour & Information Technology	TBITPF	Online only
Bulletin of Spanish Studies and Bulletin	CBHSPPF	Online only
Children's Geographies	CCHGPF	Online only
Cold War History	FCWHPF	Online only
Communication Monographs	RCMMPF	Online only
Comparative Education	CCEDPF	Online only
Contemporary British History	FCBHPPF	Online only
Contemporary French and Francophone Studies	GSITPF	Online only
Creativity Research Journal	HCRJPF	Online only
English Studies	NESTPF	Online only
Ergonomics	TERGPF	Online only
Ethnic and Racial Studies	RERSPF	Online only
Eurasian Geography and Economics	REGEPF	Online only
European Jnl of Developmental Psychology	PEDPPF	Online only
European Review of History : Revue européenne d'histoire	CERHPF	Online only
European Review of Social Psychology	PERSPF	Online only
Feminist Media Studies	RFMSPF	Online only
Intelligence & National Security	FINTPF	Online only
International Journal of Performance Analysis	RPANPF	Online only
Irish Political Studies	FIPSPF	Online only
Journal of Multilingual & Multicultural Development	RMMMMPF	Online only
Journal of Imperial & Commonwealth History	FICHPPF	Online only
Journal of Iberian & Latin American Research	RJILPF	Online only
Journal of the American Statistical Assoc	UASAPF	Online only
Journal of Cognitive Psychology and Audi	PECPPPF	Online only
Journal of Geography in Higher Education	CJGHPPF	Online only
Journal of Spanish Cultural Studies	CJSCPF	Online only
Leisure Studies	RLSTPF	Online only
Loisir et Société/Society & Leisure	RLESPF	Online only
Memory	PMEMPF	Online only
Modern & Contemporary France	CMCFPF	Online only
Physical Education & Sport Pedagogy	CPESPF	Online only
Research Quarterly for Exercise & Sport	URQEPF	Online only
Social & Cultural Geography	RSCGPF	Online only
South African Geographical Journal	RSAGPF	Online only
Sport in History (Online)	RSIHPPF	Online only
Sport in Society Online	FCSSPF	Online only

Sports Biomechanics	RSPBPF	Online only
Survival	TSURPF	Online only
Technometrics	UTCHPF	Online only
The International Journal of the History of Sport pack	FHSPPPF	Online only
The Journal of Experimental Education	VJXEPF	Online only
The Journal of Peasant Studies	FJPSPF	Online only
Third Text	CTTEPF	Online only
Visual Studies (Online)	RVSTPF	Online only
Word & Image:	TWIMPF	Online only

Si l'Editeur devait ultérieurement identifier les Abonnements principaux détenus par le Titulaire de licence après la signature dudit Accord, l'Editeur se réserve le droit de facturer le Titulaire de licence pour ces Abonnements principaux. Cela s'applique également aux Abonnements principaux en double détenus dans tout Local sous licence si décrit dans l'Annexe 3, et ainsi couverts par la présente Licence, ou les Abonnements principaux qui ont été précédemment détenus par d'autres Editeurs que nous avons achetés et qui font désormais partie du Contenu sous licence dans l'Annexe 2 (Bibliothèque S&T, Bibliothèque SSH, Bibliothèque médicale ou Collection spécifique) selon le cas.

ANNEXE 2

Matériel sous licence : Contenu sous licence

Les versions électroniques des Produits suivants:

SSH 2022

AcronymeTitre

RAUT	a/b: Auto/Biography Studies	GASC	Anxiety, Stress & Coping
RABR	Accounting and Business Research	PAPH	Aphasiology
RAED	Accounting Education	HADS	Applied Developmental Science
RACC	Accounting Forum	RAEC	Applied Economics
RABF	Accounting History Review	RAEL	Applied Economics Letters
RAIE	Accounting in Europe	UEEC	Applied Environmental Education & Communication
SABO	Acta Borealia Online	RAMF	Applied Mathematical Finance
SALH	Acta Linguistica Hafniensia: International	HAME	Applied Measurement in Education
UATE	Action in Teacher Education	HAPN	Applied Neuropsychology Adult
CALR	Action Learning: Research & Practice	HAPC	Applied Neuropsychology: Child
WAAA	Activities, Adaptation & Aging	RAIJ	Archaeological Journal
TADL	Adelphi Series	RATR	Architectural Theory Review
MADT	Administrative Theory & Praxis	RFAC	Architecture and Culture
WADO	Adoption Quarterly	CJSA	Archives & Records: The Journal of the Archives & Records Association
RAMH	Advances in Mental Health	USUI	Archives of Suicide Research
RAER	Africa Education Review	RAFA	Argumentation and Advocacy
RAJM	Africa Journal of Management	TARM	Armed Conflict Survey
RABD	African and Black Diaspora	YAAA	Arms & Armour
RAFG	African Geographical Review	UARE	Art Education
RAHR	African Historical Review	RFAT	Art in Translation
CAFI	African Identities	RCAJ	Art Journal
RAAR	African Journal of AIDS Research	UART	Art Therapy
RMSE	African Journal of Research in Mathematics, Science and Technology Education	VAEP	Arts Education Policy Review
RAJS	African Journal of Science, Technology, Innovation and Development	FAPB	Asia Pacific Business Review
RECQ	African Journalism Studies	RAPC	Asia Pacific Journal of Counselling and Psychotherapy
UAFS	African Security	CAPE	Asia Pacific Journal of Education
RASR	African Security Review	RAPA	Asia Pacific Journal of Public Administration
CAST	African Studies	RSWD	Asia Pacific Journal of Social Work and Development
RAGN	Agenda	RAPT	Asia Pacific Journal of Tourism Research
CAMH	Aging & Mental Health	RPLR	Asia Pacific Law Review
NANC	Aging, Neuropsychology, and Cognition	CAPR	Asia Pacific Review
RAGR	Agrekon	RTIS	Asia Pacific Translation and Intercultural Studies
YBAC	AICCM Bulletin	RAAF	Asian Affairs
CALM	Al-Masaq: Journal of the Medieval Mediterranean	VASA	Asian Affairs: An American Review
RAMJ	Amerasia Journal	RAAN	Asian Anthropology
RACH	American Communist History	RENG	Asian Englishes
UJHY	American Journal of Clinical Hypnosis	CAET	Asian Ethnicity
HAJD	American Journal of Distance Education	RAGE	Asian Geographer
UAFT	American Journal of Family Therapy	RAJC	Asian Journal of Communication
UJHE	American Journal of Health Education	RMEI	Asian Journal of Middle Eastern and Islamic Studies
UAMJ	American Journalism	RASI	Asian Journal of Political Science
FANC	American Nineteenth Century History	RAJT	Asian Journal of Technology Innovation
RARC	American Review of Canadian Studies	RAJW	Asian Journal of Women's Studies
RANA	Anatolia - An International Journal of Tourism and Hospitality Research	CASP	Asian Philosophy
CANG	Angelaki: Journal of Theoretical Humanities	RAPS	Asian Population Studies
RANZ	Annals of Leisure Research	FASI	Asian Security
TASC	Annals of Science	CASR	Asian Studies Review
RAAG	Annals of the American Association of Geographers	RAAE	Asia-Pacific Journal of Accounting & Economics
RICA	Annals of the International Communication Association	CAPJ	Asia-Pacific Journal of Teacher Education
VANQ	ANQ: A Quarterly Journal of Short Articles	CAEH	Assessment & Evaluation in Higher Education
CANF	Anthropological Forum	CAIE	Assessment in Education: Principles, Policy & Practice
MAAE	Anthropology & Archeology of Eurasia	FAST	Astropolitics
CANM	Anthropology & Medicine	HAJC	Atlantic Journal of Communication
UANN	Anthropology Now	RJAS	Atlantic Studies: Global Currents
RASA	Anthropology Southern Africa	RAHD	Attachment & Human Development
RFAN	Anthrozoos	RPAC	Auditory Perception & Cognition
		RAJP	Australasian Journal of Philosophy
		RAJA	Australian and New Zealand Journal of Art
		RAAA	Australian Archaeology
		RFEM	Australian Feminist Law Journal
		CAFS	Australian Feminist Studies

CAGE	Australian Geographer	RCDI	Classroom Discourse
RAHS	Australian Historical Studies	WCLI	Clinical Gerontologist
RJHU	Australian Journal of Human Rights	RCNP	Clinical Psychologist
CAJI	Australian Journal of International Affairs	WCSU	Clinical Supervisor (The)
RALD	Australian Journal of Learning Difficulties	RCOA	Coaching: An International Journal of Theory, Research and Practice
CAJL	Australian Journal of Linguistics	PCEM	Cognition & Emotion
RAMO	Australian Journal of Maritime & Ocean Affairs	HCGI	Cognition and Instruction
CAJP	Australian Journal of Political Science	SBEH	Cognitive Behaviour Therapy
RAPL	Australian Planner	PCNP	Cognitive Neuropsychiatry
RAPY	Australian Psychologist	PCGN	Cognitive Neuropsychology
RASW	Australian Social Work	PCNS	Cognitive Neuroscience
RAZA	Azania: Archaeological Research in Africa	FCWH	Cold War History
YBAQ	Baptist Quarterly	WCOL	Collection Management
HBAS	Basic and Applied Social Psychology	WCUL	College & Undergraduate Libraries
RIRT	Behavioral Sciences of Terrorism and Political Aggression	VCOL	College Teaching
UBRJ	Bilingual Research Journal	TSIM	COLLNET Journal of Scientometrics and Information Management
HSBI	Biodemography and Social Biology	CCLA	Colonial Latin American Review
YBLT	Black Theology: An International Journal	RCOS	Comedy Studies
TBMD	Body, Movement & Dance in Psychotherapy	RCSA	Communicatio: South African Journal for Communication Theory and Research
RBJH	British Journal for the History of Philosophy	RCCC	Communication & Critical/Cultural Studies
RBJE	British Journal of Educational Studies	HCBQ	Communication Booknotes Quarterly
CBJG	British Journal of Guidance & Counselling	RCED	Communication Education
CBJM	British Journal of Middle Eastern Studies	HCLW	Communication Law and Policy
CBRE	British Journal of Religious Education	HCMS	Communication Methods and Measures
CBSE	British Journal of Sociology of Education	RCMM	Communication Monographs
YBST	Bronte Studies	RCQU	Communication Quarterly & Communication Research
RBRI	Building Research & Information	RCRS	Communication Reports
CBIE	Bulletin of Indonesian Economic Studies	RCRP	Communication Research and Practice
CBHS	Bulletin of Spanish Studies	RCRR	Communication Research Reports
RBUL	Bulletin of the Atomic Scientists	RCST	Communication Studies
FBSH	Business History	RCMT	Communication Teacher Online
YCAL	California Archaeology	UCJC	Community College Journal of Research & Practice
CCJE	Cambridge Journal of Education	RCOD	Community Development
CCAM	Cambridge Review of International Affair	CCWF	Community, Work & Family
RCFP	Canadian Foreign Policy Journal	YCAS	Comparative American Studies an International Journal
RCAS	Canadian Journal of African Studies / La Revue Canadienne des études Africaines	YCCP	Comparative and Continental Philosophy
UCAT	Canadian Journal of Art Therapy: Research, Practice and Issues	CCED	Comparative Education
RCJD	Canadian Journal of Development Studies / Revue Canadienne d'études du développement	RCLH	Comparative Legal History
RCLC	Canadian Journal of Latin American and Caribbean Studies	UCST	Comparative Strategy
RCSP	Canadian Slavonic Papers/Revue Canadienne des Slavistes	CCOM	Compare: A Journal of Comparative and International Education
RCNS	Capitalism Nature Socialism	NCAL	Computer Assisted Language Learning
RCBQ	Caribbean Quarterly	NCSE	Computer Science Education
WCCQ	Cataloging & Classification Quarterly	WCIS	Computers in the Schools
RCEL	Celebrity Studies	CCSD	Conflict, Security & Development
CCAS	Central Asian Survey	UCTP	Congress & the Presidency: A Journal of Capital Studies
YCEU	Central Europe	YCMA	Conservation and Management of Archaeological Sites
MCHA	Challenge	RCME	Construction Management & Economics
VCHN	Change: The Magazine of Higher Learning	GCMC	Consumption Markets and Culture
CCEN	Changing English: Studies in Culture and Education	FCBH	Contemporary British History
WCFB	Child & Family Behavior Therapy	RCBH	Contemporary Buddhism
WCYS	Child & Youth Services	MCSP	Contemporary Chinese Thought
CCCC	Child Care in Practice	GSIT	Contemporary French & Francophone Studies
NCNY	Child Neuropsychology	RITA	Contemporary Italian Politics
UCED	Childhood Education	RCOJ	Contemporary Japan
YCIP	Childhood in the Past	GCJR	Contemporary Justice Review
CCHG	Children's Geographies	GCMR	Contemporary Music Review
RCEJ	China Economic Journal	CCPO	Contemporary Politics
RCSW	China Journal of Social Work	UUCP	Contemporary Psychoanalysis
MCED	Chinese Education & Society	FCSP	Contemporary Security Policy
RCJC	Chinese Journal of Communication	RSOC	Contemporary Social Science
MCLG	Chinese Law & Government	CCSA	Contemporary South Asia
MCSA	Chinese Sociological Review	GCTR	Contemporary Theatre Review
MCSH	Chinese Studies in History	CCON	Continuum: Journal of Media & Cultural Studies
UCHE	Christian Higher Education: An International Journal of Research, Theory and Practice	UORE	Counseling Outcome Research and Evaluation
CCST	Citizenship Studies	CCPQ	Counselling Psychology Quarterly
CCIT	City: Analysis of Urban Trends, Culture, Theory, Policy, Action	RCIJ	Creative Industries Journal
FCIV	Civil Wars	HCRJ	Creativity Research Journal

RCRE	Criminal Justice Ethics	FEEJ	East European Jewish Affairs
GJUP	Criminal Justice Studies	FJCS	East European Politics
RCAF	Critical African Studies	MEEE	Eastern European Economics
RCRC	Critical Arts	UEDI	Eating Disorders
RCRA	Critical Asian Studies	HECO	Ecological Psychology
RCDS	Critical Discourse Studies	GEFN	Ecology of Food & Nutrition
YCRH	Critical Horizons (A Journal of Philosophy and Social Theory)	REPS	Economic and Political Studies
HCIL	Critical Inquiry in Language Studies	RECG	Economic Geography
RCMS	Critical Military Studies	REHD	Economic History of Developing Regions
RCPS	Critical Policy Studies	CESR	Economic Systems Research
RCRI	Critical Review	GEIN	Economics of Innovation and New Technology
FCRI	Critical Review of International Social & Political Philosophy	RESO	Economy and Society
RCSE	Critical Studies in Education	RETT	Education 3-13: International Journal of Primary, Elementary and Early Years Education
RCSM	Critical Studies in Media Communication	CEDE	Education Economics
RCSS	Critical Studies on Security	REAC	Educational Action Research
RTER	Critical Studies on Terrorism	RDVP	Educational and Development Psychologist
RCSO	Critique: Journal of Socialist Theory	HEDA	Educational Assessment
VCRT	Critique: Studies in Contemporary Fiction	UEDG	Educational Gerontology
RFCS	Cultural and Social History	REMI	Educational Media International
RCUS	Cultural Studies	REPT	Educational Philosophy and Theory
CCUT	Cultural Trends	HEDP	Educational Psychologist
RCYE	Culture and Education: Cultura y Educacion	CEDP	Educational Psychology
GSCO	Culture and Organization	CEPP	Educational Psychology in Practice
RCAR	Culture and Religion	RERE	Educational Research
RCTC	Culture, Theory and Critique	NERE	Educational Research & Evaluation
RCIC	Current Issues in Criminal Justice	CEDR	Educational Review
RCLP	Current Issues in Language Planning	CEDS	Educational Studies
RCIT	Current Issues in Tourism	HEDS	Educational Studies Online: The Journal of the American Educational Studies Association
RCWR	Current Writing: Text and Reception in Southern Africa	MREE	Emerging Markets Finance & Trade
RCUI	Curriculum Inquiry	REBD	Emotional & Behavioural Difficulties
RASP	Curriculum Studies in Health and Physical Education	RACR	English Academy Review: A Journal of English Studies
LDNC	Dance Chronicle	REIE	English in Education
UDEP	Dance Education in Practice	NEST	English Studies
RDAT	de arte	REIA	English Studies in Africa
YDEI	Deafness & Education International	TEPN	Entrepreneurship & Regional Development
UDST	Death Studies	YENV	Environmental Archaeology (The Journal of Human Palaeoecology) Online
GDPE	Defence and Peace Economics	BE CJ	Environmental Claims Journal
CDAN	Defence and Security Analysis	RENC	Environmental Communication
FDEF	Defence Studies	CEER	Environmental Education Research
FDAS	Democracy and Security	FENP	Environmental Politics
FDEM	Democratization	RENS	Environmental Sociology
RFDC	Design and Culture	UEEE	Equity & Excellence in Education
CDIP	Development in Practice	HEBH	Ethics & Behavior
CDSA	Development Southern Africa	CEAE	Ethics and Education
HDEVN	Developmental Neuropsychology	RESW	Ethics and Social Welfare
UDBH	Deviant Behavior	CEPE	Ethics, Policy & Environment
HDIM	Diaspora, Indigenous, and Minority Education	RERS	Ethnic and Racial Studies
NDCR	Digital Creativity	YETH	Ethnoarchaeology (Journal of Archaeological, Ethnographic and Experimental Studies)
RDIJ	Digital Journalism	REAE	Ethnography & Education
FDPS	Diplomacy & Statecraft	REMF	Ethnomusicology Forum
CDSO	Disability & Society	RENO	Ethnopolitics
HDSP	Discourse Processes	RETN	Ethnos
CDIS	Discourse: Studies in the Cultural Politics of Education	REGE	Eurasian Geography and Economics
RDSP	disP -The Planning Review	REAR	European Accounting Review
CDIE	Distance Education	RECJ	European Competition Journal
RDIS	Distinktion: Journal of Social Theory	RECR	European Early Childhood Education Research Journal
YDIX	Dix-Neuf: Journal of the Society of Dix-Neuviemistes	MEUE	European Education
YDRE	Dress (The Journal of the Costume Society of America)	RESS	European Journal for Sport and Society
YDTC	Dutch Crossing (Journal of Low Country Studies)	REJO	European Journal of Behavior Analysis
RDAC	Dynamics of Asymmetric Conflict	RECP	European Journal of Cultural and Political Sociology
GECD	Early Child Development and Care	PEDP	European Journal of Developmental Psychology
HEED	Early Education & Development	NEJE	European Journal of English Studies
YEMC	Early Medieval China	REHE	European Journal of Higher Education
YEMF	Early Modern French Studies	REJP	European Journal of Psychotherapy & Counselling
REPV	Early Popular Visual Culture	CESW	European Journal of Social Work
CEYE	Early Years	REJS	European Journal of Special Needs Education
REAL	East African Literary and Cultural Studies	CETE	European Journal of Teacher Education
TEAS	East Asian Science, Technology and Society: An International Journal	REJH	European Journal of the History of Economic Thought

PEWO	European Journal of Work and Organizational Psychology	VHIS	History: Reviews of New Books
CEPS	European Planning Studies	RHOS	Holocaust Studies
RPEP	European Politics and Society	RFHC	Home Cultures
CERH	European Review of History	RHAS	Housing and Society
PERS	European Review of Social Psychology	RHPD	Housing Policy Debate
GERR	European Romantic Review	CHOS	Housing Studies
FEUS	European Security	SHOU	Housing, Theory & Society
REUS	European Societies	UHJC	Howard Journal of Communication
RESM	European Sport Management Quarterly	HHUP	Human Performance
CEAS	Europe-Asia Studies	RHRD	Human Resource Development International
HEXC	Exceptionality	WASW	Human Service Organizations: Management, Leadership & Governance
YEXM	Exemplaria: Medieval / Early Modern / Theory	SIBS	Ibsen Studies
UEAR	Experimental Aging Research	GIDE	Identities: Global Studies in Culture and Power
RFAB	Fabrications: The Journal of the Society of Architectural Historians, Australia and New Zealand	HIDN	Identity
YFCH	Family & Community History	RIMU	Imago Mundi
RFFP	Fashion Practice	FIMM	Immigrants & Minorities: Historical Studies in Ethnicity, Migration and Diaspora
RFFT	Fashion Theory	FIND	India Review
UFTS	Fat Studies	CIMW	Indonesia and the Malay World
RFEC	Feminist Economics	YIAR	Industrial Archaeology Review
RFMS	Feminist Media Studies	CIAI	Industry & Innovation
RFMD	Feminist Modernist Studies	RIOB	Infant Observation
UFAJ	Financial Analyst Journal	CICT	Information and Communications Technology Law
RFSY	First Amendment Studies	RICS	Information, Communication and Society
RFWW	First World War Studies	RIAD	Innovation and Development
YFOL	Folk Life (Journal of Ethnological Studies)	RILL	Innovation in Language Learning and Teaching
RFOL	Folklore	RIMP	Innovation: Management, Policy and Practice
GFOF	Food & Foodways	CI EJ	Innovation: The European Journal of Social Sciences
RFFC	Food, Culture and Society	RIIE	Innovations in Education & Teaching International
SFDS	Forum for Development Studies	SINQ	Inquiry
RFSE	Forum for Social Economics	RIHR	Intellectual History Review
RSFC	French Screen Studies	FINT	Intelligence & National Security
CGDE	Gender and Development	NILE	Interactive Learning Environments
CGEE	Gender and Education	RIAC	Inter-Asia Cultural Studies
CGPC	Gender, Place & Culture	CEJI	Intercultural Education
RGTD	Gender, Technology and Development	RFIN	Interiors
RDGS	Geografisk Tidsskrift-Danish Journal of Geography	WJHT	International Journal of Hospitality & Tourism Administration
RGAB	Geografiska Annaler B	RICT	International Critical Thought
UTGR	Geographical Review	RIEJ	International Economic Journal
RGPY	Geography	RFJP	International Feminist Journal of Politics
RGEO	GeoHumanities	SPSY	International Forum of Psychoanalysis
FGEO	Geopolitics	RIGS	International Gambling Studies
FGRP	German Politics	RINH	International History Review
WGGE	Gerontology & Geriatrics Education	GINI	International Interactions
UGTI	Gifted and Talented International	RIJA	International Journal for Academic Development
CPAR	Global Change, Peace & Security	HJPR	International Journal for the Psychology of Religion
FGLC	Global Crime	RJSC	International journal for the Study of the Christian Church
RGER	Global Economic Review	RINA	International Journal of Advertising
RFGF	Global Food History	HIAP	International Journal of Aerospace Psychology
CGSJ	Global Society	UARC	International Journal of Architectural Heritage: Conservation, Analysis, and Restoration
CGSE	Globalisation, Societies and Education	RART	International Journal of Art Therapy
RGLO	Globalizations	RBEB	International Journal of Bilingual Education and Bilingualism
RGRL	Green Letters	CIJC	International Journal of Children's Spirituality
RLAW	Griffith Law Review	NHYP	International Journal of Clinical & Experimental Hypnosis
HHTH	Health Communication	RCAC	International Journal of Comparative and Applied Criminal Justice
WHMQ	Health Marketing Quarterly	UICE	International Journal of Construction Education and Research
RHPR	Health Psychology Review	GCUL	International Journal of Cultural Policy
YHSO	Heritage & Society (formerly Heritage Management)	CIJD	International Journal of Disability, Development and Education
CHAS	High Ability Studies	CI EY	International Journal of Early Years Education
CHER	Higher Education Research and Development	MJEC	International Journal of Electronic Commerce
YHRJ	Hispanic Research Journal (Iberian and Latin American Studies)	GENV	International Journal of Environmental Studies
CHJF	Historical Journal of Film, Radio and Television	UFMH	International Journal of Forensic Mental Health
VHIM	Historical Methods: A Journal of Quantitative and Interdisciplinary History	UJGP	International Journal of Group Psychotherapy
GHAT	History & Technology, an International Journal	RHPE	International Journal of Health Promotion and Education
GHAN	History and Anthropology	RJHS	International Journal of Heritage Studies
THPL	History and Philosophy of Logic		
RAHA	History Australia		
RHER	History of Economics Review		
THED	History of Education		
RHEI	History of European Ideas		
THPH	History of Photography		
RHRC	History of Retailing and Consumption		

REUJ	International Journal of Housing Policy	FISA	Israel Affairs
RIJH	International Journal of Human Resource Management	RIFA	Israel Journal of Foreign Affairs
TIED	International Journal of Inclusive Education	YITC	Italian Culture
UJIC	International Journal of Intelligence & Counterintelligence	YITS	Italian Studies
TEDL	International Journal of Leadership in Education	RJFO	Japan Forum
TLED	International Journal of Lifelong Education	CJST	Japanese Studies
HIJL	International Journal of Listening	RJAV	Javnost - The Public
MIMH	International Journal of Mental Health	RJAZ	Jazz Perspectives
RMJM	International Journal of Multilingualism	RJCH	Jewish Culture and History
RJNA	International Journal of Nautical Archaeology	RCUV	Journal for Cultural Research
RPDM	International Journal of Performance Arts and Digital Media	RMAR	Journal for Maritime Research
RIPH	International Journal of Philosophical Studies	USGW	Journal for Specialists in Group Work
RJPT	International Journal of Philosophy and Theology	RIYA	Journal for the Study of Education and Development: Infancia y Aprendizaje
RIJP	International Journal of Play	YJSS	Journal for the Study of Spirituality
MIJP	International Journal of Political Economy	YSSA	Journal for the Study of Sports and Athletes in Education
LPAD	International Journal of Public Administration	WJAS	Journal of Access Services
TQSE	International Journal of Qualitative Studies in Education	RAOL	Journal of Adventure Education and Outdoor Learning
YJRL	International Journal of Regional and Local History	UJOA	Journal of Advertising
CWSE	International Journal of Research and Method in Education	RFAP	Journal of Aesthetics and Phenomenology
USEP	International Journal of School & Educational Psychology	WJAB	Journal of African Business
TSED	International Journal of Science Education	CJAC	Journal of African Cultural Studies
RSED	International Journal of Science Education, Part B Communication and Public	YJAF	Journal of African Diaspora Archaeology and Heritage
TSRM	International Journal of Social Research Methodology	WAMT	Journal of Aggression, Maltreatment & Trauma
MIJS	International Journal of Sociology	WASP	Journal of Aging & Social Policy
RSPA	International Journal of Spa and Wellness	WJHE	Journal of Aging and Environment
RISP	International Journal of Sport Policy	RJAC	Journal of Applied Communication Research
HSTC	International Journal of Strategic Communication	WAPP	Journal of Applied School Psychology
TSDW	International Journal of Sustainable Development & World Ecology	WASR	Journal of Applied Security Research
WJFP	International Journal of Systemic Therapy	RJAB	Journal of Arabian Studies
HIJT	International Journal of Testing	RACO	Journal of Architectural Conservation
CIJB	International Journal of the Economics of Business	RJAE	Journal of Architectural Education
FHSP	International Journal of the History of Sport	WJAO	Journal of Archival Organization
CIJL	International Journal of the Legal Profession	RAPP	Journal of Asian Public Policy
RITR	International Journal of Training Research	WAPB	Journal of Asia-Pacific Business
RJUS	International Journal of Urban Sciences	RJAU	Journal of Australian Studies
CIJW	International Journal of Water Resources	CJSB	Journal of Balkan and Near Eastern Studies
RARS	International Journal of African Renaissance Studies	RBAL	Journal of Baltic Studies
HIJM	International Journal on Media Management	HBHF	Journal of Behavioral Finance
HMRJ	International Multilingual Research Journal	CJBV	Journal of Beliefs & Values
FINP	International Peacekeeping	RJBE	Journal of Biological Education
CIPS	International Planning Studies	WJBI	Journal of Bisexuality
UPMJ	International Public Management Journal	RJBS	Journal of Borderlands Studies
RGEE	International Research in Geographical and Environmental Education	HBEM	Journal of Broadcasting & Electronic Media
CIRA	International Review of Applied Economics	WBFL	Journal of Business & Finance Librarianship
CIRL	International Review of Law, Computers & Technology	WBBM	Journal of Business to Business Marketing
RRPA	International Review of Public Administration	RJCM	Journal of Change Management
RIRR	The International Review of Retail Distribution & Consumer Research	RCMH	Journal of Child & Adolescent Mental Health
CIRS	International Review of Sociology	UCAC	Journal of Child and Adolescent Counseling
RSPE	International Spectator	RJCP	Journal of Child Psychotherapy
RICE	International Studies in Catholic Education	WCSA	Journal of Child Sexual Abuse
RISS	International Studies in Sociology of Education	RCHM	Journal of Children and Media
CISP	International Studies in the Philosophy of Science	WCTR	Journal of China Tourism Research
MIMO	International Studies of Management & Organization	RJCC	Journal of Chinese Cinema
WIRS	Internet Reference Services Quarterly	RCEA	Journal of Chinese Economic and Business Studies
RIIJ	Interventions: International Journal of Postcolonial Studies	RCIS	Journal of Civil Society
UIML	Investigations in Mathematics Learning	NCEN	Journal of Clinical and Experimental Neuropsychology
RIAJ	Investment Analysts Journal	HCAP	Journal of Clinical Child & Adolescent Psychology
RIRN	Iran	HJCD	Journal of Cognition and Development
RIES	Irish Educational Studies	PECP	Journal of Cognitive Psychology
FIPS	Irish Political Studies	UJCC	Journal of College and Character
CISR	Irish Studies Review	UCRL	Journal of College Reading and Learning
CICM	Islam and Christian-Muslim Relations	WCSP	Journal of College Student Psychotherapy
		FCCP	Journal of Commonwealth & Comparative Politics
		YCAH	Journal of Community Archaeology & Heritage
		WCOM	Journal of Community Practice
		FCPA	Journal of Comparative Policy Analysis
		YJCA	Journal of Conflict Archaeology
		UPCY	Journal of Constructivist Psychology
		WCHI	Journal of Consumer Health On The Internet
		CJCA	Journal of Contemporary African Studies

RJOC	Journal of Contemporary Asia	WGFS	Journal of Gbt Family Studies
CDEB	Journal of Contemporary Central and Eastern Europe	RJGE	Journal of Global Ethics
CJCC	Journal of Contemporary China	RGFM	Journal of Global Fashion Marketing: Bridging Fashion and Marketing
CJEA	Journal of Contemporary European Studies	UGIT	Journal of Global Information Technology Management
CJCR	Journal of Contemporary Religion	WGLO	Journal of Global Marketing
WCET	Journal of Convention & Event Tourism	RGAM	Journal of Global Scholars of Marketing Science
RCLS	Journal of Corporate Law Studies	RCOM	Journal of Graphic Novels & Comics
UCLA	Journal of Counselor Leadership and Advocacy	WHCC	Journal of Health Care Chaplaincy
WCRT	Journal of Couple & Relationship Therapy	UHCM	Journal of Health Communication
WCMH	Journal of Creativity In Mental Health	RJHT	Journal of Heritage Tourism
RJCJ	Journal of Crime and Justice	CJHE	Journal of Higher Education Policy and Management
RCJE	Journal of Criminal Justice Education	WJHM	Journal of Homosexuality
YJCR	Journal of Critical Realism	WHOS	Journal of Hospital Librarianship
RJCE	Journal of Cultural Economy	UHAT	Journal of Hospitality & Tourism Education
RJCG	Journal of Cultural Geography	WHMM	Journal of Hospitality Marketing & Management
UJCI	Journal of Current Issues & Research in Advertising	RJRH	Journal of Housing Research
UJCP	Journal of Curriculum and Pedagogy	WHUM	Journal of Human Behavior In The Social Environment
TCUS	Journal of Curriculum Studies	CJHD	Journal of Human Development and Capabilities
UJOD	Journal of Dance Education	WHRH	Journal of Human Resources In Hospitality & Tourism
RJDE	Journal of Development Effectiveness	CJHR	Journal of Human Rights
FJDS	Journal of Development Studies	UHMT	Journal of Human Trafficking
UJDL	Journal of Digital Learning in Teacher Education	CJIL	Journal of Iberian & Latin American Studies
WRDH	Journal of Disability & Religion	RJIL	Journal of Iberian and Latin American Research
WJDR	Journal of Divorce & Remarriage	WIMM	Journal of Immigrant & Refugee Studies
UJEC	Journal of Early Childhood Teacher Education	FICH	Journal of Imperial & Commonwealth History
RECH	Journal of Early Christian History	HICP	Journal of Infant, Child, and Adolescent Psychotherapy
RJEA	Journal of Eastern African Studies	WITP	Journal of Information Technology & Politics
WJEB	Journal of East-West Business	UTCA	Journal of Information Technology Case and Application Research
MJEI	Journal of Economic Issues	RJIH	Journal of Intelligence History
RJEC	Journal of Economic Methodology	UJIA	Journal of Interactive Advertising
GPRE	Journal of Economic Policy Reform	RJIC	Journal of Intercultural Communication Research
RECO	Journal of Ecotourism	CJIS	Journal of Intercultural Studies
CJEW	Journal of Education and Work	WJIR	Journal of Intergenerational Relationships
VJEB	Journal of Education for Business	RJII	Journal of International and Intercultural Communication
HJSP	Journal of Education for Students Placed at Risk (JESPAR)	WICM	Journal of International Consumer Marketing
CJET	Journal of Education for Teaching	WIFA	Journal of International Food & Agribusiness Marketing
TEDP	Journal of Education Policy	UWLP	Journal of International Wildlife Law & Policy
CJEH	Journal of Educational Administration and History	WICO	Journal of Internet Commerce
HEPC	Journal of Educational and Psychological Consultation	WJMC	Journal of Inter-Organizational Relationships
WEAN	Journal of Elder Abuse & Neglect	RISB	Journal of Intervention and State building
FBEP	Journal of Elections, Public Opinion and Parties	UICA	Journal of Island & Coastal Archaeology
WERM	Journal of Electronic Resources in Medical Libraries	FJIH	Journal of Israeli History
WACQ	Journal of Electronic Resources Librarianship	RJKC	Journal of Japanese and Korean Cinema
RNRL	Journal of Energy & Natural Resources Law	UJJE	Journal of Jewish Education
CJEP	Journal of Environmental Planning and Management	RJLA	Journal of Landscape Architecture
CJOE	Journal of Environmental Policy & Planning	HLIE	Journal of Language, Identity & Education
WECD	Journal of Ethnic and Cultural Diversity In Social Work	YJLI	Journal of Language, Literature and Culture
CJMS	Journal of Ethnic and Migration Studies	CJLA	Journal of Latin American Cultural Studies
WECJ	Journal of Ethnicity In Criminal Justice	HJLE	Journal of Latinos and Education
GEUI	Journal of European Integration	FLGH	Journal of Legal History
RJPP	Journal of European Public Policy	RJLP	Legal Pluralism and Critical Social Analysis
WEBS	Journal of Evidence-Based Social Work	FJLS	Journal of Legislative Studies
HJFC	Journal of Family Communication	UJLR	Journal of Leisure Research
WFSW	Journal of Family Social Work	WJLS	Journal of Lesbian Studies
RJFS	Journal of Family Studies	WJLY	Journal of LGBT Youth
WJCC	Journal of Family Trauma, Child Custody & Child Development	WLIS	Journal of Library & Information Services in Distance Learning
WFFT	Journal of Feminist Family Therapy	WJLA	Journal of Library Administration
YJFA	Journal of Field Archaeology	WJLM	Journal of Library Metadata
WFBM	Journal of Food Products Marketing	WILD	Journal of Library Resource Sharing
WFBR	Journal of Foodservice Business Research	RJLS	Journal of Literary Studies
RJFP	Journal of Forensic Psychiatry & Psychology	UPIL	Journal of Loss and Trauma: International Perspectives on Stress and Coping
WFPP	Journal of Forensic Psychology Practice	MMIS	Journal of Management Information Systems
CJFH	Journal of Further and Higher Education	WMGL	Journal of Map and Geography Libraries
WGLM	Journal of Gay & Lesbian Mental Health	RJMC	Journal of Marketing Communications
WGLS	Journal of Gay & Lesbian Social Services	WMHE	Journal of Marketing for Higher Education
CJGS	Journal of Gender Studies		
CJGR	Journal of Genocide Research		
RJOG	Journal of Geography		
CJGH	Journal of Geography in Higher Education		
UJGE	Journal of Geoscience Education		
WGER	Journal of Gerontological Social Work		

RJMM	Journal of Marketing Management	WRTI	Journal of Religious & Theological Information
MMTP	Journal of Marketing Theory & Practice	CJRI	Journal of Reproductive and Infant Psychology
GMAS	Journal of Mathematical Sociology	UJRC	Journal of Research in Childhood Education
HJMR	Journal of Media and Religion	URCE	Journal of Research on Christian Education
ROMB	Journal of Media Business Studies	UREE	Journal of Research on Educational Effectiveness
HMEC	Journal of Media Economics	UJRT	Journal of Research on Technology in Education
HMME	Journal of Media Ethics	RJRR	Journal of Risk Research
RJML	Journal of Media Law	MRPO	Journal of Russian & East European Psychology
RMED	Journal of Medieval History	WJSC	Journal of School Choice
RIBS	Journal of Medieval Iberian Studies	WJSV	Journal of School Violence
RJMI	Journal of Mega Infrastructure and Sustainable Development	USTE	Journal of Science Teacher Education
IJMH	Journal of Mental Health	USMT	Journal of Sex & Marital Therapy
UMID	Journal of Mental Health Research in Intellectual Disabilities	TJSA	Journal of Sexual Aggression
SMIL	Journal of Military Ethics	USAC	Journal of Sexual Health & Compulsivity
RMOH	Journal of Modern Chinese History	RSBE	Journal of Small Business & Entrepreneurship
RMIS	Journal of Modern Italian Studies	UJBM	Journal of Small Business Management
CMJS	Journal of Modern Jewish Studies	RJSE	Journal of Social Entrepreneurship
CJME	Journal of Moral Education	WSSR	Journal of Social Service Research
VJMB	Journal of Motor Behavior	RJSF	Journal of Social Welfare and Family Law
RMMD	Journal of Multicultural Discourses	USWE	Journal of Social Work Education
RMMM	Journal of Multilingual & Multicultural Development	WSWE	Journal of Social Work in End-Of-Life & Palliative Care
RJME	Journal of Museum Education	CJSW	Journal of Social Work Practice
RMAA	Journal of Musical Arts in Africa	WSPW	Journal of Social Work Practice in The Addictions
GMUR	Journal of Musicological Research	FBSS	Journal of Southeast European and Black Sea Studies
CJMM	Journal of Muslim Minority Affairs	CJSS	Journal of Southern African Studies
NNMR	Journal of New Music Research	CJSC	Journal of Spanish Cultural Studies
WNON	Journal of Non-profit & Public Sector Marketing	RSLT	Journal of Spanish Language Teaching
FNAS	Journal of North African Studies	WSPi	Journal of Spirituality in Mental Health
WJOR	Journal of Offender Rehabilitation	RJTO	Journal of Sport & Tourism
WORG	Journal of Organizational Behavior Management	RJSM	Journal of Strategic Marketing
RPAL	Journal of Palestine Studies	FJSS	Journal of Strategic Studies
YJPC	Journal of Paper Conservation	UARP	Journal of Student Affairs Research and Practice
YPAT	Journal of Pastoral Theology	TSFI	Journal of Sustainable Finance & Investment
CJPE	Journal of Peace Education	RSUS	Journal of Sustainable Tourism
RPSS	Journal of Personal Selling & Sales Management	WTIB	Journal of Teaching in International Business
HJPA	Journal of Personality Assessment	WTSW	Journal of Teaching in Social Work
UJRD	Journal of Physical Education Recreation & Dance	WTTT	Journal of Teaching in Travel & Tourism
TJPT	Journal of Poetry Therapy	WTHS	Journal of Technology in Human Services
RPIC	Journal of Policing, Intelligence and Counter Terrorism	RFTD	Journal of Textile Design Research and Practice
RPRT	Journal of Policy Research in Tourism, Leisure and Events	RALA	Journal of the African Literature Association
CJPI	Journal of Political Ideologies	YJAC	Journal of the American Institute for Conservation
WPLM	Journal of Political Marketing	RJPA	Journal of the American Planning Association
RPOW	Journal of Political Power	RJAP	Journal of the Asia Pacific Economy
UPSE	Journal of Political Science Education	YJBA	Journal of the British Archaeological Association
VJPF	Journal of Popular Film and Television	RBSP	The Journal of the British Society for Phenomenology
MPKE	Journal of Post Keynesian Economics	YJPE	Journal of Pentecostal and Charismatic Christianity
RJPW	Journal of Postcolonial Writing	NJHN	Journal of the History of the Neurosciences
WPOV	Journal of Poverty	RIOR	Journal of the Indian Ocean Region
RPIL	Journal of Private International Law	RCON	Journal of the Institute of Conservation
UJPC	Journal of Professional Counseling: Practice, Theory & Research	UCSB	Journal of the International Council for Small Business
WPHS	Journal of Progressive Human Services	HLNS	Journal of the Learning Sciences
WJPM	Journal of Promotion Management	RJPS	Journal of the Philosophy of Sport
RJPR	Journal of Property Research	RTCC	Journal of Tourism and Cultural Change
RPIA	Journal of Psychology in Africa	RJTH	Journal of Tourism History
WJPO	Journal of Psychosocial Oncology	WTNM	Journal of Transnational Management
UPAE	Journal of Public Affairs Education	WJTD	Journal of Trauma & Dissociation
WPCW	Journal of Public Child Welfare	WTTM	Journal of Travel & Tourism Marketing
HPRR	Journal of Public Relations Research	RJTR	Journal of Trust Research
WQAH	Journal of Quality Assurance in Hospitality & Tourism	UJUA	Journal of Urban Affairs
NJQL	Journal of Quantitative Linguistics	CJUD	Journal of Urban Design
UREC	Journal of Race, Ethnicity and the City	CJUT	Journal of Urban Technology
HJRS	Journal of Radio and Audio Media	RJOU	Journal of Urbanism: International Research on Placemaking and Urban Sustainability
RJEL	Journal of Real Estate Literature	RJVP	Journal of Visual Art Practice
REPM	Journal of Real Estate Portfolio Management	RJVL	Journal of Visual Literacy
RJER	Journal of Real Estate Research	RJVE	Journal of Vocational Education and Training
WJRM	Journal of Relationship Marketing	YWAC	Journal of War & Culture Studies
WRSP	Journal of Religion & Spirituality In Social Work: Social Thought	WJWL	Journal of Web Librarianship
WRSA	Journal of Religion, Spirituality & Aging	YJWA	Journal of Wetland Archaeology
		CJWR	Journal of Wine Research
		WJWA	Journal of Women & Aging
		UWHE	Journal of Women and Gender in Higher Education

WWAP	Journal of Women, Politics & Policy	GMPS	Mathematical Population Studies
WJWB	Journal of Workplace Behavioral Health	HMTL	Mathematical Thinking and Learning
CJYS	Journal of Youth Studies	UECD	Measurement and Evaluation in Counseling and Development
RJUF	Journal on the Use of Force and International Law	HMES	Measurement: Interdisciplinary Research & Perspective
UJHI	Journalism History	RMEA	Media Asia
RJOP	Journalism Practice	CMEH	Media History
RJOS	Journalism Studies	RJMP	Media Practice and Education
RJDR	Judicial Review	HMEP	Media Psychology
UJUN	Jung Journal	GMEA	Medical Anthropology
RJPN	Jurisprudence	WMRS	Medical Reference Services Quarterly
RJEJ	Justice Evaluation Journal	FMCS	Medicine Conflict & Survival
RJQY	Justice Quarterly	YMED	Medieval Archaeology
UJSJ	Justice System Journal	YMMT	Medieval Mystical Theology
UKDR	Kappa Delta Pi Record	YMSS	Medieval Sermon Studies
RKLJ	King's Law Journal	FMHR	Mediterranean Historical Review
YKIV	KIVA: Journal of Southwestern Anthropology and History	FMED	Mediterranean Politics
SKON	Konsthistorisk Tidskrift	PMEM	Memory
CLAH	Labor History	CMHR	Mental Health, Religion & Culture
RLAB	Labour & Industry: A Journal of the Social and Economic Relations of Work	CMET	Mentoring & Tutoring: Partnership in Learning
RLSH	Landscape History	HMET	Metaphor and Symbol
CLAR	Landscape Research	CCRI	Middle East Critique
YLAN	Landscapes	RMDJ	Middle East Development Journal
YLHI	Language & History	CAME	Middle Eastern Literatures
RMLI	Language & Intercultural Communication	FMES	Middle Eastern Studies
HLAC	Language Acquisition	UMSJ	Middle School Journal
RLAE	Language and Education	YMDH	Midland History
HLAQ	Language Assessment Quarterly	RMAD	Migration and Development
RMLA	Language Awareness	UMBH	Military Behavioral Health
PLCP	Language Cognition and Neuroscience	HMLP	Military Psychology
HLLD	Language Learning and Development	HMCA	Mind, Culture, and Activity
RL LJ	Language Learning Journal	YMNG	Ming Studies
RLMS	Language Matters	RMOB	Mobilities
RLCC	Language, culture and Curriculum	CMCF	Modern and Contemporary France
PLAT	Laterality: Asymmetries of Brain, Behaviour, and Cognition	YMON	Monumenta Serica: Journal of Oriental Studies
RLAC	Latin American and Caribbean Ethnic Studies	CMRT	Mortality
WLAB	Latin American Business Review	RMER	Multicultural Education Review
RLAL	Law & Literature	HMCP	Multicultural Perspectives
RLFM	Law and Financial Markets Review	HMBR	Multivariate Behavioral Research
RLAH	Law and Humanities	YMHJ	Museum History Journal
RLIT	Law Innovation and Technology	RMIL	Museum International
NLPS	Leadership & Policy in Schools	RMMC	Museum Management and Curatorship
CJEM	Learning Media & Technology	YMSI	Museums & Social Issues (A Journal of Reflective Discourse)
RLRP	Learning: Research and Practice	CMUE	Music Education Research
RLET	Legal Ethics	WMUS	Music Reference Services Quarterly
WLRS	Legal Reference Services Quarterly	RMUS	Musicology Australia
ULSC	Leisure Sciences	RMUZ	Muziki
RLST	Leisure Studies	UJRP	NABE Journal of Research and Practice
RLOI	Leisure/Loisir	RNAC	NACLA Report on the Americas
YLEV	Levant: The Journal of the Council for British Research in the Levant	UNAN	NAEA News
WLCO	Journal of LGBTQ Issues in Counseling	CNID	National Identities
RLWR	Life Writing	FNEP	Nationalism & Ethnic Politics
GLIT	Lit: Literature Interpretation Theory	YNAW	Nawpa Pacha (Journal of Andean Archaeology)
ULRI	Literacy Research & Instruction	NNCS	Neurocase
YLIT	Lithic Technology	RNPA	Neuropsychanalysis
ULTG	Liturgy	PNRH	Neuropsychological Rehabilitation
RLDS	Local Development & Society	CNPE	New Political Economy
CLOE	Local Environment	CNPS	New Political Science
FLGS	Local Government Studies	RACL	New Review of Academic Librarianship
RLES	Loisir et Société / Society and Leisure	RCLL	New Review of Children's Literature and Librarianship
RFLU	Luxury	RFTS	New Review of Film & Television Studies
REME	Macroeconomics and Finance in Emerging Market Economies	RINN	New Review of Information Networking
RMOR	Management & Organizational History	RMNW	New Writing: The International Journal for the Practice and Theory of Creative W
RMLE	Managing Sport and Leisure	RNZP	New Zealand Economic Papers
RNMF	Maritime Affairs: Journal of the National Maritime Foundation of India	GNCC	Nineteenth Century Contexts
TMPM	Maritime Policy & Management	SWOM	NORA-Nordic Journal of Feminist and Gender Research
MMER	Marketing Education Review	SCRI	Nordic Journal of Criminology
WMFR	Marriage & Family Review	RNHR	Nordic Journal of Human Rights
HMCS	Mass Communication and Society	RNJM	Nordic Journal of Music Therapy
RFMR	Material Religion	RNPY	Nordic Psychology

RNSW	Nordic Social Work Research	VSCA	Science Activities: Projects and Curriculum Ideas in STEM Classrooms
RNOR	Norma-International Journal of Masculinity Studies	FPRS	Prose Studies
SGEO	Norsk Geografisk Tidsskr	TPPL	Psychiatry, Psychology and Law
UAAJ	North American Actuarial Journal	HPSP	Psychoanalysis, Self and Context
YNHI	Northern History	HPSD	Psychoanalytic Dialogues
SARC	Norwegian Archaeological Review	HPSI	Psychoanalytic Inquiry
UODL	Ocean Development & International Law	UPPE	Psychoanalytic Perspectives
COPL	Open Learning: The Journal of Open and Distance Learning	RPPS	Psychoanalytic Psychotherapy: Applications, Theory and Research
CODS	Oxford Development Studies	WPSW	Psychoanalytic Social Work
YOGS	Oxford German Studies	RPCO	Psychodynamic Practice: Individual, Groups & Organisations
CORE	Oxford Review of Education	HPLI	Psychological Inquiry
ROUC	Oxford University Commonwealth Law Journal	UPYP	Psychological Perspectives: A Semi-annual Journal of Jungian Thought
CPDH	Paedagogica Historica	GPSH	Psychology & Health
YPAL	Paleo America (A journal of early human migration and dispersal)	RPSE	Psychology & Sexuality
YPEQ	Palestine Exploration Quarterly	GPCL	Psychology, Crime & Law
RPAG	Papers in Applied Geography	RPSY	Psychosis
TPAR	Parallax	TPSR	Psychotherapy Research
HPAR	Parenting	RPRB	PsyEcology: Revista Bilingue de Psicologia Ambiental/Bilingual Journal of Environmental Psychology
RPER	Parliaments, Estates and Representation	YPUA	Public Archaeology
RPED	Pastoral Care in Education: An International Journal of Personal, Social and Em	RPAD	Public Art Dialogue
RPOP	Patterns of Prejudice	MPIN	Public Integrity
HPJE	Peabody Journal of Education	WPLQ	Public Library Quarterly
CPER	Peace Review	RPXM	Public Management Review
RPCB	Peacebuilding	RPMM	Public Money & Management
HPED	Pedagogies: An International Journal	MPMR	Public Performance & Management Review
RPCS	Pedagogy, Culture & Society	WPSQ	Public Services Quarterly
RPLJ	Peking University Law Journal	YPEG	Publications of the English Goethe Society
RPRS	Performance Research	UQRP	Qualitative Research in Psychology
RPCP	Person-Centered & Experiential Psychotherapies	RQRS	Qualitative Research in Sport and Exercise
VPPS	Perspectives on Political Science	RQRR	Qualitative Research Reports
TPSP	Perspectives: Policy and Practice in Higher Education	CQHE	Quality in Higher Education
RMPS	Perspectives: Studies in Translation Theory and Practice	RQUF	Quantitative Finance
RPEX	Philosophical Explorations	RQJS	Quarterly Journal of Speech
RPPA	Philosophical Papers	GQRF	Quarterly Review of Film & Video
CPHP	Philosophical Psychology	CREE	Race Ethnicity and Education
RPHO	photographies	URWL	Reading & Writing Quarterly
RFPC	Photography and Culture	URPY	Reading Psychology
CPES	Physical Education and Sport Pedagogy	WREF	Reference Librarian (The)
YPAN	Plains Anthropologist	CREP	Reflective Practice
RPPE	Planning Perspectives	YREF	Reformation
CPPR	Planning Practice and Research	YRRR	Reformation & Renaissance Review
RPTP	Planning Theory & Practice	FRFS	Regional & Federal Studies
GPPR	Police Practice and Research - An International Journal	CRES	Regional Studies
GPAS	Policing & Society	RPIM	Regional Studies Policy Impact Books
CPOS	Policy Studies	RREL	Religion
UPCP	Political Communication	UREL	Religion & Education
RPNZ	Political Science	RRBB	Religion, Brain & Behavior
YPOT	Political Theology	CRSS	Religion, State & Society
RPGI	Politics Groups and Identities	UREA	Religious Education
FTMP	Politics, Religion & Ideology	RREP	Representation
CPSA	Politikon: South African Journal of Political Studies	CRID	Research in Dance Education
HPPC	Popular Communication	CRDE	Research in Drama Education
RPMS	Popular Music & Society	HRHD	Research in Human Development
RPST	Population Studies	RRME	Research in Mathematics Education
RPRN	Porn Studies	RPCE	Research in Post-Compulsory Education
RPSA	Post Soviet Affairs	CRST	Research in Science & Technological Education
CPCS	Postcolonial Studies	HRLS	Research on Language & Social Interaction
CPCE	Post-Communist Economies	RRED	Research Papers in Education
YPMA	Post-Medieval Archaeology	URTM	Research Technology Management
YPRT	Practical Theology	WRTC	Residential Treatment for Children & Youth
CPRA	Practice - Social Work in Action	RRHI	Rethinking History
RPRA	PRACTICE: Contemporary Issues in Practitioner Education	RRMX	Rethinking Marxism
VPSF	Preventing School Failure: Alternative Education for Children and Youth	CREA	Review of African Political Economy
MPET	Problems of Economic Transition	RROC	Review of Communication Online
MPPC	Problems of Post-Communism	GRED	Review of Education, Pedagogy, and Cultural Studies
RJIE	Professional Development in Education	RRIP	Review of International Political Economy
		CRPE	Review of Political Economy
		RRSE	Review of Social Economy

RREV	Review: Literature & Arts of the Americas	WSHC	Social Work in Health Care
GRVA	Reviews in Anthropology	WSMH	Social Work in Mental Health
RRPS	Revista de Psicología Social: International Journal of Social Psychology	WHSP	Social Work in Public Health
FRVR	Revolutionary Russia	WSWG	Social Work with Groups
HRHR	Rhetoric Review	CSAD	Socialism and Democracy
RRSQ	Rhetoric Society Quarterly	USFO	Sociological Focus
RRMS	Rock Music Studies	UTSQ	Sociological Quarterly
UROR	Roeper Review	MSOR	Sociological Research
VROQ	Romance Quarterly	USLS	Sociological Spectrum
YROS	Romance Studies	USOU	Souls: A Critical Journal of Black Politics, Culture, and Society
RRSO	Rural Society	RFSO	Sound Studies
YRUR	Rural Theology (International, Ecumenical and Interdisciplinary Perspectives)	RSAG	South African Geographical Journal
RUSI	RUSI Journal	RSHJ	South African Historical Journal
MRES	Russian Education & Society	RSAR	South African Journal of Accounting Research
MRUP	Russian Politics & Law	RJAL	South African Journal of African Languages
MRSS	Russian Social Science Review	RSAJ	South African Journal of International Affairs
MRSR	Russian Studies in History	RSPH	South African Journal of Philosophy
MRSR	Russian Studies in Literature	RJHR	South African Journal on Human Rights
MRSP	Russian Studies in Philosophy	RSSR	South African Journal of Sociology
RSFA	Safundi: The Journal of South African and American Studies	RTHJ	South African Theatre Journal
SACT	Scandinavian Actuarial Journal	CSAS	South Asia: Journal of South Asian Studies
SEHR	Scandinavian Economic History Review	RSAD	South Asian Diaspora
CSJE	Scandinavian Journal of Educational Research	RSAC	South Asian History and Culture
SHIS	Scandinavian Journal of History	RSAP	South Asian Popular Culture
SJHT	Scandinavian Journal of Hospitality and Tourism	RSOA	South Asian Review
SOLD	Scandinavian Journal of the Old Testament	RSAS	South Asian Studies
RSPR	Scandinavian Psychoanalytic Review	RSOU	South East Asia Research
SSLA	Scando-Slavica	FSES	South European Society & Politics
UJLE	SCHOLE: A Journal of Leisure Studies & Recreation Education	YSEA	Southeastern Archaeology
NSES	School Effectiveness and School Improvement	RALL	Southern African Linguistics and Applied Language Studies
CSLM	School Leadership & Management	RSJC	Southern Communication Journal
USPR	School Psychology Review	CSPP	Space and Polity
GSGS	Science & Global Security	REFC	Spanish Journal of Finance and Accounting/Revista Espanola de Financiación y Contabilidad
WSTL	Science & Technology Libraries	RSEA	Spatial Economic Analysis
CSAC	Science as Culture	RSIH	Sport in History
HSSR	Scientific Studies of Reading	FCSS	Sport in Society
RSGJ	Scottish Geographical Journal	RSMR	Sport Management Review
RSCR	Scrutiny2 - Issues in English Studies in Southern Africa	CSES	Sport, Education and Society
FSST	Security Studies	RSEP	Sport, Ethics and Philosophy
PSAI	Self and Identity	RSPC	Sports Coaching Review
RFSS	Senses and Society	RFST	Stanislavski Studies
WSER	Serials Librarian (The): From the Printed Page to the Digital Age	MRSD	Statutes & Decisions: The Laws of the USSR and its Successor States
USRV	Serials Review	RSAN	Strategic Analysis
WSMQ	Services Marketing Quarterly	TSTC	Strategic Comments (Online)
RSET	Settler Colonial Studies	TSSU	Strategic Survey
RSEV	Seventeenth Century	USTR	Strategies: A Journal for Physical & Sport Educators
CSED	Sex Education: Sexuality, Society and Learning	HSEM	Structural Equation Modeling: A Multidisciplinary Journal
CSMT	Sexual and Relationship Therapy	SNEC	Studia Neophilologica
RSHK	Shakespeare	STHE	Studia Theologica
RSFO	Sikh Formations: Religion,Culture,Theory	USAE	Studies in Art Education: a Journal of Issues and Research
FSLA	Slavery & Abolition	RSAU	Studies in Australasian Cinema
WSEE	Slavic & East European Information Resources	RSTU	Studies in Chinese Religions
YSLA	Slavonica	UTER	Studies in Conflict & Terrorism
RSER	Small Enterprise Research	YSIC	Studies in Conservation
FSWI	Small Wars & Insurgencies	CSCE	Studies in Continuing Education
WSCS	Smith College Studies in Social Work	RSDF	Studies in Documentary Film
FSAS	Soccer and Society	REEC	Studies in Eastern European Cinema
RSCG	Social & Cultural Geography	RSEE	Studies in Economics and Econometrics
REAJ	Social and Environmental Accountability Journal	RSEU	Studies in European Cinema
RSDY	Social Dynamics	HSGS	Studies in Gender and Sexuality
TSEP	Social Epistemology	CSHE	Studies in Higher Education
RSHI	Social History	RSOR	Studies in Political Economy: A Socialist Review
CSID	Social Identities	REDP	Studies in Psychology: Estudios de Psicología
CSMS	Social Movement Studies	RRSC	Studies in Russian and Soviet Cinema
PSNS	Social Neuroscience	RSSE	Studies in Science Education
USSJ	Social Science Journal	RSIA	Studies in the Education of Adults
RSSC	Social Sciences in China	TGAH	Studies in the History of Gardens & Designed Landscapes
CSOS	Social Semiotics	RSTP	Studies in Theatre and Performance
CSWE	Social Work Education		

RSTW	Studies in Travel Writing	FJPS	The Journal of Peasant Studies
CSTE	Studying Teacher Education	RPOS	The Journal of Positive Psychology
TSUR	Survival	VJRL	The Journal of Psychology
SOSL	Symbolae Osloenses	FSLV	The Journal of Slavic Military Studies
VSYM	Symposium: A Quarterly Journal in Modern Literatures	VSOC	The Journal of Social Psychology
RTDE	Teacher Development: An international journal of teachers' professional development	UJME	The Journal of the Middle East and Africa
CTAT	Teachers and Teaching: Theory and Practice	YKSR	The Keats-Shelley Review
HTAJ	Teaching Artist Journal	RALT	The Law Teacher
CTED	Teaching Education	YLDN	The London Journal: A Review of Metropolitan Society Past and Present
CTHE	Teaching in Higher Education (Critical Perspectives)	RMIR	The Mariner's Mirror
HTCQ	Technical Communication Quarterly	TMIB	The Military Balance
WTSQ	Technical Services Quarterly	YNBI	The New Bioethics (A Multidisciplinary Journal of Biotechnology and the Body)
CTAS	Technology Analysis & Strategic Management	UTNE	The New Educator
RTPE	Technology, Pedagogy and Education	RNPR	The Nonproliferation Review
YTAV	Tel Aviv (Journal of the Institute of Archaeology of Tel Aviv University)	UOHR	The Oral History Review
YTIN	Terrae Incognitae (The Journal of the Society for the History of Discoveries)	RPRE	The Pacific Review
RTEP	Territory, Politics, Governance	RPOL	The Polar Journal
FTPV	Terrorism & Political Violence	RTPG	The Professional Geographer
RTPQ	Text and Performance Quarterly	UPAQ	The Psychoanalytic Quarterly
YTEX	Textile History	UPSC	The Psychoanalytic Study of the Child
RFTX	TEXTILE: Cloth and Culture	RFIA	The Review of Faith and International Affairs
RTPR	Textual Practice	CTRT	The Round Table
RROB	The AAG Review of Books	FSIJ	The Service Industries Journal
RCAB	The Art Bulletin	RSIX	The Sixties
RTAP	The Asia Pacific Journal of Anthropology	VTSS	The Social Studies
UALJ	The Australian Library Journal	UTTE	The Teacher Educator
RTBS	The Black Scholar	RTPL	The Theory and Practice of Legislation
MCES	The Chinese Economy	RTRN	The Translator
YTCR	The Chinese Historical Review	RWAQ	The Washington Quarterly
VTCH	The Clearing House: A Journal of Educational Strategies, Issues and Ideas	RDES	Theatre and Performance Design
NTCN	The Clinical Neuropsychologist	RTDP	Theatre, Dance and Performance Training
GCRV	The Communication Review	YTHS	Theology & Sexuality
YCOU	The Court Historian (The International Journal of Court Studies)	RTAS	Theology and Science
RFDJ	The Design Journal	UTRS	Theory & Research in Social Education
UTEF	The Educational Forum	HTIP	Theory into Practice
REJF	The European Journal of Finance	PTAR	Thinking & Reasoning
CELE	The European Legacy	CTTE	Third Text
VEXP	The Explicator	CTWQ	Third World Quarterly
RGET	The Geography Teacher	RTAM	Time and Mind: The Journal of Archaeology, Consciousness and Culture
VGER	The Germanic Review: Literature, Culture, Theory	CTQM	Total Quality Management & Business Excellence
RHIS	The Historian, Journal of the Phi Alpha Theta History Honor Society	RTXG	Tourism Geographies
YHEN	The Historic Environment: Policy & Practice	RTHP	Tourism Planning & Development
RHOF	The History of the Family	RTRR	Tourism Recreation Research
UTIS	The Information Society	RTAJ	Transactional Analysis Journal
ULBR	The International Information & Library Review	UTRV	Translation Review
FJHR	The International Journal of Human Rights	RTRS	Translation Studies
RIPA	The International Journal of Psychoanalysis	RNCR	Transnational Corporations Review
UITJ	The International Trade Journal	RTLT	Transnational Legal Theory
RITT	The Interpreter and Translator Trainer	RTRC	Transnational Screens
YITA	The Italianist Online	TTRV	Transport Reviews
MJES	The Japanese Political Economy	GTPT	Transportation Planning & Technology
RAEE	The Journal of Agricultural Education and Extension	FTUR	Turkish Studies
RJAR	The Journal of Architecture	RURB	Urban Geography
VJAM	The Journal of Arts Management, Law, and Society	CUPR	Urban Policy and Research
UJCH	The Journal of Continuing Higher Education	RURP	Urban Research and Practice
VECE	The Journal of Economic Education	TVEC	Venture Capital
VJER	The Journal of Educational Research	YVEA	Vernacular Architecture
VJEE	The Journal of Environmental Education Online	UVAO	Victims & Offenders
VJXE	The Journal of Experimental Education	UVST	Visitor Studies
VGEN	The Journal of General Psychology	GVAN	Visual Anthropology
VGNT	The Journal of Genetic Psychology	PVIS	Visual Cognition
UHEJ	The Journal of Higher Education	HVCQ	Visual Communication Quarterly
RDAP	The Journal of Holocaust Research	RVCB	Visual Culture in Britain
RICO	The Journal of International Communication	GVIR	Visual Resources: An International Journal on Images and Their Uses
RJTE	The Journal of International Trade and Economic Development	RVST	Visual Studies
RFMC	The Journal of Modern Craft	RVSR	Voice and Speech Review
CJPH	The Journal of Pacific History	YWAR	War & Society
		RWAS	Wasafiri
		RWIN	Water International
		FWEP	West European Politics
		RWJC	Western Journal of Communication

RWHI	Whitehall Papers	RWOR	World Art
WWCJ	Women & Criminal Justice	GWOF	World Futures: The Journal of New Paradigm Research
RWAP	Women & Performance: a journal of feminist theory	RWLE	World Leisure Journal
WWAT	Women & Therapy	YYAJ	Yorkshire Archaeological Journal (A Review of History and Archaeology in the County)
RWCR	Women: A Cultural Review	UYTJ	Youth Theatre Journal
RWHR	Women's History Review		
UWSC	Women's Studies in Communication		
GWST	Women's Studies: An inter-disciplinary journal		
RWOW	Women's Writing		
RWRD	WORD		
TWIM	Word & Image		
TWST	Work & Stress		
RWAR	World Archaeology		

Lorsque le Titulaire de licence a acquis un Produit avec contenu sous licence, le Titulaire de licence pourra accéder, pendant la durée de la Période de souscription, au Contenu sous licence dans ce Produit publié :

1. Pendant l'année couverte par le volume en cours (année de souscription) ; et
2. (sans frais supplémentaires) pour les contenus publiés entre 1997 et ceux de l'année en cours de souscription.

ANNEXE 3

Locaux des bibliothèques

Plages/adresses IP :

192.134.240.000:192.134.240.255	1
192.134.241.000:192.134.241.255	1
192.134.242.000:192.134.242.255	1
192.134.243.000:192.134.243.255	1
192.134.244.000:192.134.244.255	1
192.134.245.000:192.134.245.255	1
193.049.222.000:193.049.222.255	1
193.049.223.000:193.049.223.255	1
193.049.224.000:193.049.224.255	1
193.049.226.000:193.049.226.255	1
193.52.64.0:193.52.64.255	1
193.52.67.17:193.52.67.17	1

Coordonnées pour les avis à destination d'Informa :

Mark Trapnell
4 Park Square, Milton Park, Abingdon, Oxon, OX14 4RN, Royaume-Uni.
Tél. : +44 20 337 73034
Mobile : +44 7557 218397
E-mail : mark.trapnell@informa.com

Coordonnées pour les avis à destination du Titulaire de licence :

Sandrine PORTET
Service Commun de Documentation
Département Recherche / Responsable du Service Documentation électronique
+442 99 14 12 00

ANNEXE 4

Frais d'abonnement

Période d'abonnement : 2022 selon accord mutuel.

Totale 2022 : 64641.44 €

(52064.30 € pour les 49 titres individuels, et 12577.14 € SSH collection)

Conditions de paiement : [30 jours]

Tout retard de paiement sera soumis aux dispositions de la clause 11.

T&F 2022 Tarifs Couperin		
Bibliothèque (Library)	Frais d'accès aux bibliothèques	Tarifs standards 2022
HSS (1493 revues)	12,577€	20,218 €
S&T (523 revues)	8,935 €	17,420 €
Médicale (194 revues)	11,896 €	16,921 €
Réductions pour plus d'une Library:		
2 x libraries	-30%	
3 x libraries	-40%	
Bibliothèques (Libraries)	Frais d'accès aux Bibliothèques	Tarifs standards 2022
HSS + S&T (2016 revues)	15,059 €	37,638 €
S&T + MED (717 revues)	14,581 €	34,341 €
HSS + MED (1691 revues)	17,131 €	37,139 €
HSS + S&T + MED (2210 revues)	20,044 €	54,559 €

Le Titulaire de licence reconnaît que les Frais d'accès se basent sur la maintenance et le renouvellement de tous les Abonnements principaux détenus par le Titulaire de licence et tous les autres Locaux de bibliothèque qui peuvent être décrits dans l'Annexe 3.

*Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021, notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n° 13-2023
Questions diverses

Motion sur la question de la réforme des retraites :

« Notre établissement connaît depuis le début du mois de janvier une mobilisation importante de ses étudiant.e.s et personnels sur la question de la réforme du système de retraite, mobilisation qui s'étend à toute la société. Cette réforme vise à reporter l'âge légal de départ à la retraite et à augmenter le nombre de trimestres cotisés pour arriver à une retraite à taux plein. Après avoir pris connaissance de ce projet de réforme du système de retraite, le conseil d'administration de l'Université Rennes 2 réuni le 27 janvier 2023 rappelle son attachement à un système de retraite juste et solidaire et s'inquiète des conséquences de cette réforme. »

Membres en exercice : 35
Votants
Représentés : 8
Présent : 16
NPVV : 0
ABST : 0
CONTRE : 0
POUR : 24

La Présidente de l'Université Rennes 2



Christine RIVALAN GUEGO

La motion sur la question de la réforme du système de retraite est approuvée à l'unanimité